

Comité du programme et budget

Seizième session

Genève, 12 – 13 janvier 2011

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

TABLE DES MATIÈRES

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	PAGE
POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION.....	2
POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI.....	2
POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MANDAT DE L'OCIS DE L'OMPI	9
POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITE D'AUDIT	29
POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION	76
ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS	76

1. La seizième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation les 12 et 13 janvier 2011.
2. Le Comité comprend les États-membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Mexique, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (53). Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Bangladesh, Bélarus, Bulgarie, Chine, Colombie, Croatie, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Nigéria, Oman, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie (32). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Australie, Bahreïn, Chili, Comores, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Israël, Madagascar, Malaisie, Monaco, Portugal, Serbie, Slovaquie, Jamahiriya arabe libyenne et Trinité-et-Tobago (16). La liste des participants fait l'objet de l'annexe du présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

3. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations et rappelé que la seizième session du PBC avait été convoquée conformément au paragraphe 8 du rapport du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (groupe de travail) (document WO/GA/39/13) approuvé par les États membres à l'Assemblée générale en 2010 : "Une session extraordinaire du PBC sera convoquée pour janvier 2011 (de préférence les 12 et 13 janvier, selon le calendrier indicatif ci-après) afin d'approuver la composition du nouveau Comité d'audit et d'examiner la mise en œuvre des recommandations du Comité d'audit figurant dans le document WO/GA/38/2".
4. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations et expliqué qu'il prenait la parole pour souhaiter à tous les délégués ainsi qu'à leurs familles respectives une année 2011 très heureuse et prospère, une année au cours de laquelle il espérait que les principes du consensus et de l'accord l'emporteraient à l'Organisation.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le président a annoncé qu'un document additionnel, à savoir le document WO/PBC/16/4 intitulé "Statistiques relatives aux recommandations en matière de supervision", avait été établi pour le point de l'ordre du jour 5. Compte tenu de cette modification, l'ordre du jour contenu dans le document WO/PBC/16/1 Prov.2 a été adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/16/2.
7. Le président a rappelé que le document WO/GA/39/13 (Rapport du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit), approuvé par les États membres à la dernière Assemblée générale en 2010, arrêtaient la procédure et le calendrier de sélection des

nouveaux membres du nouveau Comité d'audit de l'OMPI. Il a ajouté que le rapport du jury de sélection (document WO/PBC/16/2) serait présenté par son président (M. Andrés Guggiana du Chili). Le président a remercié le jury pour l'excellent travail accompli dans l'exécution de son mandat, pour avoir bien représenté tous les États membres dans la procédure de sélection, pour avoir examiné en détail toutes les demandes et pour avoir élaboré un tableau d'évaluation très complexe. Il a ajouté que le travail du jury de sélection était un symbole de la manière dont les États membres pouvaient progresser s'ils œuvraient ensemble d'une manière productive et proactive.

8. Le président du jury de sélection a présenté le document WO/PBC/16/2 qui contenait la recommandation du jury de sélection pour la nomination des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI (OCIS). Il a souligné que le rapport du jury représentait l'avis de tous ses membres. Le jury se composait de sept membres qui, chacun, représentaient un des sept groupes d'États membres de l'OMPI. En d'autres termes, tous les groupes étaient dûment représentés par un membre régulier du jury et, dans le cas de la Chine et de la Russie, les membres du jury avaient également des suppléants. Le président du jury a souligné que tous les travaux du jury avaient été déterminés dans leur intégralité par les États membres. Le jury avait suivi à la lettre son règlement intérieur (adopté par consensus par ses sept membres). Il avait réalisé toutes les étapes de sélection décrites dans le document WO/GA/39/13 : des avis avaient été publiés dans *l'Economist* et dans *Le Monde* ainsi sur le site Internet de l'OMPI; le directeur général avait informé tous les États membres, les invitant à soumettre des candidatures; et une lettre avait été envoyée du cabinet du directeur général aux coordonnateurs des groupes de l'OMPI, leur demandant d'inviter les membres de ces groupes à soumettre des candidatures. Tout cela avait été fait afin de recevoir dans les délais impartis le plus grand nombre de candidatures possible de tous les groupes de l'OMPI. Une centaine de candidatures avait été reçue de ressortissants de tous les groupes de l'OMPI. Parallèlement, le jury de sélection, en collaboration avec l'OCIS, avait élaboré un tableau d'évaluation qui attribuait des points pour chacune des caractéristiques/compétences requises des candidats afin d'en faire une évaluation pour les critères minima à remplir (conformément au contenu du document WO/GA/39/13). Le jury de sélection avait décidé que les 100 candidats étaient tous recevables. Les candidatures avaient été envoyées à l'OCIS pour qu'il fasse une évaluation axée sur un classement en fonction du tableau d'évaluation. Ce faisant, les candidatures avaient été rédigées de telle sorte que les noms et nationalités n'apparaissent pas. L'OCIS avait décidé que 44 des 100 candidats remplissaient les conditions nécessaires pour faire l'objet d'une évaluation détaillée et d'un classement fondés sur le tableau d'évaluation. Le président du jury a souligné que l'analyse faite par l'OCIS, qui avait retenu les 44 candidats pouvant être soumis à une évaluation plus détaillée, l'avait été sur la base des informations soumises par les candidats eux-mêmes dans les délais convenus et sans que l'OCIS connaisse le nom ou la nationalité d'un candidat. En outre, l'OCIS avait effectué un examen additionnel afin de vérifier l'exactitude de l'analyse. À cette fin, il avait débattu de quelques candidatures qui n'avaient pas été incluses dans les 44 retenues. Cela confirmait que la procédure et les critères appliqués pour la sélection des 44 candidats avaient été corrects. Le président du jury a expliqué que le jury avait ensuite classé les 44 candidats en fonction des critères suivants : le classement général, le classement dans le groupe régional et le classement selon le groupe des compétences. Sur la base de ces classements, le jury de sélection avait établi une liste restreinte des candidats les mieux placés dans chaque groupe de l'OMPI. Il avait été dûment tenu compte des compétences de chacun des candidats de telle sorte que les candidats retenus constituaient un groupe doté du dosage approprié de compétences, d'aptitudes, de représentation géographique correcte et de parité hommes-femmes. Le président du jury a indiqué que tous les groupes de l'OMPI étaient représentés sur cette liste finale, à l'exception du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Cela

était dû au fait que la seule candidature reçue de ce groupe ne remplissait pas les critères minima requise par le tableau d'évaluation et qu'elle n'avait donc pas été incluse dans le groupe susmentionné des 44 candidats. En conséquence, pour remplacer le candidat de ce groupe et conformément aux lignes directrices contenues dans le document WO/GA/39/13, le jury avait à l'unanimité décidé d'inclure le candidat le mieux classé, ce qui avait également permis de préserver le juste équilibre entre les aptitudes, les compétences, la représentation géographique et la parité hommes-femmes. Une fois sélectionnés les sept candidats les mieux classés, leurs références avaient été vérifiées. Enfin, le jury de sélection avait procédé à des interviews téléphoniques avec chacun des candidats sélectionnés en vue de vérifier leur disponibilité, leur niveau professionnel, leur engagement et leur indépendance. Ces interviews avaient été effectuées sur la base des questions élaborées par le jury de sélection, avec l'assistance de l'OCIS, et soumises à tous les candidats interviewés. Les membres du jury avaient établi une liste de sept noms qui, à leur avis, étaient les candidats les meilleurs pour devenir membre à part entière de l'OCIS. Le jury était convaincu qu'il avait choisi un groupe doté de la meilleure représentation géographique possible sur la base des candidatures reçues dans les délais, du degré de professionnalisme le plus élevé et d'une juste parité hommes-femmes. Le président du jury a ensuite exprimé sa gratitude, en son nom personnel et au nom de tous les membres du PBC, pour le soutien et l'excellent travail des membres du jury de sélection, de l'OCIS (en particulier son président) et de l'équipe du Secrétariat placée sous la direction du Secrétaire du jury. Il a dit que, en réponse aux demandes faites par certaines délégations au sujet de la possibilité de consulter les notices personnelles des candidats retenus, il avait été décidé que ces notices pourraient être consultées dans l'après-midi dans les bureaux du Secrétariat.

9. La délégation de la Slovaquie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le jury de sélection et son président pour le rapport ainsi que pour le gros travail réalisé. Le groupe était conscient de l'importance pour l'OCIS de pouvoir compter sur une équipe compétente, très expérimentée et motivée, capable de continuer à faire le bon travail effectué par le Comité d'audit. Il a cependant fait part de ses préoccupations concernant la composition proposée du nouvel OCIS. D'après la décision prise par l'Assemblée générale en 2010, l'OCIS devait être composé de sept membres représentant chacun l'une des sept régions géographiques auxquelles appartiennent les États membres de l'OMPI à moins qu'une région spécifique n'ait aucun candidat compétent à présenter. Cette disposition embrassait la notion fondamentale de la priorité qu'avaient les critères de compétence sur la représentation régionale. Le groupe a déclaré qu'il avait fait sien ce principe dès le début de la procédure et qu'il continuerait à le faire. Il n'empêche que le groupe n'était pas content de voir que, dans la composition proposée du nouvel OCIS, il n'y avait aucun candidat du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes dès lors que toutes les autres régions étaient elles bien représentées. Étant donné que, parmi les 100 candidatures soumises dans les délais, il y avait un candidat compétent de ce groupe, il craignait que, pour des raisons techniques, sa région ne soit privée d'un représentant à l'OCIS. Ceci dit, le groupe a souhaité au nouvel OCIS un excellent travail et beaucoup de succès.
10. La délégation de la France a exprimé sa gratitude aux membres du jury de sélection pour avoir rempli sa tâche avec succès et dans les stricts délais impartis. Elle croyait comprendre que la liste finale de sept candidats avait été établie en tenant compte des compétences individuelles comme complémentaires afin de former une équipe compétente et équilibrée, ce qui garantirait l'efficacité et la cohérence au sein du nouvel OCIS. La délégation a pris bonne note des recommandations contenues dans les paragraphes 13 et 14 du rapport du jury de sélection et elle était prête à l'approuver.

11. La délégation de l'Inde (au nom du groupe des pays asiatiques) a dit que l'Inde avait l'honneur d'assumer la coordination du groupe des pays asiatiques et qu'elle considérait comme un privilège de pouvoir en représenter les États membres. Elle tenait à faire part de la détermination du groupe de travailler étroitement et de manière constructive avec les autres groupes de l'OMPI, le Secrétariat et d'autres partenaires pour avancer ensemble à toutes les réunions de l'OMPI dans les mois à venir. Le groupe était très heureux de voir que la composition l'OCIS faisait l'objet d'un roulement approprié proposé et que les États membres avaient pu trouver un terrain d'entente sur ce qui semblait être encore une question difficile il y a quelques mois. Cela montrait bien qu'il n'y avait aucun problème sans solution à condition que toutes les parties soient disposées à trouver des solutions gagnantes dans un esprit d'ouverture. Le groupe s'est félicité de la nomination des sept nouveaux candidats membres de l'OCIS comme l'avait proposé le jury de sélection dans son rapport. Il était d'avis que l'équipe proposée représentait un bon équilibre entre les compétences, une représentation équitable des emplois et des capacités complémentaires en matière de gestion. Le groupe a noté avec satisfaction que les candidats les mieux classés des groupes respectifs de l'OMPI avaient été sélectionnés et qu'il y avait un plus grand équilibre des sexes dans la composition de l'OCIS, avec l'inclusion de deux femmes candidates. Le groupe était heureux de constater qu'un candidat de l'Inde avait été sélectionné pour représenter la région Asie. Il a remercié le jury de sélection des efforts considérables et ponctuels qu'il avait faits pour proposer une nouvelle équipe OCIS optimale et tenu à remercier du fond du cœur le président et les membres du Comité d'audit sortant du soutien et de l'assistance techniques qu'ils avaient fournis au jury de sélection. Le groupe a approuvé la nomination des sept candidats comme l'avait proposé le jury de sélection et il attendait avec intérêt la contribution productive des nouveaux membres de l'OCIS. Le groupe a noté en particulier la recommandation du jury de sélection contenue dans le paragraphe 14 de son rapport, à savoir que : "Toute proposition de nomination faite aux candidats susmentionnés souligne que l'indépendance et la disponibilité sont des qualités essentielles requises des membres de l'OCIS". Le groupe attachait une grande importance à ces deux éléments importants, en particulier l'engagement des nouveaux membres de l'OCIS de fonctionner indépendamment et sans tenir compte de leurs affiliations personnelles, de leurs employeurs et de leurs autorités nationales. Pour ce faire, le groupe était d'avis qu'il serait utile d'obtenir des candidats sélectionnés, verbalement ou par écrit, au moment de leur nomination un engagement à cet effet. De surcroît, le groupe tenait à rappeler que l'OCIS avait été créé pour aider les États membres à remplir d'une manière plus efficace leurs fonctions de surveillance et de gouvernance. Le groupe nourrissait donc l'espoir que cette session du PBC aboutirait à la rationalisation des mécanismes et procédures institutionnelles pour faire en sorte que les rapports et recommandations de l'OCIS soient dûment pris en considération par les États membres de l'OMPI et que des mesures nécessaires soient prises en temps opportun. Il a ajouté que, si des mécanismes appropriés n'étaient pas élaborés pour veiller à ce que les États membres fassent usage des produits et travaux de l'OCIS, les efforts considérables faits jusqu'ici par tous les membres pour mettre en place un nouveau Comité d'audit optimal l'auraient été en vain. Le groupe a dit qu'il présenterait une proposition dans ce sens au titre du point pertinent de l'ordre du jour. Désireux qu'il était de voir se renforcer les contacts entre l'OCIS et les États membres, le groupe attendait avec intérêt la réunion d'information avec les nouveaux membres de l'OCIS telle qu'elle avait été approuvée par l'Assemblée générale dans le paragraphe 10 du document WO/GA/39/13. Pour familiariser les États membres avec la nouvelle composition de l'OCIS, le groupe a demandé que les notices personnelles des sept nouveaux membres soient diffusées pour information à tous les États membres pendant la réunion.

12. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a assuré le président et les délégations du soutien du groupe pour les travaux du PBC. Le groupe était reconnaissant aux membres du jury de sélection pour le travail réalisé au titre de la sélection des sept candidats pour examen par le PBC. Il souhaitait soulever une question de procédure pertinente concernant la restriction technique imposée à l'accès au rapport du jury de sélection affiché sur l'Internet. Le groupe croyait savoir que cette restriction technique (mot de passe) n'avait pas été communiquée à tous les États membres, raison pour laquelle les États membres du groupe éprouvaient des difficultés à accéder au document. Il espérait que, dans l'avenir, ce problème serait évité en communiquant ce type de restriction à tous les États membres. [*sic, recte* la communication transmettant le mot de passe pour accéder au document a été envoyée à tous les États membres le 17 décembre 2010]. Le groupe a noté que le rapport fournissait uniquement les noms des candidats sélectionnés mais pas les détails de leurs qualifications et de leurs compétences. Tout en comprenant et en appréciant la procédure rigoureuse suivie par le jury de sélection aux fins de la sélection des sept candidats, le groupe pensait qu'il serait utile d'avoir les notices personnelles de ces candidats pour que le PBC puisse se familiariser avec les candidats désignés. Il a demandé qu'une liste d'autres candidats potentiels soit mise à la disposition des États membres et pas seulement du Secrétariat, comme le suggérait le paragraphe 15 du document WO/PBC/16/2. Le groupe a approuvé les candidats désignés, se félicitant en particulier de l'inclusion de deux femmes au sein de l'OCIS. Cela signifiait en effet non seulement une juste représentation géographique mais aussi une bonne représentation en matière de parité des sexes. En conclusion, le groupe a remercié les membres sortants de l'OCIS de leur excellent travail durant leur mandat.
13. Le président a indiqué que le Secrétariat avait pris note des difficultés de communication et il s'en est excusé. Il a annoncé que les notices personnelles des candidats seraient rendues disponibles.
14. La délégation de l'Algérie a fait sienne la déclaration de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains. Elle a par ailleurs remercié le président du jury de sélection qu'elle a félicité pour la clarté de sa déclaration. Elle a également remercié le secrétaire du jury et son équipe pour l'assistance qu'ils n'avaient cessé de fournir au jury pendant ses nombreuses réunions. En sa qualité de membre et de vice-président du jury, l'Algérie avait joué un rôle actif dans la procédure de sélection des futurs membres de l'OCIS de l'OMPI. Dans ce contexte, les membres du jury avaient veillé à ce que, dans le choix des membres de l'OCIS, des critères comme les qualifications professionnelles, les compétences, la parité hommes-femmes et l'équilibre géographique soient satisfaits. La délégation était convaincue que les synergies et les complémentarités créées entre différents domaines de compétence des candidats proposés à l'approbation du PBC, permettraient d'établir un organe de surveillance efficace qui contribuerait plus encore à l'amélioration de la transparence et de la gouvernance à l'OMPI, notamment dans le cadre de la bonne exécution des programmes et de l'utilisation rationnelle des ressources, aussi bien humaines que financières. À la lumière de ce qui précède, la délégation a fait sienne sans réserve la recommandation faite par le jury de sélection dans le paragraphe 13 de son rapport. Et pour terminer, la délégation a rendu hommage aux membres sortants du comité qu'elle a remerciés de leur magnifique travail au cours des dernières années et, en particulier, de leur précieux soutien aux membres du jury de sélection.
15. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts réalisés par le jury de sélection dans le cadre de l'examen et du classement des candidats. Elle a remercié ses collègues siégeant au jury de sélection de leur évaluation rigoureuse des candidats. La délégation avait la certitude que le jury de sélection avait assumé ses responsabilités

avec le plus grand sérieux et qu'il n'avait recommandé que les candidats les plus remplissant les critères. La délégation a félicité le jury de sélection pour avoir appliqué une procédure efficace et transparente. La décision de mettre à disposition plus tard dans la journée les notices personnelles des sept candidats retenus répondrait pleinement à la nécessité de suivre une procédure transparente et de rassurer les États membres du PBC quant à la nomination de ces personnes.

16. La délégation de l'Angola a tenu à remercier les membres du jury de sélection pour avoir recommandé des membres du nouvel OCIS et, en particulier, pour avoir consacré beaucoup de temps et d'efforts à cette tâche au cours des quatre derniers mois. La délégation a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains et approuvé la recommandation du jury de sélection contenue dans les paragraphes 13 et 14 de son rapport. La délégation transmettait ses meilleurs vœux aux candidats nouvellement désignés qu'elle tenait à assurer de sa coopération et de son soutien dans les tâches à venir. La délégation a demandé que, comme l'avait sollicité le groupe des pays africains, les notices personnelles des sept nouveaux candidats soient mises à disposition des délégations. Elle a accueilli avec satisfaction le fait que, parmi les sept candidats désignés, il y avait un candidat de l'Afrique.
17. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour le travail réalisé en prévision de la présente session et notamment pour avoir veillé à ce que tous les documents y relatifs soient distribués dans ses six langues officielles. Cela montrait bien l'importance que l'OMPI accordait à la question des langues, ce qui faciliterait la participation active de tous les États membres aux travaux. La délégation a noté que les principaux points inscrits à l'ordre du jour concernaient l'OCIS. Elle s'est félicitée de la création de cet organe consultatif de surveillance totalement nouveau, nourrissant l'espoir que ledit OCIS s'acquitterait comme il se doit de ses futures responsabilités : promouvoir le contrôle interne en examinant et évaluant la manière dont les États membres avaient mis en place leur rôle de supervision et mieux rempli leur fonction de gestion sur l'exploitation de tous les fonds de l'OMPI. La délégation tenait à féliciter les sept candidats figurant sur la liste définitive. Elle espérait qu'ils contribueraient aux travaux de l'OCIS avec leurs compétences et leur grande expérience. Dans le même temps, la délégation a remercié le jury de sélection et les membres sortants de l'OCIS pour le travail de qualité réalisé. Elle a souligné qu'elle continuerait de prendre une part active aux travaux de l'OCIS de l'OMPI et d'y accorder une attention soutenue, espérant que, avec la participation active et le soutien des États membres, les travaux administratifs de l'OMPI deviendraient de plus en plus efficaces et contribueraient davantage au développement futur du régime de la propriété intellectuelle.
18. La délégation de la République de Corée a assuré le président qu'elle continuerait à faire de son mieux pour travailler cette année dans un esprit constructif avec les autres États membres et le Secrétariat. Elle a fait sienne la déclaration du groupe des pays asiatiques et accueilli avec satisfaction la nomination de sept nouveaux candidats à l'OCIS et ce, après une longue et douloureuse procédure de sélection. Comme le coordonnateur du groupe l'avait déclaré, la délégation estimait que l'équipe proposée se composait de membres compétents dotés de capacités complémentaires en matière de gestion et que la représentation géographique était équitable. La délégation souhaitait manifester sa préoccupation au sujet des quelques conflits d'intérêt potentiels. La délégation avait été informée que plusieurs des candidats travaillaient ou avaient travaillé dans le passé pour leurs gouvernements respectifs. Au nombre des critères à prendre en considération dans l'évaluation des candidatures figurait l'indépendance. La délégation estimait que les membres de l'OCIS devaient remplir leur mandat de manière indépendante, sans tenir compte de leurs intérêts personnels ou de ceux de leur pays. Pour ce faire, il était important de prendre les mesures nécessaires pour obtenir des candidats sélectionnés

un engagement à cet effet par le biais par exemple d'une déclaration écrite avant que leur nomination ne soit confirmée verbalement à la prochaine réunion du PBC. Enfin, la délégation estimait que tous les États membres avaient le droit de savoir qui étaient les nouveaux membres de l'OCIS. La délégation a par conséquent appuyé la demande du groupe des pays asiatiques, à savoir que les notices personnelles des sept nouveaux membres soient diffusées à tous les États membres.

19. Le président a dit que deux points importants avaient été soulevés : la disponibilité des notices personnelles des candidats, chose déjà réglée, et l'importance de l'indépendance des candidats. Il a ajouté que, dans ce dernier cas, tous les membres étaient d'avis sans réserve que l'indépendance faisait partie intégrante du contrat.
20. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains. Elle a noté les efforts déployés dans le cadre de la procédure de sélection et félicité le jury. Elle a fait part de son appui en faveur de la recommandation du jury de sélection et pris note en particulier de la parité hommes-femmes dans l'OCIS proposé. Elle attendait avec intérêt de recevoir les notices personnelles. La délégation était très contente qu'un candidat africain figure sur la liste des candidats désignés. Enfin, la délégation a exprimé sa reconnaissance aux membres de l'OCIS sortant pour s'être acquittés de leurs devoirs.
21. Le président a proposé de lire le serment de loyauté que les nouveaux membres de l'OCIS seraient invités à faire, ajoutant que cela pourrait atténuer bon nombre des préoccupations des délégations. Lecture a été donnée du texte suivant :
"Je jure solennellement (ou Je prends l'engagement solennel; je fais la déclaration ou la promesse solennelle) d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance, de m'acquitter de ces fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts du Bureau international, sans solliciter ni accepter d'instructions ou d'appui d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs". Le président a expliqué que le candidat désigné était censé signer et dater le serment. Le président a invité le président de l'OCIS (Comité d'audit) sortant à prendre la parole et il s'est joint aux délégations pour le remercier ainsi que ses collègues de leurs excellents services et du magnifique travail qu'ils avaient fait pour informer et guider les États membres.
22. Le président of l'OCIS (Comité d'audit), parlant au nom de ses collègues, a tenu à remercier les membres des excellentes relations qui avaient été établies au cours des dernières années. Il a également remercié le Secrétariat, en particulier la nouvelle équipe de direction mise en place en janvier de l'année dernière, avec laquelle l'OCIS avait travaillé en étroite collaboration et de manière constructive dans l'intérêt de l'Organisation. Le président de l'OCIS a par ailleurs remercié le jury de sélection avec lequel le comité avait beaucoup travaillé. Et d'ajouter que, ce jour-là ou le lendemain, le dernier rapport de l'Organe sortant serait rendu disponible (en anglais seulement). Il a dit que le comité avait essayé d'y résumer ce qu'il jugeait être le message pour ses successeurs. L'Organe se félicitait de la création du nouvel Organe de surveillance et ajoutait que cela faisait longtemps que les États membres l'attendaient et que le roulement était réellement obligatoire. Le président de l'OCIS espérait que la procédure mise en place continuerait dans trois ans pour les trois membres qui devraient être remplacés. Il a ajouté que l'OCIS regrettait que la date butoir imposée par la décision de l'Assemblée générale n'avait pas permis de recevoir un plus grand nombre de candidatures. L'Organe était certes d'avis que tous les candidats recommandés étaient excellents mais qu'il aurait été préférable d'avoir plus de candidats de tous les groupes (trois groupes n'avaient qu'un candidat chacun). Enfin, plusieurs candidats pourraient

intéresser le Secrétariat au moment de la sélection d'un nouvel auditeur interne. L'Organe a invité le Secrétariat à examiner les candidatures reçues et à appeler éventuellement l'attention des candidats sur ce futur poste vacant. Le président de l'OCIS était d'avis que quelques-uns des candidats qui n'avaient pas été sélectionnés pourraient faire partie du Secrétariat dans d'autres fonctions. En ce qui concerne l'accès aux notices personnelles, le président a rappelé que, comme en témoignait son expérience à l'ONU, les notices personnelles des membres des comités étaient toujours diffusées dans des documents publics. Il a suggéré que, la prochaine fois, l'avis de vacance devrait préciser que les notices personnelles des candidats sélectionnés pourraient être rendus publics, c'est-à-dire diffusés aux États membres, ce qui était la pratique dans d'autres organisations. Le président de l'OCIS a ajouté que lui et ses collègues feraient de leur mieux pour faciliter en 2012 le passage au nouvel Organe.

23. Le président a annoncé que des copies des sept notices personnelles étaient mises à la disposition des membres. Il croyait comprendre que, en l'absence d'autres observations, le PBC convenait d'approuver la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI consignée aux paragraphes 13 et 14 du rapport du jury de sélection.
24. Le Comité du programme et budget a adopté la recommandation du jury de sélection en vue de la nomination des membres de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI consignée aux paragraphes 13 et 14 du rapport du jury de sélection (document WO/PBC/16/2).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU MANDAT DE L'OCIS DE L'OMPI

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/16/3 et WO/PBC/16/3 Rev.
26. Le président a précisé que, conformément au Règlement financier de l'OMPI et au règlement d'exécution financier (FRR), l'Assemblée générale avait approuvé sur recommandation du PBC le mandat du Comité d'audit de l'OMPI. C'est pourquoi le paragraphe de décision du document WO/PBC/16/3 serait révisé pour demander au PBC de recommander à l'Assemblée générale qu'il approuve le mandat de l'OCIS de l'OMPI. Le président a ensuite invité M. Roz, président de l'OCIS en exercice, à présenter le document.
27. Le président of l'OCIS (Comité d'audit) a expliqué que, comme il en avait débattu avec les coordonnateurs des groupes durant la dernière réunion de l'Organe, l'OCIS estimait que les modifications apportées par le PBC et l'Assemblée générale au mécanisme de renouvellement et de sélection des membres de l'OCIS devaient être prises en compte dans le mandat de l'Organe de telle sorte que les nouveaux membres soient pleinement conscients de leur mandat comme de leurs responsabilités, en particulier le mécanisme de renouvellement. Les modifications effectuées étaient les seules qui avaient été approuvées antérieurement par l'Assemblée générale au moyen de l'approbation du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit (document WO/GA/93/13) et qui étaient indiquées dans le document en mode "changements apparents". Le président de l'OCIS a ajouté qu'aucune modification de fond n'avait été proposée, aucune qui pourrait avoir changé le mandat ou le rôle de l'Organe. Le président de l'OCIS a fait remarquer que, si le PBC approuvait les révisions proposées, il remplirait son mandat car le mandat de l'Organe devait lui être revu tous les trois ans. Il a également rappelé aux délégations que, à la dernière session du PBC et à la dernière Assemblée générale, l'Organe avait recommandé que, en 2012, le mandat de l'Organe de surveillance, celui du vérificateur externe des comptes et la Charte de l'audit interne

soient tous revus en même temps pour garantir la pleine coordination entre les trois organes de surveillance. Le Comité estimait que cela serait en effet dans l'intérêt de l'Organisation et des États membres en précisant les rôles de ces organes. Le président de l'OCIS a ajouté que, si l'année 2012 avait été recommandée, c'était parce que, à compter du 1^{er} janvier 2012, il y aurait un nouveau vérificateur externe des comptes et un nouvel auditeur interne. Le président de l'OCIS a invité les membres à approuver les modifications proposées dans le document.

28. La délégation de l'Inde (au nom du groupe des pays asiatiques) a accueilli avec satisfaction le document WO/PBC/16/3. Le groupe était d'avis que les modifications proposées étaient nécessaires pour tenir compte des modifications approuvées en septembre 2010 par la trente-neuvième session de l'Assemblée générale de l'OMPI quant à la nomenclature de l'Organe, à sa composition, à son mécanisme de renouvellement et à la procédure de sélection de ses membres. Il a également accueilli avec satisfaction les modifications correspondantes apportées au quorum, à la durée des réunions et aux critères de sélection additionnels. Toutefois, s'agissant de la modification proposée dans le paragraphe 12 du document, le groupe a noté une anomalie entre ce paragraphe et le paragraphe 3.iii) du document WO/GA/39/13 (approuvé par l'Assemblée générale) dans lequel il a été convenu d'"améliorer l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres" et d'"officialiser les séances d'information entre les États membres et le Comité d'audit à la fin de chaque réunion du comité". Lorsqu'on le comparait à la modification proposée dans le paragraphe 12, on constatait que ce paragraphe 12 limitait la participation des États membres aux coordonnateurs régionaux uniquement. Le groupe estimait qu'il était très important d'offrir la possibilité d'une interface plus régulière et périodique entre tous les États membres et l'OCIS afin d'assurer une surveillance plus efficace par ces États membres et l'OCIS. En tant que tel, le groupe demandait que cette interaction soit ouverte à la participation de tous les États membres au lieu de la limiter aux coordonnateurs de groupes régionaux. Il proposait donc de modifier comme suit la dernière phrase du paragraphe 12 : "L'OCIS tient les États membres régulièrement informés de son travail. Plus précisément, après chacune de ses réunions officielles, le comité établit un rapport qui est transmis au Comité du programme et budget et organise une réunion avec tous les États membres de l'OMPI". La modification proposée consistait à remplacer le bout de phrase "les coordonnateurs de groupes de l'OMPI" par "tous les États membres de l'OMPI". Enfin, le groupe tenait à remercier le président de l'Organe sortant et son équipe pour avoir aidé à actualiser le mandat de l'Organe.
29. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a pris note des révisions apportées par l'OCIS à son mandat, qui étaient conformes aux modifications décrites dans le rapport du groupe de travail (document WO/GA/39/13). Le groupe souhaitait cependant proposer quelques nouvelles modifications aux révisions proposées. À la ligne 3 du paragraphe 3, les mots "dans la mesure du possible", devaient être supprimés pour que le texte soit conforme au texte du paragraphe 14 du document WO/GA/39/13, qui lit : "Le Comité d'audit se composera de sept membres issus de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI". Dans le paragraphe 6, le groupe a suggéré d'insérer le mot "intégrité" entre les mots "professionnalisme" et "indépendance". Il souhaitait par ailleurs préciser la référence (dernière ligne du même paragraphe) à "... deux langues de travail...". Le groupe a dit que, comme l'OMPI avait six langues officielles, il fallait supprimer la référence aux "langues de travail" et mentionner soit l'anglais soit le français, sans faire référence à une langue officielle, compte tenu des négociations en cours sur la politique linguistique. Le groupe ne voulait pas préjuger des résultats de ces négociations, estimant que la référence aux langues de travail revenait à en préjuger. Il préférait que la référence aux langues de travail soit supprimée et que la phrase lise comme suit : "Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de travail de l'anglais ou du

français”. En ce qui concerne le paragraphe 7.f), le groupe a demandé que lui soit précisée l’insertion proposée des mots : “expérience internationale ou intergouvernementale et expérience du travail en comité”. Il estimait en effet que ces mots prêtaient à confusion et n’apportaient rien d’utile au texte, se référant davantage aux critères requis de diplomates et signifiant que, si une personne n’avait pas une expérience internationale ou intergouvernementale, elle ne remplirait pas les critères nécessaires. Concernant le paragraphe 12, le groupe a fait sienne la proposition du groupe des pays asiatiques de remplacer les références aux “coordonnateurs des groupes de l’OMPI” par “tous les États membres”. Il a souligné que, comme le Comité d’audit l’avait indiqué dans le document WO/GA/38/2, si le nombre des membres du comité devait être réduit (comme c’était le cas), cela signifierait une baisse des coûts qui pourrait être utilisée pour fournir un appui plus solide à l’Organe, sous la forme peut-être de son propre secrétariat. Le groupe a également recommandé que le mandat révisé de l’OCIS comporte une disposition relative à un tel secrétariat qui fournirait à l’OCIS non seulement un appui considérable mais aussi une assistance administrative et logistique.

30. Le président a résumé comme suit les modifications proposées jusque-là : au paragraphe 3, ligne 3, biffer le bout de phrase “dans la mesure du possible”; au paragraphe 6, troisième ligne avant la fin, ajouter après le mot “professionnalisme” le mot “intégrité”; à la dernière ligne, la phrase lirait “Les candidats doivent justifier d’une bonne connaissance de l’anglais ou du français”; et, au paragraphe 7.f), biffer cette clause “et expérience du travail en comité”.
31. La délégation de l’Afrique du Sud a confirmé sa préférence pour la suppression de cette clause, en attendant toutefois l’examen de sa signification car, pour le moment, le groupe ne comprenait pas ce à quoi faisait référence la clause ou ce qu’elle ajoutait au texte.
32. La délégation du Bangladesh a fait sienne la déclaration du groupe des pays asiatiques et les remarques du groupe des pays africains. À cet égard, elle souhaitait également que lui soient précisés le paragraphe 7.f) et la signification de “... expérience du travail en comité”. La délégation a noté que cela avait été l’un des critères que le jury de sélection pourrait avoir utilisé. Elle a suggéré d’apporter une modification au paragraphe 14.f). Le mandat actuel prévoyait l’octroi d’une assistance du Secrétariat de l’OMPI mais, comme l’interaction avec l’Organe l’avait montré, cette assistance avait été jusqu’ici fournie sur une base *ad hoc* et il y avait eu quelques plaintes concernant l’appui qu’avait reçu l’Organe, en particulier dans l’exercice de ses tâches spécifiques. La délégation a suggéré de renforcer le libellé de ce paragraphe. C’était une des recommandations qui avaient émané de l’OCIS sortant (document WO/GA/38/2) et une des questions qui seraient examinées au titre du point suivant de l’ordre du jour. Toutefois, étant donné que les membres examinaient le mandat, la délégation jugeait utile d’entendre le président de l’OCIS leur dire comment celui-ci souhaitait voir cette disposition renforcée. Dans ce même esprit, le groupe était prêt à étudier la suggestion du groupe des pays africains d’envisager l’idée d’un secrétariat propre à l’OCIS.
33. La délégation de la France (au nom du groupe B) a remercié l’OCIS et le Secrétariat du mandat révisé. Le groupe estimait que les modifications proposées tenaient compte fidèlement des propositions contenues dans le document WO/GA/39/13, que la dernière Assemblée générale avait adoptées. Concernant le paragraphe 12, le groupe souhaitait voir mentionnés les coordonnateurs des groupes régionaux et les États membres intéressés. C’est pourquoi le groupe était prêt à faire sienne la proposition des groupes des pays asiatiques et africains consistant à aligner ce texte sur les paragraphes 3 et 10 du rapport du groupe de travail (WO/GA/39/13). Toutefois, le libellé dans ces paragraphes était “séances d’information entre les États membres et le Comité d’audit”. Il ne faisait pas référence à tous les États membres. Aussi, pour aligner les deux textes,

le paragraphe 12 devrait lire "...organiser une réunion avec les États membres de l'OMPI". Le groupe a indiqué que ses membres interviendraient à titre individuel sur d'autres modifications proposées.

34. Le président a résumé comme suit la modification proposée : pour être conforme à des références antérieures, le paragraphe 12 lirait "organiser une réunion avec les États membres de l'OMPI".
35. La délégation de l'Angola a proposé les modifications suivantes. Au paragraphe 4.ii), dans la phrase "quatre membres du nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance, ajouter les mots "à compter de février 2011" pour rendre la phrase conforme au contenu du paragraphe 28.ii) du document WO/GA/39/13. Étant donné que l'Organe était censé voir le jour au 1^{er} février, les mots se référant à février 2011 devraient être ajoutés. Au paragraphe 4.v), les mots "Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.iii) ci-dessus..." devraient être supprimés pour s'aligner également sur le paragraphe 28.v) du document WO/GA/39/13. En ce qui concerne le paragraphe 4.vi), troisième ligne de la deuxième phrase : "Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant (...)", la délégation estimait que, une fois débattue la question, cela n'avait pas été exactement ce qui avait été convenu. Elle a par conséquent suggéré que cette phrase soit supprimée pour aligner le texte sur l'accord à l'amiable conclu à l'époque. Au paragraphe 4.vii), la délégation a suggéré la suppression du bout de phrase "Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.viii) ci-dessous...", pour ainsi s'aligner complètement sur le texte du paragraphe 28.vi) du document WO/GA/39/13. Au paragraphe 6, la délégation a suggéré que la phrase "En proposant des candidats..., le jury de sélection..." soit modifiée comme suit : "En proposant ou en recommandant des candidats en vue de leur élection par le Comité du programme et budget, le jury de sélection (...)". La délégation a signalé que le jury de sélection n'avait pas le pouvoir juridique de nommer des candidats mais uniquement celui de faire des recommandations. La délégation a également approuvé l'insertion dans le paragraphe 6 du mot "intégrité" comme l'avait proposé le groupe des pays africains. S'agissant du paragraphe 7.f), la délégation a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains à propos des critères des candidats ayant une expérience internationale ou intergouvernementale et une expérience du travail en comité. Elle a ajouté que le paragraphe 6 qui disait : "les candidats possèdent des compétences et une expérience suffisantes", était suffisamment clair. La délégation était d'avis que le critère de l'expérience de travail dans un milieu international ou intergouvernemental n'était pas nécessaire. Ce qui était important, c'était de sélectionner les meilleurs candidats. La délégation a également fait sienne l'opinion du groupe des pays africains sur le paragraphe 12 et suggéré la rédaction suivante : "(...) coordonnateurs des groupes et membres intéressés du PBC", s'il était nécessaire de trouver une solution de compromis.
36. En ce qui concerne le paragraphe 12, la délégation de l'Allemagne a signalé l'ordre dans lequel apparaissaient les mots "rapport" et "réunion", se demandant lequel des deux devait figurer le premier puisque, comme le voulait l'usage, la réunion avait été suivie d'un rapport. Dans l'état actuel des choses, le rapport venait d'abord et la réunion ensuite. Si la réunion venait d'abord, son résultat pourrait être reflété dans le rapport. La délégation a demandé des précisions sur ce qui devait être mentionné en premier lieu, la réunion ou le rapport, à moins qu'il n'y ait aucun lien entre ces deux mots.
37. Le Secrétariat (SDG) a dit qu'il travaillerait avec le président sur le libellé révisé et suggéré de mentionner la réunion d'abord et le rapport ensuite.

38. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'OCIS pour avoir révisé son mandat afin de l'aligner sur la décision prise par l'Assemblée générale à sa session de 2010. Elle appuyait la suggestion du groupe des pays asiatiques consistant à modifier le paragraphe 12. Comme elle l'avait indiqué durant le débat sur le point précédent de l'ordre du jour, il était crucial que la procédure de nomination de membres à l'OCIS soit totalement transparente. C'est pourquoi la délégation demandait que soit ajoutée à la fin du paragraphe 6 du mandat la phrase suivante qui lirait : "Le jury de sélection transmet au Comité du programme et budget, en même temps que ses recommandations, les notices personnelles de tous les candidats dont la nomination à l'Organe consultatif indépendant de surveillance est recommandée". Cet ajout résoudrait le problème qu'avait la délégation concernant la procédure de nomination. Avec cette modification, la délégation était prête à approuver le mandat. Elle n'appuyait pas la proposition du groupe des pays africains de supprimer "dans la mesure du possible" au paragraphe 3. Elle a rappelé aux délégations qu'il y avait des cas dans lesquels, comme la procédure de sélection actuelle l'avait montré, le seul candidat d'un groupe régional n'avancé pas jusqu'à la phase de sélection suivante.
39. La délégation de la Slovénie a remercié le Comité d'audit sortant et M. Roz en particulier, pour les révisions au mandat proposées dans le document WO/PBC/16/3. Elle a ajouté que ces révisions étaient en effet nécessaires pour tenir compte de la situation actuelle. La délégation souhaitait faire les observations suivantes. S'agissant du paragraphe 12 (comme d'autres coordonnateurs l'avaient déjà dit), la délégation estimait que l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres était extrêmement importante et cruciale et qu'elle s'était avérée très utile dans le passé. C'est pourquoi elle appuyait l'idée d'ouvrir les séances d'information avec l'OCIS à un groupe élargi de membres et pas uniquement aux coordonnateurs des groupes. La délégation a ajouté qu'elle pourrait accepter l'une comme l'autre des deux propositions de libellé qui avaient été faites (par le groupe des pays asiatiques et par le groupe B). Concernant le paragraphe 3, la délégation a souligné que la suppression des mots "...dans la mesure du possible..." aurait pour résultat une phrase allant à l'encontre et divergente de la nouvelle composition que venait tout juste d'adopter l'OCIS, en vertu de laquelle les sept groupes de l'OMPI n'étaient pas tous représentés.
40. La délégation de l'Espagne a fait sienne la déclaration du coordonnateur du groupe B sur la nécessité pour le groupe d'appuyer la suggestion du groupe des pays asiatiques d'inclure tous les États membres désireux de participer à une réunion avec l'OCIS et d'accroître autant que faire se peut la transparence de l'Organisation. À ce propos, la délégation a approuvé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique de publier les notices personnelles des candidats sélectionnés. Cette proposition favorisait la transparence nécessaire qui, de l'avis de la délégation, n'était pas actuellement encore suffisante au sein de l'Organisation. S'agissant du paragraphe 6, la délégation a fait sienne la suggestion du groupe des pays africains pour ce qui est des langues. Les États membres participaient aux négociations sur la politique linguistique et le paragraphe 6 devait donc faire référence aux langues officielles de l'OMPI. La délégation a signalé que le mot "competencies" avait été traduit en espagnol par "competencias", ce qui n'était pas correct, et elle a demandé de le remplacer par "requisitos" (paragraphe 7).
41. La délégation du Royaume-Uni était d'accord avec la déclaration du groupe B et souhaitait faire deux observations de fond. En premier lieu, au paragraphe 3, la suggestion de supprimer les mots "dans la mesure du possible" : la délégation a suggéré de renvoyer le texte à la décision originale de l'Assemblée générale et elle a demandé au Secrétariat de préciser ce qu'elle était. Si ces mots étaient supprimés, le texte suivant pourrait être inséré entre guillemets à la fin de cette phrase : "à moins qu'il n'y ait aucun candidat remplissant les critères d'une région particulière". En ce qui concerne le

paragraphe 7, la délégation estimait que l'insertion de l'alinéa f) au sujet de l'"expérience internationale et intergouvernementale" était dans la réalité importante et qu'il serait souhaitable de conserver cette phrase. Le paragraphe 7 disait que "le Comité d'audit devrait posséder collégialement (...)". Il ne disait pas qu'il "devait". C'est pour cette raison que la délégation préférait conserver l'alinéa f).

42. La délégation de l'Inde (parlant au nom de son pays) a fait sienne l'intervention de la délégation du Royaume-Uni sur le paragraphe 3. Elle estimait qu'il pourrait être utile de se borner à reprendre ce qui avait été décidé à l'Assemblée générale. Elle a rappelé la proposition du Royaume-Uni selon laquelle, au cas où il n'y avait aucun candidat remplissant les critères d'une région particulière, il faudrait bien entendu qu'il y ait quelqu'un d'autre d'une autre région comme c'était le cas actuellement. La délégation souhaitait trouver un libellé approprié pour en tenir compte dans le paragraphe 3. Se référant au paragraphe 4.vi), ligne 4, la délégation s'est demandée quelle était l'utilité du mot "et" car elle disait : "Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera, dans la mesure du possible, remplacé par un membre issu d'un groupe non représenté au sein de l'Organe". La délégation a suggéré de supprimer "et" et, le cas échéant, de le remplacer par "ensuite". Au paragraphe 6, la délégation est convenue de la modification proposée par la délégation de l'Angola, à savoir : "Dans ses recommandations de candidats, le jury de sélection (..)" et elle a demandé que la partie suivante de la phrase soit modifiée pour lire : "En recommandant des candidats en vue de leur nomination par le Comité du programme et budget, le jury de sélection (...)". Le mot actuellement utilisé était "élection" par le PBC. Toutefois, ce n'était pas une procédure électorale mais une sélection ou nomination par le PBC. Par conséquent, le mot "élection" devait lui aussi être remplacé par "sélection" ou "nomination" par le PBC. Au paragraphe 12, la délégation était prête à faire sienne la suggestion du groupe B, à savoir supprimer le mot "tous" de la phrase "(...) tous les États membres" pour l'aligner sur le rapport du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit. Elle convenait par ailleurs avec la délégation de l'Allemagne que la séquence dans ce paragraphe devait être inversée. L'idée derrière la modification du mandat à cet égard était la décision prise par l'Assemblée générale, à savoir que, chaque fois que l'OCIS se réunissait, sa réunion serait suivie d'une session interactive avec les États membres de l'OMPI et, si cela pouvait être reflété dans le libellé, la délégation en serait satisfaite. La délégation a également appuyé la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique relative au paragraphe 6 et à la diffusion des notices personnelles des candidats. La délégation estimait que cela contribuerait en effet à la transparence de la procédure. Elle a demandé au Secrétariat de préciser si cela était conforme aux procédures actuelles à l'OMPI et s'il était possible que cela violerait la confidentialité en vertu de laquelle ces candidatures avaient été envoyées pour sélection.
43. La délégation de la Chine s'est associée aux observations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Espagne au sujet des conditions linguistiques à remplir par les membres de l'OCIS (paragraphe 6). Elle a suggéré de modifier la dernière phrase qui lirait : "Les candidats doivent posséder ou justifier d'une connaissance de travail d'une des langues officielles de l'OMPI, de préférence l'anglais ou le français".
44. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations de l'Angola et de l'Algérie à propos du paragraphe 4. Elle était d'avis que le texte du mandat devait correspondre à ce qui figurait dans le rapport du groupe de travail et elle a proposé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 4.vi), à savoir : "Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant", etc.

45. La délégation de la Colombie est venue des suggestions des délégations de l'Angola et de l'Inde pour le paragraphe 6. Toutefois, étant donné qu'une erreur s'était glissée dans le texte de la décision, à savoir que ce n'était pas le PBC qui approuvait mais qui recommandait à l'Assemblée générale qu'ils élisent, il fallait en tenir compte. En conséquence, le paragraphe devrait peut-être lire : "...dans la sélection des candidats que doit recommander le Comité de programme et budget à l'Assemblée générale", etc.
46. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a tenu à expliquer pourquoi certains mots avaient été suggérés. S'agissant de l'insertion des mots "dans la mesure du possible", il a expliqué qu'il avait déjà été prévu par le groupe de travail qu'il se pourrait que tous les groupes ne soient pas représentés. S'il ne l'avait pas prévu, il y aurait une contradiction entre le mandat et la réalité. Par exemple, si les mots "dans la mesure du possible" étaient supprimés, cela signifierait que la recommandation actuelle du jury de sélection ne pourrait pas être approuvée. En ce qui concerne le paragraphe 4.v), le président de l'OCIS a signalé que, si la phrase "Sous réserve de etc." était supprimée, il y aurait contradiction avec le texte du paragraphe 4.iii). Les mots "sous réserve de ..." etc., avaient été insérés pour se conformer au texte du rapport du groupe de travail. Un problème similaire se poserait si "dans la mesure du possible" était supprimé du paragraphe 4.vi). D'une part, le même groupe géographique était imposé et, d'autre part, s'il n'y avait aucun candidat des groupes qui n'étaient pas représentés, que se passerait-il? La phrase avait été insérée pour prévoir la possibilité qu'il n'y ait aucun candidat d'un groupe donné. Le président de l'OCIS a rappelé aux membres que, cette année, trois groupes n'avaient présenté qu'un candidat et qu'il se pourrait que, comme cela avait été le cas en 2006 lorsque le Comité d'audit sortant avait été créé, certains groupes ne présenteraient aucun candidat. Concernant le paragraphe 6 et le mot "élection", le président de l'OCIS pensait qu'il serait utile d'avoir l'opinion du Secrétariat sur ce qu'était la procédure. Il a expliqué que le mot "élection" avait été conservé tel qu'il figurait dans le mandat original. Il n'avait aucune préférence pour le terme que les membres pourraient recommander. Il a suggéré que le Secrétariat, avec le concours du conseiller juridique, cherche le meilleur terme à utiliser. Le président de l'OCIS a appelé l'attention des membres sur le paragraphe 7, qui se terminait comme suit : "L'Organe consultatif indépendant de surveillance devrait posséder collégialement des compétences dans les domaines suivants". Il a ajouté que cela ne voulait pas dire que tous les membres devaient posséder les compétences énumérées. Toutefois, le jury de sélection et l'ancien Comité d'audit jugeaient important d'avoir un membre au moins sinon plus qui avaient une expérience et des connaissances du système des Nations Unies. Il a ajouté que ses collègues à l'ancien Comité d'audit avaient à maintes reprises exprimé leur reconnaissance pour le fait que deux des membres avaient une expérience de l'ONU, ce qui avait facilité le travail. Le monde de l'ONU était un monde très particulier, raison pour laquelle cette expérience figurait au nombre des compétences. L'expérience de travail en comité pouvait sembler redondante aux yeux des membres du PBC mais elle ne l'était pas. Le président de l'OCIS a rappelé que de nombreux candidats n'avaient aucune expérience de travail en comité et que le travail de l'Organe de surveillance était collégial, les membres travaillant ensemble. Pour travailler de cette façon, il fallait savoir comment rédiger, comment interagir et comment travailler avec d'autres collègues. En ce qui concerne l'assistance fournie à l'OCIS, cette question avait déjà été débattue deux années plus tôt et les membres ne s'étaient pas prononcés en faveur de ressources additionnelles. Cela avait été une question de coût et, honnêtement parlant, l'ancien Comité d'audit ne nécessitait pas réellement que lui soit accordé un soutien considérable pour son secrétariat. En revanche, l'OCIS avait besoin d'un tel soutien. Il comptait sur des services administratifs qui faisaient un travail purement administratif et logistique. Tous les rapports, toutes les recherches et le reste du travail avaient été rendus possibles grâce à deux membres à la retraite de l'Organe qui avaient travaillé très dur pour établir ces rapports et faire ces recherches. Cela n'aurait pas été possible avec le

degré de soutien actuel. La suggestion du président de l'OCIS était que les membres envisagent d'accorder un soutien additionnel et d'en débattre avec le nouvel OCIS. Les nouveaux membres de l'OCIS faisaient encore partie de la vie active de telle sorte qu'ils ne seraient pas aussi disponibles que les anciens membres. Le président de l'OCIS tenait à préciser que l'OCIS ne s'était pas plaint au Secrétariat, lequel avait fait en matière d'assistance technique ce que les États membres avaient décidé. Il a rappelé qu'il y avait dans le budget de l'OCIS une somme de 20 000 francs suisses pour des travaux de consultation. Cette somme n'avait pas été utilisée car l'OCIS ne sentait pas la nécessité de posséder des connaissances très techniques. Par contre, il aurait besoin d'un soutien considérable et son nouveau président serait peut-être mieux à même de voir avec le Secrétariat ce qu'il faudrait faire et comment le faire.

47. Le président a remercié l'OCIS pour avoir soulevé toutes ces questions. S'agissant de la question "dans la mesure du possible" dans les groupes régionaux, c'était la délégation de l'Inde qui avait probablement offert la meilleure option, à savoir renvoyer au libellé original dont tous les membres étaient convenus. Cela devait permettre d'aborder le problème qui en était un véritable puisque, pour le moment, il n'y avait pas un représentant de chaque groupe. Le président a ajouté que, comme l'OCIS l'avait également indiqué, cela pourrait se reproduire comme dans le passé. C'est pourquoi les membres devaient essayer de trouver un libellé pour ce paragraphe. En ce qui concerne la question de la connaissance requise de la langue, compte tenu de toutes les propositions faites jusqu'ici, il devrait être possible d'arriver pendant la pause café à un accord sur le texte.
48. La délégation de la France (au nom de son pays) a fait référence à quelques-unes des modifications qu'il avait été proposé d'apporter à la dernière phrase du paragraphe 6, préférant conserver cette phrase telle qu'elle avait été rédigée, c'est-à-dire "Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de l'une des deux langues de travail de l'OMPI, le français ou l'anglais". La délégation comprenait parfaitement bien les arguments avancés par les délégations qui étaient intervenues sur cette question (l'Afrique du Sud et l'Espagne en particulier). Cela dit, la délégation était prête à faire montre de souplesse et à accepter l'une ou l'autre des formules proposées par ces délégations. Par ailleurs, la délégation estimait qu'elle éprouverait des difficultés à accepter la formule proposée par la délégation de la Chine, laquelle changerait du tout au tout la situation. En fait, elle réduirait considérablement la possibilité pour la nouvelle équipe de l'OCIS d'avoir un langage de travail commun et la délégation a souligné qu'il était très important que le nouvel OCIS puisse communiquer facilement.
49. La délégation du Bangladesh a tenu à consigner sa gratitude à l'égard de M. Roz, notamment pour avoir répondu aux deux questions qu'elle avait soulevées et elle a ajouté qu'elle prenait note des explications données, en particulier à propos du paragraphe 7.f). La délégation estimait que le mandat existant tenait certes compte de cette question mais que, si une référence additionnelle à l'expérience intergouvernementale y ajoutait de la valeur, elle accorderait sans aucun doute son soutien. Dans ce contexte, la délégation a remercié celle du Royaume-Uni pour avoir clarifié la question. En ce qui concerne le paragraphe 3, la délégation a pris note du débat et des mots "dans la mesure du possible", tenant à signaler que c'était là un des problèmes les plus sérieux rencontrés pendant les négociations de la feuille de route. Conformément à la solution de compromis trouvée à l'époque, la délégation a suggéré que la solution idéale serait de supprimer les mots "dans la mesure du possible" et de conserver la phrase telle qu'elle figurait dans le paragraphe 14 de la feuille de route ainsi que d'ajouter le paragraphe 15 de cette feuille. Elle estimait qu'un des problèmes susceptibles de se poser était que, lorsque les membres avaient parlé du candidat le mieux classé, la situation risquait de ne pas traduire la réalité comme tel était actuellement le cas. Dans la situation actuelle, le

jury de sélection avait décidé de choisir la femme candidate la mieux classée. En conséquence, la délégation a suggéré qu'une certaine souplesse linguistique pourrait être utile pour permettre ce type de situation. Étant donné que les paragraphes 14 et 15 du document WO/GA/39/13 étaient un résultat essentiel du processus de négociation, la délégation a suggéré de les conserver avec cependant quelques modifications linguistiques pour permettre d'autres situations.

50. Le président a remercié le Secrétariat pour avoir distribué le projet de document révisé qui tenait compte des modifications apportées pendant les délibérations ayant eu lieu ce jour-là.
51. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les suggestions de la délégation du Bangladesh portant sur le paragraphe 3. Elle tenait également à réagir à la réponse donnée par le président de l'OCIS. La délégation a suggéré que les derniers mots du paragraphe 7.f), c'est-à-dire "expérience de travail en comité" soient supprimés et que la phrase s'arrête après "...expérience intergouvernementale" car elle ne comprenait pas ce que signifiait "travail en comité". S'agissant du libellé du paragraphe 4.vi), la délégation ne reconnaissait pas ce libellé, estimait que c'était une question de cohérence avec ce qui avait déjà été adopté dans le document WO/GA/39/13 et demandait que le libellé spécifique soit biffé, c'est-à-dire le texte entier à partir de : "Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera, dans la mesure du possible, remplacé par un membre (...)".
52. Le président a invité la délégation de l'Afrique du Sud à examiner le nouveau projet de document révisé et à se demander si elle souhaitait toujours biffer la clause tout entière car, aussi bien dans le paragraphe 3 que dans le paragraphe 4.vi), le libellé avait été révisé pour tenir compte de ce qui avait déjà été adopté dans le document WO/PBC/39/13.
53. La délégation de l'Angola est convenue de la suppression proposée au paragraphe 3 des mots "dans la mesure du possible". Au paragraphe 4.ii), elle a demandé l'insertion de "février 2011" puisque le nouvel organe verrait le jour le 1^{er} février 2011. Au paragraphe 4.v), elle a accepté la suppression des mots : "Sous réserve de (...)". Au paragraphe 4.vi), elle a demandé la suppression de la phrase "Si le membre sortant appartient à (...)". Elle estimait également que, au paragraphe 4.vii), la première phrase commençant par "Sous réserve des dispositions du paragraphe 4.viii) ci-dessous" devait être supprimée. Au paragraphe 6, la délégation a fait sienne l'insertion proposée par la délégation des États-Unis d'Amérique (concernant la diffusion des notices personnelles) et approuvé la modification proposée pour le paragraphe 12. Avec ces modifications, la délégation était prête à approuver le document.
54. Le président a proposé d'examiner le texte révisé du document paragraphe par paragraphe pour déterminer les points de divergence. Il était préoccupé par la suggestion qui avait été faite de supprimer le paragraphe 4.vi), pour des raisons d'équité, comme si la clause en question n'était pas là, chaque membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance étant alors remplacé par un candidat originaire de la même région géographique à laquelle il appartient. S'il était préoccupé, c'était parce que, si ce libellé était inséré sans aucun autre libellé, le groupe des pays de l'Europe centrale et des États baltes n'aurait alors jamais un représentant à l'OCIS. Il a invité les délégations à se demander comment la suppression proposée aurait un impact sur la situation actuelle de ce groupe, une situation dans laquelle un groupe risquait de ne pas avoir un représentant. Le président a ensuite invité les délégations à intervenir sur les paragraphes 1 et 2. Aucune d'elles n'est intervenue. Dans le paragraphe 3, le bout de phrase "dans la mesure du possible" a été supprimé et le libellé convenu inséré.

55. La délégation de l'Algérie, sur le paragraphe 3, estimait que la suppression de ce bout de phrase répondait aux préoccupations de maintes délégations, en particulier le coordonnateur du groupe des pays africains. Toutefois, elle avait encore quelques réserves quant à l'utilisation des mots "remplissant les critères". Il serait préférable d'avoir "recevable" au lieu de "remplissant les critères" en disant : "Toutefois, si aucun candidat recevable (...)", car "remplissant les critères" était un des critères de recevabilité et non pas un critère totalement différent.
56. La délégation du Royaume-Uni, en réponse à ce qui venait d'être dit, a déclaré qu'elle aurait des difficultés avec cette proposition car le texte en question avait pour origine le document de l'Assemblée générale. La modification du texte ayant pour signification que les membres réinterpréteraient ce que l'Assemblée générale avait dit, elle ne croyait pas que les membres seraient prêts à le faire. La délégation a suggéré de laisser le texte en son état pour ainsi respecter constitutionnellement ce que l'Assemblée générale avait décidé.
57. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle était consciente du texte approuvé antérieurement et ajouté qu'elle avait fait cette proposition, sur la base de son expérience au sein du jury de sélection et de la manière dont cette question avait été résolue lorsque le jury avait essayé d'appliquer les critères. Il allait de soi qu'elle essayait ici d'utiliser le libellé convenu pour élaborer un nouveau paragraphe. La délégation ne cherchait pas à rerédiger la décision de l'Assemblée générale pour plutôt essayer de préciser et de faciliter le travail du comité qui serait appelé à appliquer ce mandat. Elle a en outre expliqué qu'un jour ou l'autre, l'OCIS devrait essayer d'expliquer et d'interpréter ce qu'il fallait entendre par "remplissant les critères" et, dans ce cas-là, les membres allaient se heurter à un autre problème. La délégation a répété qu'elle préférerait utiliser le mot "recevable" au lieu du mot "remplissant les critères" et ajouté qu'elle comprenait la position du Royaume-Uni concernant cette décision.
58. La délégation de la Slovénie a remercié le président de ses explications. Elle faisait siens le libellé et le langage utilisé dans les documents approuvés ou adoptés par l'Assemblée générale. La délégation a demandé que le débat sur ce point se poursuive le lendemain après la réunion du groupe des pays de l'Europe de l'Est et des États baltes convoquée pour examiner la question.
59. La délégation du Royaume-Uni a remercié la délégation de l'Algérie pour avoir expliqué ce qu'elle avait voulu dire. Elle a indiqué que, comme le jury de sélection n'avait, semblait-il, eu aucun problème avec la terminologie actuelle ("remplissant les critères") dans le choix des nouveaux membres, elle ne voyait pas pourquoi problème il y aurait avec elle dans l'avenir. La délégation espérait que cela répondrait à la préoccupation bien compréhensible de la délégation de l'Algérie, à savoir qu'un jury de sélection n'aurait aucun problème avec le libellé approuvé de l'Assemblée générale.
60. La délégation de l'Inde a fait remarquer que le libellé avait certes été tiré de la décision de l'Assemblée générale mais que, selon elle, en raison de la manière dont le texte avait été rédigé, il ne disait pas clairement ce qu'allait être la procédure. Elle a suggéré que, après la première phrase, "À compter de (...), l'OCIS se composera de sept membres issus de chacune des sept régions géographiques que représentent les États membres de l'OMPI", la phrase suivante devrait lire comme suit : "Les sept membres seront désignés par le Comité du programme et budget à l'issue d'une procédure de sélection menée par un jury de sélection établi par le comité à cet effet, avec le concours de l'OCIS actuel de l'OMPI". Ensuite : "Toutefois, en l'absence d'un candidat remplissant les critères d'une nouvelle région, la fonction sera pourvue par le candidat le mieux classé dans l'évaluation effectuée par l'OCIS indépendamment de sa représentation régionale".

61. Le président a remercié la délégation de l'Inde pour son excellente proposition et ajouté que celle-ci et la suggestion de la délégation de l'Algérie (utiliser le mot "recevable" au lieu du mot "remplissant les critères") seraient dûment prises en considération. La session a été levée pour le reste de la journée.
62. Lorsque la session a repris, le président a rappelé que la proposition à l'étude pour le paragraphe 3 était que la deuxième phrase lirait comme suit : "Les sept membres seront désignés par le Comité du programme et budget à l'issue d'une procédure de sélection menée par un jury de sélection établi par le comité à cet effet, avec le concours de l'OCIS actuel de l'OMPI". La troisième phrase serait le nouveau libellé tel qu'il avait été approuvé par l'Assemblée générale tandis que la quatrième phrase demeurerait en son état. Il restait encore à résoudre la question de l'utilisation des mots "remplissant les critères" ou du mot "recevable".
63. La délégation du Royaume-Uni a proposé que, suite à des consultations avec la délégation de l'Algérie, le paragraphe 3 sur la composition et les qualifications des membres dise tout simplement : "À compter de février 2011, l'OCIS sera composé de sept membres désignés par le PBC". À la fin de la dernière phrase de ce paragraphe qui lirait : "Les services des deux experts externes de l'actuel OCIS seront maintenus", une référence au document de l'Assemblée générale pourrait être ajoutée : (voir le document WO/GA/39/13)."
64. La délégation de l'Algérie a remercié celle du Royaume-Uni de sa proposition et ajouté que les deux délégations avaient procédé à un échange de vues. Elle a expliqué qu'elle n'avait pas été satisfaite du libellé proposé initialement car elle estimait qu'il n'en améliorerait pas réellement la qualité. C'est pour cette raison qu'elle pensait que les mots "remplissant les critères", tel qu'ils étaient utilisés dans ce paragraphe, prêtaient à confusion et ne prenaient pas en compte ce qui s'était vraiment passé au sein du jury de sélection aux travaux duquel le délégué algérien avait participé. La qualification était un des critères de recevabilité arrêtés par le jury de sélection. Il y avait eu nombre d'autres critères que le jury avait également pris en compte dans la détermination de la recevabilité, critères qui étaient sans rapport avec les qualifications en tant que telles. C'est ainsi par exemple que le candidat du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes avait été exclu, non pas parce que la personne concernée ne remplissait pas les critères mais pour une autre raison, à savoir que les renseignements fournis dans la notice personnelle de ce candidat n'avaient pas été suffisants pour permettre au jury de sélection d'évaluer le candidat ou d'appliquer les critères de sélection. La délégation a appelé l'attention sur le paragraphe 9 du rapport du jury qui disait que : "(...) le jury de sélection a décidé de retenir la candidate la mieux placée au mérite global en l'absence d'un candidat du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes". La délégation a ajouté que la candidate proposée pour remplacer le candidat de ce groupe n'avait pas été la meilleure candidate classée certes mais la meilleure femme candidate. Le jury avait examiné la question de la parité hommes-femmes qui était un autre exemple d'un critère appliqué sans rapport avec les qualifications. C'est pour ces raisons que la délégation estimait que la référence au candidat "remplissant les critères" ne traduisait pas exactement le débat qui avait eu lieu et que cela n'était donc pas un terme approprié à utiliser. Qu'il ait été ou non inclus dans une décision de l'Assemblée générale, un débat qu'il ne fallait pas rouvrir à ce moment, les membres se livraient à un travail différent et nouveau à la présente session. Le PBC examinait en effet un nouveau document qui, la délégation l'espérait, serait adopté par l'Assemblée générale en septembre.

65. Le président a signalé que le paragraphe 7 énonçait un grand nombre des compétences que les membres favorisaient. C'est pourquoi il se demandait s'il ne serait pas préférable de préserver la simplicité de ce paragraphe et de centrer l'attention exclusivement dans ce paragraphe sur la question des compétences des membres. Il a indiqué que le paragraphe 4.vi) soulevait exactement la même question. Dans les deux cas, les membres essayaient d'asseoir l'idée de la représentation régionale et, selon lui, se laissaient distraire par le choix entre "recevable" et "remplissant les critères" alors que, dans la réalité, ils cherchaient à s'assurer que la représentation régionale serait prise en compte dans ces deux paragraphes. Le président a suggéré que les membres prennent du recul et ne centrent pas leur attention sur ces mots pour favoriser plutôt la notion de la représentation régionale.
66. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Algérie. Elle était en effet d'avis qu'il était très important d'utiliser dans ce cas la terminologie appropriée. Elle a rappelé que le délégué algérien était un membre du jury de sélection, estimant que, après avoir soigneusement écouté ce que celui-ci avait dit de la procédure de sélection des sept candidats, il était très important de choisir un mot qui résumait les explications données par ce délégué. Pour la délégation, le mot recevabilité était le mot juste à retenir dans ce cas précis.
67. Le président a rappelé que le jury avait créé son propre tableau d'évaluation pour évaluer les candidats et il pensait que c'était là l'idée derrière la désignation de collègues du PBC pour représenter les États membres au jury. Les membres ne devaient pas nécessairement chercher à lier les mains du jury par la manière dont ils envisageaient les choses. Il était évident que la parité hommes-femmes n'avait pas été un des indicateurs et le jury avait à juste titre recommandé qu'elle le soit. La phrase devait peut-être être inversée pour ne pas centrer l'attention sur cette question. Le président a proposé de travailler sur ce texte avec le Secrétariat.
68. La délégation de l'Algérie a dit que, après avoir consulté plusieurs collègues, en particulier le coordonnateur du groupe B, elle souhaitait proposer le libellé suivant : "En l'absence de candidat", supprimer "*remplissant les critères*", "remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (...)"; et, ici, le texte citerait la décision spécifique de l'Assemblée générale et ferait référence au document WO/GA/39/13.
69. La délégation de l'Inde craignait que, si la phrase disait : "(...) un candidat qui ne remplit pas les critères de sélection", on ne pourrait pas réellement savoir si c'était le critère de recevabilité ou les autres grands critères qui avaient été identifiés. Elle a suggéré que, si ce libellé devait être utilisé, les numéros exacts des paragraphes soient identifiés pour veiller à ce que référence soit faite au critère de recevabilité et non pas aux critères généraux énoncés dans le document.
70. Le président a suggéré de dire : "Au cas où le jury n'est pas en mesure de recommander un candidat sur la base de la décision (...)", utilisant le passif.
71. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle préférerait simplifier les choses et utiliser le mot "recevable" au lieu de "remplissant les critères" car c'était le mot utilisé dans le paragraphe du dispositif traitant d'un candidat qui était recevable pour une évaluation détaillée. Ceci étant, si ce mot posait problème pour quelques délégations, le paragraphe dans ce document qui se référait au "seuil minimum de qualification déterminant la recevabilité d'un candidat pour une évaluation détaillée" devrait alors au moins être indiqué. La délégation a ajouté que, dans le cas contraire, le PBC courait le risque de mélanger les différents critères contenus dans ce document.

72. La délégation de l'Angola a fait sienne la position de la délégation de l'Algérie. Elle a également suggéré que le mot "recevable" soit suivi d'une barre oblique et des mots "remplissant les critères", c'est-à-dire "recevable/remplissant les critères" pour couvrir les deux critères et permettre à chacun de les interpréter à sa façon. Les mêmes mots devraient également être insérés dans le paragraphe 4.vi).
73. Le président a donné lecture du libellé suggéré par le Secrétariat, qui pourrait être une autre option – après la composition du comité et le nombre de membres, le paragraphe lirait : "Les sept membres seront désignés par le PBC après la procédure de sélection". Ensuite : "Toutefois, au cas où le jury n'est pas en mesure de recommander un candidat d'une région quelle qu'elle soit, la place sera accordée (...)", supprimant le bout de phrase "(...) si aucun candidat remplissant les critères n'était disponible (...)". Le président a suggéré d'examiner le paragraphe 4 où une modification avait été proposée au paragraphe 4.ii) par la délégation de l'Angola (ajoutant "février 2011"), un ajout qui semblait avoir recueilli l'assentiment des membres en général.
74. La délégation de l'Angola s'est posé la question de savoir quelle pourrait être la conséquence pour la procédure de sélection et l'utilisation des critères de sélection par le jury si le libellé proposé par le Secrétariat était utilisé, c'est-à-dire "au cas où le jury n'est pas en mesure de recommander un candidat". De l'avis de la délégation, cela pourrait donner lieu à un cas dans lequel le jury déciderait qu'il n'a pas été en mesure de recommander une personne pour ensuite choisir un candidat sans utiliser les critères de sélection.
75. Le président a assuré la délégation que, comme le reste du paragraphe demeurait inchangé, la situation décrite ci-dessus ne surviendrait pas car le texte précisait que la place serait accordée au candidat le mieux classé lors de l'évaluation réalisée par l'OCIS et le jury aurait son règlement intérieur.
76. La délégation de l'Inde a dit qu'elle préférerait pour sa part que les mots "remplissant les critères" soient remplacés par "recevable". Si cela ne s'avérait pas possible, elle accepterait le libellé proposé par le Secrétariat. Elle a également suggéré de faire référence aux paragraphes 21 et 22 du rapport du groupe de travail (concernant les critères de sélection) dans le libellé proposé par la délégation de l'Algérie.
77. La délégation de l'Algérie a noté que la proposition du Secrétariat "En l'absence d'un candidat d'une région (...)", signifierait que, si un groupe régional proposait un candidat seulement, le jury de sélection élirait automatiquement cette personne alors que, selon les critères appliqués, s'il y avait un seul candidat pour un groupe, il n'était pas automatiquement sélectionné mais devait d'abord remplir les critères de recevabilité. La délégation a souligné qu'elle appuyait la position de la délégation de l'Inde et préférerait utiliser l'adjectif "recevable" ou, si cela n'était pas possible, de revenir à la proposition originale contenue dans les paragraphes 21 et 22 du rapport du groupe de travail.
78. La délégation de l'Australie s'est demandée s'il ne fallait pas séparer les deux concepts, c'est-à-dire le nombre de membres et les critères, au lieu de les inclure dans le même paragraphe. Elle a suggéré que le paragraphe 3 fasse uniquement mention de la taille du comité et que tout ce qui se référerait à la procédure du jury de sélection soit placé dans un ordre approprié, probablement entre les paragraphes 7 et 8. Elle a ajouté qu'elle considérerait comme acceptable le texte proposé par le Secrétariat.

79. La délégation de l'Angola a jugé la proposition de l'Inde comme très rationnelle et conforme à la proposition de l'Algérie. Elle estimait que ces deux propositions devaient être combinées et elle a suggéré que les deux délégations se consultent pour trouver un libellé approprié.
80. La délégation de l'Algérie a donné lecture du texte proposé tel qu'il avait été convenu avec la délégation de l'Inde : "Toutefois, en l'absence de candidat d'une région remplissant les critères établis par le jury de sélection conformément à la décision de l'Assemblée générale (la référence sera fournie par le Secrétariat), comme indiqué dans les paragraphes 21 et 22 du document WO/GA/39/13".
81. La délégation du Royaume-Uni a jugé la proposition acceptable mais tenait à ajouter au texte une référence aux paragraphes 14, 15 et 16 du même document car c'était dans ces paragraphes que le document mentionnait les candidats "remplissant les critères" et qu'une représentation régionale n'était pas requise. La délégation a ajouté qu'elle jugeait elle aussi appropriée la proposition du Secrétariat et celle de la délégation de l'Australie consistant à séparer le texte sur la taille du comité de celui consacré à la procédure de sélection.
82. La délégation de l'Inde a accueilli avec satisfaction l'ajout des paragraphes 14, 15 et 16 comme l'avait proposé le Royaume-Uni. Elle n'avait pas la certitude que le paragraphe 16 était lié à cette question car il mentionnait la limitation à sept membres.
83. La délégation du Royaume-Uni a précisé qu'elle avait voulu dire le paragraphe 26.
84. Le président a confirmé la référence aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26.
85. La délégation de l'Inde a remercié les membres d'avoir permis d'arriver à une solution et elle est convenue de faire référence au paragraphe 26.
86. Le président a proposé d'examiner les modifications qu'il avait été proposé d'apporter aux paragraphes 5 et 6.
87. La délégation de la Slovénie (au nom du groupe des pays de l'Europe centrale et des États baltes) a signalé que si le paragraphe 4.vi) lisait que chaque membre de l'Organe consultatif indépendant de surveillance sera remplacé par un candidat originaire de la même région géographique à laquelle il appartenait, le texte laisserait clairement entendre que le groupe des pays de l'Europe centrale et des États baltes, qui n'avaient pas un candidat, n'aurait jamais non plus un remplaçant de ce groupe. Le groupe préférerait donc que le texte demeure tel qu'il figurait dans le document (version non révisée) original.
88. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a dit que, comme suite à des consultations, le groupe accepterait le texte du paragraphe 4.vi) si les mots "dans la mesure du possible" étaient supprimés.
89. Le président a donné lecture du texte modifié : "Si le membre sortant appartient à un groupe qui a déjà un autre représentant, il sera remplacé par un membre issu du ou des groupes non représentés au sein de l'Organe". Le reste du paragraphe ne changerait pas, les mots "remplissant les critères" étant remplacés par "recevable".
90. La délégation du Royaume-Uni a suggéré que la référence aux paragraphes 14, 15, 21, 22 et 26 du document WO/GA/39/13 soit reprise dans cette section.

91. La délégation de l'Angola a confirmé que, suite à des consultations au sein du groupe des pays africains et dans un esprit de compromis, elle n'insistait plus sur les suppressions qu'elle avait antérieurement proposées dans ce paragraphe. Concernant les paragraphes 4.v) et 4.vi) la délégation a suggéré de transférer la première phrase ("Sous réserve des dispositions du, etc.") du début à la fin de ces paragraphes.
92. Le président a résumé les modifications proposées jusque-là sur lesquelles les membres s'étaient mis d'accord : au paragraphe 4.vi)) : reprendre la deuxième phrase avec la suppression des mots "et dans la mesure du possible"; la troisième phrase serait remplacée par le libellé exact qui venait d'être approuvé (commençant par "Toutefois, en l'absence de candidat remplissant les critères (...)") avec les références aux paragraphes mentionnés. Pour ce qui est des paragraphes 4.v) et 4.vii), la délégation de l'Angola avait proposé de conserver le libellé qu'il avait antérieurement proposé de biffer mais de le placer à la fin de cette phrase en tant que clause finale. Le président a proposé d'examiner le paragraphe 4.viii) qui faisait référence au fichier d'experts et, au besoin, d'éditer le texte.
93. Se référant au paragraphe 4.viii), la délégation de la République de Corée a demandé que lui soit expliqué comment les membres sauraient qu'un candidat le mieux classé du fichier ou de la liste d'experts serait sélectionné en cas de démission d'un membre et s'il n'y avait aucun candidat remplissant les critères disponible d'une autre région.
94. La délégation de l'Allemagne a demandé que lui soit confirmée son interprétation du paragraphe 4.vi)) : il y avait deux membres du groupe B de telle sorte qu'un des deux pourrait être remplacé par un autre membre de ce groupe. Par conséquent, un remplaçant devrait venir d'autres groupes dont trois n'avaient pas d'autres candidats. Cela signifierait qu'un autre groupe aurait deux membres. Les trois groupes n'en feraient pas partie (le groupe des pays d'Europe centrale et les deux autres groupes ayant présenté un candidat seulement). La délégation avait l'impression que certains groupes auraient toujours plus d'un candidat alors que d'autres n'en auraient aucun comme cela était actuellement le cas.
95. S'agissant de la question du fichier, le président a précisé que, concernant le remplacement après la fin du mandat du premier groupe (de membres de l'OCIS), il y aurait une nouvelle procédure de sélection qui créerait un nouveau fichier. Le problème soulevé par la délégation de la République de Corée était que, dans le fichier actuel, il n'y avait aucun représentant des pays d'Europe centrale et des États baltes de telle sorte que les États membres couraient le risque d'une double radiation.
96. La délégation de la Slovénie (au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes) a déclaré que, à l'heure actuelle, seul le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'avait aucun candidat de telle sorte que, si une place devenait disponible, il devrait y avoir une autre procédure de sélection et un nouvel appel à candidatures. Cela s'appliquerait également à d'autres groupes ayant un seul candidat. En ce qui concerne les groupes ayant plusieurs candidats dans le fichier, la procédure de sélection ne devrait pas être utilisée à nouveau. La délégation estimait qu'il serait utile d'avoir une telle clause de sécurité.
97. En ce qui concerne les préoccupations manifestées par les délégations de la République de Corée et de la Slovénie, le président a proposé de les examiner pendant la pause. Il a invité le président de l'OCIS à expliquer le raisonnement du texte afin d'aider les délégations à mieux comprendre la question.

98. Le président of l'OCIS a expliqué que, dans la rédaction du paragraphe 4.viii), il avait essayé de prendre en compte le contenu du paragraphe 27 du document WO/GA/39/13. Il a ajouté qu'il avait délibérément utilisé le libellé "un fichier ou une liste d'experts recensés au cours de la procédure de sélection pourra être utilisé en cas de démission ou de décès d'un membre de l'OCIS". Si un membre démissionnait, le jury de sélection serait de nouveau convoqué car c'était à lui qu'il appartenait de faire une recommandation au PBC et le jury pourrait alors décider d'examiner toutes les candidatures ou quelques-unes seulement. Les mots "pourra être utilisé" offraient toutes les possibilités sans entrer dans le détail des candidats "remplissant les critères" ou "recevables". Ce serait au jury de sélection qu'il appartiendrait de négocier la procédure.
99. La délégation de l'Australie a tenu à donner de plus amples informations sur le justificatif du paragraphe 28.viii) du document WO/GA/39/13, rappelant que son but essentiel était d'empêcher l'Organisation de réaliser une procédure de sélection entièrement nouvelle en cas de démission d'un membre ou au cas où une personne devait se trouver dans l'impossibilité de siéger au Comité. La liste ne serait rafraîchie que tous les trois ans. Lorsque le texte avait été rédigé, après la solution de compromis trouvée par tous les groupes régionaux l'année dernière, il avait été conçu pour veiller à ce que les États membres ne doivent pas entreprendre une procédure entièrement nouvelle pour sélectionner une personne. C'était la raison pour laquelle la liste d'experts avait été établie.
100. Le président a demandé si toutes les délégations étaient satisfaites des explications fournies. En l'absence d'une indication contraire, le texte a été accepté. Le président a invité les délégations à intervenir sur le paragraphe 6 modifié dont le texte leur avait été distribué.
101. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle avait examiné le texte avec plusieurs délégations, suite à quoi elle avait présenté une proposition sino-espagnole conjointe pour le paragraphe 6. Elle a ajouté que cette proposition tenait compte de la véritable situation des langues de travail à l'OMPI et que, dans le même temps, elle ne fermait pas la porte à d'éventuels changements futurs. Le texte proposé devait lire : "Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de langues officielles de l'OMPI, y compris le français ou l'anglais". En d'autres termes, outre l'anglais et le français, les quatre autres langues seraient acceptables. La délégation a par ailleurs expliqué que ce critère ne serait donc pas limité à l'anglais et au français et que le texte autoriserait dans la réalité l'utilisation d'autres langues officielles de l'OMPI.
102. La délégation de l'Australie s'est interrogée sur l'impact financier de la proposition sino-espagnole et elle a demandé si l'interprétation devait être assurée aux réunions de l'OCIS.
103. La délégation de la Chine a fait sienne la déclaration de celle de l'Espagne. S'agissant de l'impact financier de la proposition, elle estimait que, en premier lieu, tous les États membres devaient prendre en compte l'égalité des droits de toutes les langues officielles de l'OMPI à utiliser pour les travaux de comités aussi importants que l'OCIS. Elle a ajouté que cela risquait d'avoir des conséquences financières que le Secrétariat pourrait calculer plus tard. La délégation était d'avis que le plus important était d'inclure toutes les langues officielles de l'OMPI afin de garantir la pleine participation de tous les membres de l'OCIS issus de différentes régions et de différents pays.

104. La délégation de l'Espagne a fait siennes les observations de celle de la Chine. Et d'ajouter que, quoi qu'il arrive, le fait était que l'anglais ou le français serait maintenu et que l'impact financier accru serait absolument minime. La proposition prenait tout simplement en compte la possibilité d'utiliser d'autres langues.
105. Le Secrétariat a dit qu'il comprenait le texte comme suit : les candidats devraient avoir une connaissance de l'anglais ou du français, en dehors de toute autre langue officielle. S'agissant de l'interprétation, le pire des scénarios pourrait être le suivant : un membre de l'OCIS parlant chinois et anglais, un autre espagnol et français. Concernant l'interprétation, le Secrétariat a dit que l'anglais et le français seraient le minimum fourni plus une autre langue s'il en était fait spécifiquement la demande. Il a ajouté que, pour le moment, l'interprétation en anglais et en français était assurée, l'interprétation en chinois l'ayant été dans le passé.
106. Le président of l'OCIS a ajouté que les documents de travail interne de l'OCIS étaient fournis en anglais ou en français car l'Organe fonctionnait sur cette base. S'agissant des langues, il croyait comprendre que, en 2005 (lorsque le Comité d'audit avait été créé), les États membres avaient décidé d'avoir comme langues de travail l'anglais, le français et le chinois, raison pour laquelle l'interprétation en anglais, en français et en chinois avait été assurée aux réunions du comité, ce qui avait aidé le membre chinois de l'OCIS.
107. La délégation de l'Espagne a tenu à confirmer que, d'un point de vue pratique, la proposition ne contenait aucune modification. Elle offrait uniquement une possibilité pour l'avenir.
108. La délégation de la France a dit qu'elle ne comprenait pas l'objet de la proposition et ajouté qu'il n'était pas du tout le même que celui de la phrase originale. Elle n'était pas satisfaite par la proposition, rappelant que, à l'origine, l'idée avait été de veiller à ce qu'il y ait une langue commune au moins pour les membres de l'OCIS. La délégation a par conséquent demandé que les mots "y compris" soient remplacés par "au moins", soit "(...) l'anglais ou le français au moins".
109. Le président ne pensait pas que, soit dans le texte original soit dans l'organe de travail du Comité d'audit, il y avait une langue de travail commune. C'était l'une des deux. Il a invité la délégation à intervenir sur les deux propositions à l'étude : "y compris l'anglais ou le français" ou "l'anglais ou le français au moins".
110. La délégation de l'Espagne jugeait la proposition de la France beaucoup plus limitée que celle de la Chine et de l'Espagne car, si l'on disait "au moins", cela signifiait que l'anglais ou le français serait exclu alors que la proposition conjointe disait qu'il fallait les six langues et, en tout état de cause, l'anglais ou le français. En d'autres termes, rien ne changerait par rapport à la situation actuelle mais le texte offrirait des possibilités pour l'avenir, à la lumière du débat sur la politique linguistique qui aurait lieu le lendemain. La délégation a ajouté qu'elle jugeait la proposition française plus restrictive mais qu'elle était prête à l'accepter.
111. Le président a donné lecture de la proposition à l'étude : "Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de langues officielles de l'OMPI, le français ou l'anglais au moins". Les délégations n'ayant fait aucune autre observation, la phrase a été approuvée.

112. La délégation de l'Australie, se référant à la dernière phrase du paragraphe 6 (fourniture des notices personnelles), a suggéré que, pour assurer un équilibre entre la transparence et l'intimité des candidats, les informations privées sur les candidats (date de naissance, salaire, adresses, renseignements sur la famille, etc.) soient protégées et elle a demandé que la phrase concernée de ce paragraphe soit modifiée pour en tenir compte.
113. Le président a suggéré de modifier le texte comme suit : "(...) fournira les curricula vitae édités" de telle sorte que la procédure standard du Secrétariat consisterait à vérifier avec les personnes désignées et à préparer des curricula vitae édités pour diffusion aux États membres.
114. La délégation de l'Allemagne a suggéré que la notice personnelle type de l'OMPI soit révisée pour en produire une plus courte qui pourrait être utilisée dans la procédure de candidature similaire, avec des questions de base et sans exiger les informations sur le premier salaire obtenu ou toute autre information confidentielle inutile qui était sans rapport avec le jury de sélection.
115. Le président a confirmé qu'il était donc convenu que les notices personnelles pour distribution aux États membres seraient rédigées de telle sorte qu'elles contiennent l'expérience professionnelle uniquement. Il a ensuite résumé les modifications qu'il avait été proposé d'apporter aux paragraphes restants et invité les délégations à intervenir.
116. La délégation de l'Afrique du Sud a rappelé aux membres qu'elle avait recommandé que la question d'un Secrétariat propre au nouvel OCIS soit examinée et incorporée de préférence dans le paragraphe 14.
117. Le président a invité le Secrétariat et le président de l'OCIS à donner des informations additionnelles sur cette question.
118. Le Secrétariat a dit que, pour le moment, un secrétariat à temps partiel de services généraux fournissait une assistance à l'OCIS. Il croyait que le type d'appui envisagé par le président de l'OCIS était plus large en matière de travail, de recherche et d'établissement de rapports. Il pourrait être utile de demander au président de l'OCIS de faire part des besoins spécifiques. Dans son intervention cependant, il avait mentionné que, pour le moment, les membres de l'OCIS avaient le temps de rédiger les rapports car nombre d'entre eux étaient à la retraite. Il (le président de l'OCIS) avait été préoccupé par l'arrivée des nouveaux membres de l'OCIS dont un grand nombre avait en effet d'autres emplois et il se demandait s'ils auraient le temps de s'acquitter de leurs tâches.
119. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a dit qu'il n'était pas d'accord avec le Secrétariat car même une personne à la retraite avait des tas de choses intéressantes à faire au lieu de faire un travail non rémunéré. Néanmoins, un débat sur cette question était en cours depuis le début [de l'ancien Comité d'audit]. Il a rappelé que la question avait été soulevée pendant le débat sur la révision de la composition de l'ancien comité. Au cours de ce débat, il s'était dégagé que plusieurs États membres n'étaient pas disposés à fournir un appui additionnel au comité. Ils avaient voulu en convenir contre une réduction du nombre des membres du comité. Le paragraphe 14 du document à l'étude prévoyait que l'OMPI fournirait un appui plus logistique qu'administratif pour les activités techniques et de fond. Il a dit qu'il croyait comprendre que les détails de cet appui administratif seraient examinés dans le cadre de l'examen de la recommandation du comité puisque c'était l'une des recommandations qui avaient été faites. Le président de l'OCIS était certes reconnaissant au groupe des pays africains d'avoir manifesté une fois encore cette préoccupation mais il estimait que le paragraphe 14 prévoyait déjà un appui pour les activités techniques et de fond. Les modalités devaient être mises au point par le PBC, le

Secrétariat et le comité lui-même. Il a dit qu'il était prêt à distribuer un extrait du règlement intérieur du Comité d'audit de l'ONU, qui décrivait les fonctions du secrétariat du comité. Il a ajouté que cela donnerait aux États membres une meilleure idée du type de travail de fond qui était requis de l'OCIS. Il estimait que l'une des fonctions de l'OCIS était de veiller à ce que l'Organisation utilise ses ressources d'une manière rationnelle. L'OCIS lui-même ne nécessitait pas, selon un débat tenu au sein de l'ancien comité, un secrétariat exécutif à plein temps. Il n'empêche que l'OCIS aurait besoin de quelqu'un pour remplir plusieurs fonctions qui pourraient être remplies sur la base d'un contrat de consultation, "selon les besoins", en fonction du travail à faire. Le président de l'OCIS a réitéré que les dispositions nécessaires existaient dans le paragraphe 14.b) et ajouté que, s'il avait bien compris, les détails seraient examinés lors de la phase suivante du débat sur le suivi des recommandations de l'Organe.

120. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président de l'OCIS de ses explications et dit qu'il allait devoir consulter son groupe sur cette question car il ne les jugeait pas satisfaisantes. Elle comprenait certes que c'était l'une des recommandations faites dans le document WO/GA/38/2 mais elle demeurait convaincue que le paragraphe 14 devait contenir l'assistance additionnelle dont le nouvel OCIS pourrait avoir besoin.
121. Le président a suspendu l'examen de cette question jusqu'à ce que l'opinion du groupe des pays africains en la matière soit connue.
122. La délégation de la Chine a demandé de revenir sur le paragraphe 6 et dit que, après avoir consulté la délégation de l'Espagne, elle souhaitait remplacer "au moins" par "de préférence". L'autre partie de la phrase demeurerait en son état.
123. La délégation de la France a répondu que, malheureusement, les mots "de préférence" étaient pour elle trop faibles et pas aussi adéquats que les mots "y compris".
124. Le débat a repris le lendemain et le président a annoncé que le rapport final de la dernière réunion de l'OCIS était maintenant disponible au comptoir des documents. Y était également disponible le mandat révisé de l'OCIS (document WO/PBC/16/3/Rev.). Le président a ensuite informé les membres que les parties concernées s'étaient mises d'accord sur le libellé du paragraphe 6 de ce document, à savoir que, au lieu des mots "y compris" ou "de préférence", le texte dirait "en particulier". La phrase lirait donc comme suit : "Les candidats doivent justifier d'une bonne connaissance de langues officielles de l'OMPI, en particulier le français ou l'anglais". Les délégations n'ont fait aucune autre observation sur ce texte.
125. La délégation de l'Afrique du Sud a dit qu'elle avait une proposition à faire sur le libellé du paragraphe 14. Elle a proposé d'insérer une nouvelle phrase après : "Le Secrétariat de l'OMPI fournit à l'Organe consultatif indépendant de surveillance une assistance indépendante de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI, conformément aux principes de reddition des comptes et de transparence". La nouvelle phrase lirait : "Cette assistance revêtira la forme d'un assistant professionnel indépendant dévoué qui assurerait à temps partiel le secrétariat de l'OCIS".
126. La délégation de l'Inde a dit qu'elle croyait comprendre qu'il y avait un agent des services généraux qui aidait déjà l'OCIS à temps partiel et que les services d'un assistant professionnel étaient maintenant sollicités.
127. La délégation de l'Afrique du Sud a confirmé qu'une assistance professionnelle était sollicitée outre l'assistance d'un agent des services généraux.

128. La délégation de l'Inde croyait comprendre que l'assistance générale à temps partiel qui avait été fournie était insuffisante pour les travaux du Comité d'audit. Elle a demandé s'il était possible de signaler clairement que l'assistance professionnelle était "additionnelle" car il n'était nullement fait mention dans le mandat existant des services à temps partiel d'un agent des services généraux.
129. Le président a demandé au Secrétariat d'aider à rerédiger le texte proposé.
130. La délégation du Royaume-Uni a souligné qu'un débat sur cette question aurait également lieu au titre du point 5 de l'ordre du jour "Mise en œuvre des recommandations faites par le Comité d'audit". Elle était d'avis qu'il ne fallait pas consacrer inutilement du temps à la modification du texte maintenant car tout accord conclu au titre de ce point 5 s'appliquerait et déterminerait la marche à suivre.
131. Le président a récapitulé que la contre-proposition consistait à ne pas débattre cette question pendant l'examen du mandat et à l'aborder dans le cadre des délibérations sur les recommandations du Comité d'audit car elle ne devait pas nécessairement figurer dans le mandat.
132. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) était fermement convaincue que cette disposition devait être incorporée dans le mandat et d'ajouter que, même si cette question allait être débattue au titre du point 5, elle souhaitait en revenir au mandat et y inclure la disposition convenue.
133. Le président a suggéré le texte ci-après pour tenir compte de la préoccupation de la délégation de l'Inde : "Cette assistance sera dispensée par un personnel dévoué et indépendant appartenant aux catégories professionnelles et des services généraux, chargé d'assurer à temps partiel le secrétariat de l'OCIS".
134. La délégation de l'Inde est convenue du texte proposé.
135. La délégation de l'Allemagne a demandé des informations sur la manière dont l'assistance additionnelle serait financée et si cette assistance permettrait d'écourter les réunions.
136. Le Secrétariat a répondu que les économies faites éventuellement en réduisant les frais d'interprétation (des réunions de l'OCIS) suffiraient à financer cette assistance additionnelle.
137. Le président de l'OCIS a rappelé aux délégations qu'en ramenant de neuf à sept le nombre des membres de l'OCIS, des économies étaient faites qui aideraient à neutraliser les coûts. Il a ajouté qu'il avait cru comprendre il y a deux ans que la réduction du nombre des membres avait été la condition à remplir pour approuver la recommandation en question.
138. La délégation du Royaume-Uni a dit que, aussi longtemps que ces coûts s'inscrivaient dans l'enveloppe budgétaire actuelle, elle était prête à accepter la proposition.
139. Le président l'a confirmé.
140. La délégation de la Chine ne saisissait pas bien la signification du paragraphe 4.vi) et son lien avec l'alinéa viii). Elle a demandé si, en cas de démission ou de décès de son membre de l'OCIS ou si, en l'absence d'un candidat de son groupe qui avait été recommandé lors de la procédure de sélection antérieure (il ne figurait pas sur la liste

d'experts), et comme chaque membre de l'OCIS serait remplacé par un candidat de la même région géographique (alinéa vi), le groupe concerné pourrait présenter un autre candidat pour remplacer le membre précédent (qui était décédé). La délégation a demandé si elle avait bien compris ou si le groupe n'avait aucune possibilité de présenter un nouveau candidat.

141. Le président a expliqué que, comme cela avait été débattu, le mot clé était "pourra". Le jury de sélection, c'est-à-dire les États membres, se réunirait à nouveau et pourrait alors reprendre le fichier pour convoquer un nouveau groupe. Comme on l'avait dit dans le cas spécifique du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, l'absence d'un candidat de ce groupe dans le fichier déclencherait une nouvelle procédure.
142. Le Secrétariat a ajouté que le paragraphe 4.viii) utilisait les mots "Un fichier (...) pourra être utilisé". Il ne disait pas "sera utilisé" de telle sorte que l'utilisation du fichier était une option mais pas forcément une obligation.
143. La délégation de la Chine a demandé si cela signifiait que, en cas de décès ou de démission d'un membre, ce groupe avait le droit de recommander un nouveau candidat pour le remplacer.
144. La délégation de l'Égypte, concernant le paragraphe 17 et les mots de la dernière modification, a suggéré que : "l'Organe devrait" soit remplacé par : "l'Organe devra" pour se conformer aux déclarations antérieures.
145. Le président a précisé que ce serait au jury de prendre à ce moment-là une décision. Il a par ailleurs annoncé que le débat sur le point 4 de l'ordre du jour était terminé pour ensuite donner lecture du paragraphe de décision du WO/PBC/16/3 Rev.
146. Le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les révisions du mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance indiquées dans l'annexe du document WO/PBC/16/3 Rev.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FAITES PAR LE COMITE D'AUDIT

147. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/38/2 et WO/PBC/16/4.
148. Le président a précisé que ce débat se tiendrait dans le cadre du rapport du groupe de travail (document WO/GA/39/13) et en vertu duquel la présente session avait été convoquée. Les recommandations à examiner figuraient dans la section 6, paragraphes 72, 74, 76, 80 et 81 du document WO/GA/38/2. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l'ordre du jour.
149. Le Secrétariat a souligné que, des recommandations figurant dans les paragraphes 72, 74, 76, 80 et 81 du document WO/GA/38/2, la recommandation n° 72 avait été mise en œuvre, l'intitulé du Comité ayant été modifié. La recommandation n° 74 proposait que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres. Cette recommandation demeurerait en suspens avec la recommandation connexe 76 que devaient examiner les États membres. La recommandation n° 76 proposait que l'OCIS soit constitué par les États membres en tant qu'organe subsidiaire du Comité du programme et budget/Assemblée générale, ou de l'organe directeur de taille plus restreinte dont la création est suggérée. La recommandation n° 80 sur le nombre de

membres de l'OCIS avait été mise en œuvre au moyen de la décision prise par le PBC. La recommandation du paragraphe 81 contenait plusieurs conclusions spécifiques et demeurait en suspens. S'agissant du paragraphe 81, alinéa e), il y avait des recommandations d'audit connexes pour lesquelles un document avait été établi par l'auditeur interne (document WO/PBC/16/4) qui le présenterait. Le document contenait un rapport sur l'évolution du nombre des recommandations d'audit interne et externe et de surveillance en suspens et mises en œuvre.

150. Concernant le paragraphe 74, le président de l'OCIS (Comité d'audit) a ajouté que, lorsque le Comité d'audit avait fait cette recommandation, il ne s'attendait pas à ce qu'elle ait un tel impact. Il a de plus ajouté que la recommandation contenue dans le paragraphe 76 avait été examinée en janvier dernier à la première réunion du groupe de travail. Il a appelé l'attention des membres sur le fait que, pour le moment, l'Organe de surveillance n'existait pas réellement dans la structure de l'Organisation. À cet égard, il a rappelé qu'un groupe de travail officiel du PBC avait été constitué pour débattre des questions relatives au Comité d'audit mais que ce comité lui-même n'avait fait partie d'aucun organe officiel. Il pensait donc qu'un groupe de travail officiel avait examiné ce qu'un comité officieux avait suggéré. Le président de l'OCIS estimait qu'il était donc important que le PBC prenne à cet égard une décision même si celle-ci devait être avalisée par l'Assemblée générale car il y avait également des dépenses en jeu (les frais des services d'interprétation et de traduction fournis à l'Organe). Il a dit qu'il était également important de définir le statut des membres de l'OCIS qui, pour le moment, n'avaient pas de statut officiel et de clarifier la situation. À cet égard, le président de l'OCIS a dit qu'il avait déjà déblayé le terrain avec l'ONU et quelques membres du Secrétariat et qu'il en avait transmis les conclusions au conseiller juridique et à l'administration. Ces conclusions montraient que les membres de l'OCIS devraient ou pourraient recevoir le statut d'"experts en mission", ce qui était un statut officiel prévu par la Convention sur les privilèges et les immunités pour les institutions spécialisées. Ce statut donnerait aux membres de l'OCIS une couverture minimum pour les travaux réalisés au nom des États membres. Concernant le paragraphe 81, le président de l'OCIS a d'abord rappelé que le document avait été publié en août 2009. Et d'ajouter que, en janvier 2010, la nouvelle équipe de haute direction avait été mise en place à la suite de quoi la situation s'était considérablement améliorée, en particulier une meilleure interaction entre le Comité d'audit et le Secrétariat. Les membres de ce comité avaient une meilleure compréhension des concepts et enjeux de la propriété intellectuelle, ce qui était lié au paragraphe 81.b) et à un programme de formation sur mesure. Le président de l'OCIS a dit qu'il travaillait sur une proposition relative à un programme de formation pour le nouvel OCIS, estimant que la première réunion de cet Organe devait être essentiellement consacrée à la formation et à l'information par le Secrétariat, les États membres et le Comité d'audit sortant. En conséquence, le paragraphe 81.a) et b) serait examiné. S'agissant du paragraphe 81.c), le président de l'OCIS estimait que son contenu devait être pris en compte dans la prochaine révision du mandat de l'OCIS et il a fait remarquer que c'était l'un des nombreux éléments qui, de l'avis de l'Organe, faisaient défaut dans le mandat. L'un d'entre eux, celui de l'indépendance, avait été signalé aujourd'hui. La clause sur le conflit d'intérêt manquait encore et devrait être prise en compte dans le cadre de la révision du mandat qui, comme l'avait suggéré l'Organe, aurait lieu en 2012 (avec la révision de la Charte de l'audit interne et le mandat du vérificateur des comptes externe). En ce qui concerne le paragraphe 81.d), le président a dit que l'Organe avait recommandé à plusieurs reprises la nécessité de souligner et renforcer l'indépendance de la Division de l'audit et de la supervision internes. L'Organe estimait que cette question était en cours de solution. Le Secrétariat avait conçu un système de suivi pour la mise en œuvre des recommandations de supervision et un rapport sur cette question était soumis au PBC (WO/PBC/16/4). Sur la base du paragraphe 1 de ce rapport, 95 recommandations avaient été déclarées "en suspens" par

les chefs de programme. Le président de l'OCIS a dit que le rapport constituait une très nette amélioration par rapport à la situation qui existait avant la publication du document. L'Organe n'ignorait pas que le directeur général et le secteur de l'administration et de la gestion avaient travaillé sur cette question. Des progrès avaient été faits certes mais le président de l'OCIS pensait que des progrès additionnels étaient nécessaires. Cela pourrait être la responsabilité des divers organes de supervision. Le vérificateur externe des comptes et l'auditeur interne devraient vérifier s'ils sont d'accord avec la conclusion des chefs de programme et l'OCIS devrait faire la même chose. Le président de l'OCIS a fait remarquer que l'ancien Comité d'audit avait fait un grand nombre de recommandations, qui devraient être révisées par le nouvel Organe de telle sorte qu'il puisse choisir celles qu'il considérait comme stratégiques. Concernant le paragraphe 81.f), le comité est convenu de la nécessité de renforcer le Secrétariat de l'OCIS avec des compétences spécialisées. Le mandat du Secrétaire exécutif du Comité d'audit des Nations Unies avait été diffusé aux États membres pour leur donner une idée du genre de travail à faire afin de pouvoir compter sur un organe de surveillance efficace. Cela pourrait se faire au moyen soit d'un service dévoué soit d'une personne dévouée, ne travaillant pas nécessairement à plein temps.

151. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (auditeur interne) a présenté le document WO/PBC/16/4 contenant des informations sur la mise en œuvre des recommandations de supervision faites par tous les organes de supervision pour l'audit et l'évaluation internes, le Comité d'audit (CA), les auditeurs externes, le CCI ainsi que d'autres rapports *ad hoc* externes dont les États membres avaient demandé le contrôle et le suivi. L'auditeur interne a dit que, pendant maintes années, des listes et dossiers des recommandations et mesures de gestion destinées à assurer le suivi des recommandations et à les mettre en œuvre avaient été conservés. La procédure elle-même avait évolué et elle était devenue plus solide au fil du temps. La procédure actuelle était que, tous les six mois, l'auditeur interne faisait rapport au directeur général sur l'état d'avancement de la mise en œuvre. Ce rapport était également soumis au Comité d'audit de telle sorte que celui-ci puisse examiner les informations détaillées dans une base de données à feuille de calcul tenue à jour à cette fin de concert avec une série de statistiques, de graphiques et de tableaux expliquant la situation actuelle. L'auditeur interne a dit qu'un gros effort avait été réalisé pour faire bon usage de ces informations et fournir de meilleures informations en matière de gestion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations afin d'assurer un sérieux contrôle et, partant, de ne ni perdre ni oublier les recommandations. Pour indiquer qu'une recommandation était jugée particulièrement importante, un système de signalisation routière était utilisé à cette fin dans la feuille de calcul, ce qui permettait de l'identifier rapidement et de la mettre en œuvre aussi rapidement que possible. Les statistiques montraient clairement que, dans l'ensemble, la mise en œuvre s'était accélérée depuis 2007 pour ce qui est des recommandations émanant de toutes les sources. Ceci étant, toutes les sources de supervision produisaient régulièrement un nombre plus élevé de recommandations. À cet égard, les principales sources de recommandations étaient le Comité d'audit (depuis le début de 2006) et la Division de l'audit et de la supervision internes qui comptait depuis le milieu de 2007 sur une section de l'audit interne et une section de l'évaluation fonctionnant de temps à autre depuis le milieu de 2008. L'auditeur interne recommandait que soient interprétées avec prudence les statistiques car l'Organisation passait d'un niveau relativement bas de supervision à un niveau plus encourageant et utile. L'auditeur interne a noté que, ces dernières années, le directeur général avait donné un soutien robuste et des instructions très précises aux chefs de programme pour l'exécution des activités de mise en œuvre mais qu'il faudrait plusieurs années et des ressources considérables pour achever certaines activités de mise en œuvre. C'est ainsi par exemple qu'on savait combien de temps et d'efforts avaient été investis dans le plan stratégique à moyen terme et combien de

temps et d'efforts il faudrait à l'Organisation pour bien utiliser ce plan en vue de la mise en œuvre des buts stratégiques. L'auditeur interne a résumé en disant qu'il y avait actuellement 95 recommandations qui étaient toujours en cours d'application. Le Secrétariat s'efforçait de les peaufiner en indiquant dans la base de données de la feuille de calcul sur les recommandations en matière de supervision le pourcentage effectif des travaux qui restaient à faire pour achever la mise en œuvre de ces 95 recommandations. Il a ajouté que quelques-unes des 95 recommandations étaient quasiment mises en œuvre. Et de noter qu'il y aurait toujours quelques recommandations sur lesquelles il travaillerait à un moment donné car de nouvelles recommandations venaient s'ajouter aux autres à un rythme supérieur à 100 par an de toutes les sources. La politique du Secrétariat était de mettre en œuvre aussi rapidement que possible les recommandations acceptées. L'auditeur interne a dit que, depuis que le Comité d'audit avait entamé ses travaux en 2006, les dossiers montraient qu'il avait fait 225 recommandations. À l'heure actuelle, d'après les informations fournies par les chefs de programme, 26 seulement des recommandations acceptées n'avaient pas été complètement mises en œuvre.

Lorsqu'une recommandation n'allait pas être mise en œuvre, le directeur général avait arrêté avec le Comité d'audit une politique solide et très claire appelée "se conformer ou expliquer". Les chefs de programme devaient expliquer en détail les raisons pour lesquelles ils n'allaient pas mettre en œuvre une recommandation donnée, en tout ou en partie, explications qui étaient enregistrées dans la feuille de calcul. Si les chefs de programme acceptaient de mettre en œuvre une recommandation, il fallait alors qu'ils le fassent le plus vite possible. L'auditeur interne était chargé de tenir à jour un dossier précis de ces décisions et activités. Il a dit qu'il avait pour responsabilité professionnelle d'assurer le suivi de ses propres recommandations et que, lorsqu'il allait y avoir un audit, on pourrait voir ce qui était arrivé aux recommandations faites dans des audits antérieurs similaires. Il a signalé la figure 2 du document relatif à une évaluation des recommandations en suspens. Il a fait remarquer qu'un an plus tôt, il y avait un nombre assez plus élevé de recommandations en suspens qui remontaient à 2002 mais qu'un effort avait été fait l'année dernière pour réduire le retard – toutes les recommandations qui n'avaient pas été complètement mises en œuvre sur plus de trois ans -, ce pour quoi la courbe de la figure 2 serait beaucoup plus abrupte. Il espérait que, dans l'avenir, les recommandations seraient mises en œuvre ou clôturées, avec une explication raisonnable des activités, en l'espace de six à 12 mois. Cela montrait bien que le directeur général était résolu à prendre ces choses très au sérieux. La chose la plus importante était que la direction ne devait qu'accepter des recommandations rationnelles qui, une fois mises en œuvre, amélioreraient la situation pour l'OMPI. Par conséquent, l'Organisation avait tout intérêt à mettre en œuvre les recommandations vite et bien. L'auditeur interne a noté que la figure 3 du document indiquait la ventilation des recommandations n'ayant pas été complètement mises en œuvre. Il a observé qu'il y avait cinq recommandations en suspens dans sa Division, toutes faites par le Comité d'audit, la plupart relatives à des questions d'effectifs. Il y avait plusieurs recommandations dans le secteur des finances car les auditeurs externes s'intéressaient bien entendu toujours aux questions de gestion financière. Le dernier graphique du document était un diagramme donnant les détails des sources des dernières recommandations en suspens qui n'avaient pas été mises en œuvre. L'auditeur interne a noté que des efforts particuliers seraient faits pour cibler les recommandations de longue date faites par le Corps commun d'inspection et la compagnie Ernst & Young. Sinon, la ventilation des recommandations par source était relativement normale. Il n'empêche que, dans l'avenir, d'autres recommandations d'évaluation seraient sans doute faites car des travaux d'évaluation additionnels seraient exécutés, se soldant par de nouvelles recommandations.

152. La délégation de l'Allemagne a demandé quel était le rapport entre le nombre des recommandations faites et celui des recommandations acceptées ainsi que celui des recommandations "mises en œuvre ou expliquées" et si, une fois expliquées, elles étaient retirées de la liste. Elle a également demandé ce qui se passait si un chef de programme jugeait la recommandation déraisonnable, s'il existait un mécanisme de prise de décisions et si le Comité d'audit y participait. La délégation a par ailleurs sollicité des informations additionnelles sur trois recommandations remontant à 2005.
153. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (auditeur interne) lui a répondu, notant que le total de toutes les recommandations de supervision jamais faites depuis la conservation des fichiers, c'est-à-dire depuis 2002, s'élevait à environ 692. S'agissant des recommandations "se conformer ou expliquer", il a expliqué que toutes les informations relatives aux détails de la mise en œuvre ainsi qu'à l'application ou aux explications par les chefs de programme étaient conservées dans la base de données de la feuille de calcul à des fins d'archivage. Telle était la principale façon d'assurer le suivi des questions relatives à l'audit interne, c'est-à-dire revenir à la feuille de calcul pour voir ce que les chefs de programme avaient dit au préalable, à l'occasion de l'audit suivant. La feuille de calcul était soumise tous les six mois au directeur général et au Comité d'audit. Le directeur a par ailleurs expliqué que, lorsque les chefs de programme lui enverraient à intervalles périodiques des informations d'actualisation et lorsque les feuilles de calcul seraient mises à jour, il procéderait également à une vérification de ce qu'il considérait comme les recommandations les plus importantes. Cette vérification venait tout juste de commencer pour la série des recommandations datée du 7 janvier. À cette fin et concernant la reddition des comptes, le directeur général avait émis un ordre de service (OI16/10). Par conséquent, l'auditeur interne avait la possibilité de revenir en arrière et de demander aux chefs de programme de lui fournir les informations qu'ils avaient fournies dans la feuille de calcul. Le chef de programme était contacté s'il essayait de clôturer une recommandation sans y avoir sérieusement songé ou s'il n'avait pas expliqué en termes aussi clairs que possible ce qui avait été fait. Les chefs de programme étaient censés pouvoir justifier avec des documents ce qu'ils avaient consigné pour ensuite les conserver dans leurs sections.
154. La délégation de l'Inde a accueilli avec satisfaction l'examen en cours des 225 recommandations de la Division de l'audit et de la supervision internes et noté que près de 50% de ces recommandations avaient été examinés au cours des six derniers mois tout en se refusant à mentionner les raisons pour lesquelles ces recommandations n'avaient pas été examinées plus tôt. La délégation était convaincue que, si la tendance actuelle persistait, les 95 recommandations en suspens seraient rapidement clôturées. Elle a également pris note de la remarque du directeur de la Division que quelques-unes de ces 95 recommandations étaient proches de leur clôture et ajouté qu'elle attendait avec intérêt une mise à jour de cette question à la prochaine session du PBC en juin. La délégation espérait que, d'ici là, les États membres seraient saisis de l'examen de ces recommandations par le nouvel OCIS. Elle a rappelé que c'était l'une des questions convenues dans la décision de l'Assemblée générale, à savoir que le nouvel OCIS ferait le bilan des recommandations et donnerait ses propres opinions. En conséquence, la délégation espérait que, à la prochaine session du PBC peut-être, les États membres étudieraient les progrès accomplis par la Division tout en examinant l'opinion du nouvel OCIS sur les recommandations importantes qui méritaient la priorité. La délégation a souligné une suggestion du président de l'OCIS relative à la validation des rapports établis par les chefs de programme sur la mise en œuvre des recommandations. Elle la considérait très utile car les États membres cherchaient à rationaliser la gouvernance et la gestion à l'OMPI, la validation et les vérifications faisant partie intégrante de cette procédure. La délégation a ajouté que le PBC devait demander à la Division de s'en charger et de faire rapport sur elles à sa prochaine session. Elle constatait que la

Division faisait un travail considérable sur les recommandations de supervision et elle le considérait comme un indicateur très encourageant de la transformation positive exécutée par le directeur général et l'équipe de haute direction de l'OMPI. La délégation était d'avis que, pour avancer et maintenir le même rythme, la Division devait être dotée des ressources humaines nécessaires. À cet égard, elle s'est interrogée sur le statut des postes vacants qui étaient censés être pourvus et elle a demandé si la Division avait actuellement les ressources humaines nécessaires pour traiter ces recommandations en temps opportun.

155. Le président a dit que note avait été dûment prise de la demande de recevoir une actualisation à la session de juin et l'opinion du nouvel OCIS.
156. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (auditeur interne) a fait rapport sur ses effectifs et dit que, depuis la dernière Assemblée générale, deux jurys de sélection (pour le chef de la section de l'audit interne et pour celui de la section de l'évaluation) avaient été créés. Ils avaient examiné les listes sélectives et procéderaient sous peu à une sélection additionnelle. Le directeur général avait donné au DGRH des instructions très précises pour achever dès que possible ces recrutements. À titre temporaire, la section des enquêtes bénéficierait d'un transfert interne pour six mois (jusqu'en juillet) de telle sorte que toutes les sections de la Division auraient, il fallait l'espérer, aussi tôt que possible cette année, des chefs de section permanents. La Division s'appuyait également pour beaucoup sur plusieurs agents temporaires : un dans la section de l'audit interne, un autre dans la section des enquêtes et un autre encore pour les activités d'appui. Ces questions seraient les prochaines questions de dotation en personnel que la Division essaierait de résoudre d'une manière pratique. Une autre bonne nouvelle en matière d'effectifs était que l'évaluatrice principale reviendrait bientôt de son congé de maternité de telle sorte que les activités de la section de l'évaluation reprendraient dans une certaine mesure. L'auditeur interne était convaincu que des progrès significatifs seraient accomplis d'un bout à l'autre de 2011 pour résoudre de vieilles questions de dotation en personnel et il a remercié les États membres de l'intérêt qu'ils portaient à ces questions. Concernant les plus anciennes des recommandations (la question posée par la délégation de l'Allemagne), il a dit qu'elles étaient principalement associées au rapport de 2005 du CCI sur les lacunes en matière de supervision à l'OMPI.
157. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a précisé que 225/226 était le nombre des recommandations que le Comité d'audit avait faites à compter du mois d'août 2009. Le nombre total des recommandations faites par le comité était plus élevé. Il convenait de souligner que l'examen d'une recommandation entraînait très souvent celui de cinq ou six autres. Et d'ajouter que le Secrétariat avait fait un énorme effort pour aller de l'avant. La situation actuelle pouvait être décrite comme suit : "un verre à moitié vide ou à moitié rempli". Lui le voyait à moitié rempli car la procédure avait avancé grâce à l'intérêt porté par le directeur général et M. Sundaram à cette question ainsi qu'à leur détermination de la résoudre. Le verre pourrait être décrit comme à moitié vide car la procédure n'était pas encore totalement en place encore que des progrès considérables aient été réalisés. Ceci étant, il restait encore la question de la validation qui devait être peaufinée, celle de savoir qui serait chargé de vérifier les explications et de déterminer si l'application décrite était ou non acceptable. Une fois résolue d'ici au mois de juin, ce qui serait l'étape suivante, le verre pourrait être aux trois-quarts plein rempli. Le président de l'OCIS a assuré les membres que c'était l'une des questions qu'il avait l'intention de traiter en détail avec le nouvel OCIS dans le cadre du transfert de connaissances que les États membres avaient sollicité. Qui plus est, il a confirmé que le comité avait reçu une feuille de calcul. Le comité avait cependant signalé que ces documents, longs d'environ 150 pages, étaient parfois reçus deux semaines avant ses réunions. Et d'avouer que, au cours des trois dernières réunions, le comité n'avait tout simplement pas eu la possibilité

de les étudier car juste les parcourir lui aurait pris une semaine. Il n'empêche que le rapport existait et que des progrès considérables avaient été accomplis. Il croyait comprendre que le secteur de l'administration développait lui aussi la base de données qui était en cours d'élaboration depuis maintes années et il espérait que cette base de données faciliterait le travail du nouvel OCIS dans le suivi de la mise en œuvre.

158. Le président a suggéré d'examiner les recommandations dans l'ordre chronologique, c'est-à-dire à partir du paragraphe 72, et rappelé que, comme la recommandation contenue dans ce paragraphe avait été mise en œuvre (l'intitulé du Comité d'audit avait été modifié), l'examen commencerait par le paragraphe 74. La recommandation était que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres. Elle demeurait en suspens avec la recommandation connexe contenue dans le paragraphe 76.
159. La délégation de la France (au nom du groupe B) a fait une déclaration portant sur toutes les recommandations. Le groupe B estimait qu'il était réellement nécessaire que le nouvel OCIS actualise, analyse ou réexamine les nombreuses recommandations faites par le Comité d'audit précédent comme énoncé dans le paragraphe 7 du document WO/GA/39/13. Cela supposait entre autres choses des consultations entre l'OCIS et le Secrétariat. Le groupe B avait pris note des observations du président du Comité d'audit faites à l'Assemblée générale de 2010, à savoir que certaines des recommandations avaient été remplacées et que le comité entreprendrait une analyse pour veiller à ce que seules les recommandations les plus pertinentes restent. En ce qui concerne la recommandation contenue dans le paragraphe 74 du document WO/GA/38/2, le groupe B croyait comprendre que la raison pour laquelle elle avait été faite avait été principalement le manque d'interaction entre l'ancien Comité d'audit et les États membres. Étant donné que des réunions régulières entre l'OCIS et les États membres étaient maintenant prévues, le groupe B était enclin à penser qu'il pourrait s'avérer nécessaire pour l'OCIS de réexaminer cette recommandation particulière de son prédécesseur. Le groupe B n'en demeurait pas moins ouvert à un échange de vues sur cette proposition portant constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres. Il serait notamment désireux de comprendre ce que serait la valeur ajoutée d'un tel organe. Le groupe ne pensait pas que la création d'un nouvel organe directeur en tant que tel améliorerait les travaux. En ce qui concerne sa composition, au vu d'exemples d'autres organisations, le groupe a dit qu'il était rare d'avoir un nombre de membres aussi limité. En général, les organes directeurs comprenaient un cinquième des membres, soit près de 37 membres dans le cas de l'OMPI. Le groupe B souhaitait également revenir sur le rôle du Comité de coordination qui, avec le PBC, remplissait les mêmes fonctions qu'un organe directeur. Et ce qui n'était pas le moins important, la création d'un nouvel organe au sein de l'OMPI obligerait à modifier la Convention de l'OMPI, ce qui était une procédure longue et très lourde. Quant à la recommandation contenue dans le paragraphe 76, le groupe B avait déjà considéré l'OCIS comme un organe subsidiaire du PBC, étant donné que l'OCIS soumettait au PBC des rapports réguliers. Au cas où il était nécessaire de l'officialiser, le groupe a dit qu'il serait prêt à voir comment le faire. S'agissant du paragraphe 13 du document WO/GA/39/13, le groupe B était d'avis que la manière la plus appropriée de débattre des recommandations de l'OCIS après septembre 2011 serait de continuer à le faire dans le cadre du PBC. Étant donné qu'il avait été indiqué que la durée de la session du PBC n'était pas suffisante pour le faire, le groupe était prêt à envisager la possibilité de prolonger brièvement les réunions du PBC pour s'assurer que suffisamment

de temps soit alloué à l'examen des recommandations de l'OCIS. La délégation a ajouté que d'autres membres du groupe B feraient s'ils le jugeaient approprié des interventions complémentaires et plus précises sur quelques-unes des recommandations à l'étude.

160. La délégation de l'Inde (au nom du groupe des pays asiatiques) a déclaré que le groupe des pays asiatiques était d'avis qu'il valait la peine d'examiner soigneusement la recommandation n° 74 et ce, pour les raisons suivantes. La première était que le PBC, qui traitait d'une vaste gamme de questions programmatiques, budgétaires et administratives, y compris les recommandations du Comité d'audit, n'était officiellement convoqué qu'une fois par an et pour une durée de trois jours uniquement. La deuxième était que, outre les délibérations de fond sur le document du programme et budget, qui prenaient beaucoup de temps, il y avait à l'ordre du jour du PBC d'autres questions de fond à débattre pour lesquelles le comité n'avait actuellement pas suffisamment de temps. Cela avait conduit à quelques sessions difficiles et tendues du PBC. La troisième était que la mise en place d'une couche de gouvernance additionnelle plus petite qui pourrait examiner avec soin nombre de questions relatives au PBC, garantirait, de l'avis du groupe, l'examen ponctuel et la solution de questions clés avant les sessions du PBC. Cela faciliterait le bon déroulement des sessions du PBC et lui permettrait d'axer son attention sur son principal domaine d'intérêt, à savoir les questions relatives au programme et budget. Le groupe des pays asiatiques estimait qu'un consensus général entre les États membres sur ce sujet serait nécessaire avant l'examen de propositions formelles. Compte tenu de cet état de choses et désireux d'élaborer une proposition bien calibrée et soigneusement examinée dans ce sens, le groupe proposait les deux étapes suivantes. La première consisterait à faire établir par le Secrétariat un document de base tirant parti du document établi par le Comité d'audit qui définirait la composition, le mandat, etc., d'organes similaires existant dans d'autres organismes de l'ONU et organisations internationales. Le lien entre ces organes et d'autres organes directeurs au sein de l'Organisation comme le PBC de l'OMPI devrait également être établi dans le document. Celui-ci devrait être présenté en juin 2011 à la prochaine session du PBC pour examen par les États membres. La seconde résiderait dans des consultations informelles entre États membres que devrait organiser le président ou le vice-président du PBC avant sa session afin de vérifier les vues des États membres et de trouver un large consensus sur la question. Le groupe des pays asiatiques se réjouissait à la perspective d'écouter les opinions d'autres délégations.
161. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a fait part de ses opinions sur les recommandations contenues dans les paragraphes 72 à 81. Le groupe constatait avec plaisir que quelques-unes des recommandations avaient déjà été mises en œuvre comme par exemple la modification de l'intitulé du Comité d'audit qui devenait le Comité de supervision consultatif indépendant de l'OMPI et sa composition. Le groupe attendait avec un intérêt particulier l'examen d'autres recommandations faites par le comité, notamment la constitution d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres. Cette recommandation émanait des lacunes relatives aux problèmes de gouvernance à l'OMPI qu'avait identifiées le comité. De l'avis du groupe, la recommandation portant constitution d'une nouvel organe directeur devait être analysée en détail. L'aspect le plus important était de recenser d'abord les objectifs et le mandat d'un tel organe avant de s'attaquer à sa composition et à la périodicité de ses réunions. Le groupe a proposé que le Secrétariat établisse des documents analytiques comparatifs sur les fonctions du Comité de coordination, du PBC et d'autres politiques exécutives des institutions spécialisées de l'ONU, qui feraient une comparaison entre ces organes directeurs et l'organe que les États membres cherchaient à créer. En ce qui concerne la recommandation en vertu de laquelle l'OCIS serait constitué par les États membres en tant qu'organe subsidiaire du PBC, de l'Assemblée générale ou d'un organe

directeur proposé (paragraphe 76 du document WO/GA/38/2), le groupe était d'avis que cette recommandation était liée à celle portant sur la création d'un nouvel organe directeur. Toutefois, en l'absence d'un nouvel organe directeur de l'OMPI, le groupe des pays africains a proposé que l'OCIS devienne un organe subsidiaire soit du PBC soit de l'Assemblée générale comme l'avait recommandé le comité. Le groupe préférait pour sa part que l'OCIS soit désigné l'organe subsidiaire du PBC. Il estimait également que le nouvel OCIS devrait débattre les recommandations faites par le comité sortant, en assurer le suivi et faire rapport sur ses opinions à la prochaine session du PBC. Concernant la recommandation contenue dans le paragraphe 13 du document WO/GA/39/13, à savoir que les États membres examinent au PBC en janvier 2011 la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011, le groupe a proposé que le débat sur les recommandations soit hiérarchisé et qu'elles soient débattues au sein du PBC sous réserve que la durée de la session du PBC soit portée à cinq jours. Le groupe était en faveur du système actuel de deux jours additionnels pour débattre les recommandations de l'OCIS. En outre, le groupe a réitéré sa position quant à la prolongation de la durée de la session du PBC à cinq jours et quant à la périodicité des sessions du PBC qui serait portée à quatre au moins par an.

162. Le président a dit que, après les déclarations des trois groupes, il était clair que cette recommandation (sur la constitution d'un nouvel organe directeur) devait être examinée plus en profondeur. Aussi bien le groupe B que le groupe des pays africains avaient mentionné la nécessité de créer le nouvel OCIS pour opiner sur cette question et faire leurs observations. Le groupe des pays asiatiques et celui des pays africains avaient tous les deux recommandé que Secrétariat établisse un document expliquant comment ces organes fonctionnent dans d'autres organisations. Le président se demandait quelle était la manière la plus appropriée d'avancer qui comprendrait la contribution du nouvel OCIS, le document du Secrétariat et la proposition du groupe des pays asiatiques d'organiser des consultations informelles au PBC pour ainsi obtenir les vues des États membres.
163. La délégation de la France (au nom du groupe B) a réagi à quelques-unes des propositions faites par d'autres coordonnateurs régionaux ainsi qu'aux conclusions/informations fournies par le président. Le groupe B estimait intéressante la proposition en vertu de laquelle le Secrétariat établirait un document comparant la pratique à l'OMPI et dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Il ne souhaitait toutefois pas que ce document se limite à cette comparaison. En effet, le groupe attendait de ce document qu'il prenne en compte les questions soulevées par les États membres à propos de la constitution de cet organe, en particulier celles soulevées par le groupe B. C'est pourquoi le groupe estimait qu'il serait utile que les États membres puissent faire part au Secrétariat, non seulement pendant la session en cours mais aussi après elle, de leurs éventuelles observations. Il a suggéré que soit fixé le délai de soumission de ces observations. De plus, en réponse à la proposition du groupe des pays asiatiques d'organiser des consultations informelles avant la prochaine session, le groupe B a déclaré qu'il ne ferait pas sienne pour plusieurs raisons cette proposition. En premier lieu, la feuille de route adoptée par l'Assemblée générale disait clairement qu'il devait y avoir un débat en trois étapes : à la présente session, en juin puis en septembre 2011. D'après le groupe, la priorité à ce stade était l'étude du Secrétariat qui ne pouvait pas être faite immédiatement. Par conséquent, le groupe préférait recevoir d'abord cette étude, probablement avant la session de juin, pour que les États membres puissent bien se préparer à ladite session.
164. La délégation de l'Espagne a demandé que lui soit expliquée la signification des mots "organe directeur", qui pouvaient en effet donner lieu à différentes interprétations. On

pouvait supposer que les États membres faisaient référence à un comité qui traiterait de tout ce qui était lié à l'OMPI ou à quelque chose beaucoup plus spécifique qui traiterait des questions relatives au PBC. La délégation se demandait donc si cet organe serait un organe subsidiaire constitué par le PBC ou un organe général chargé d'examiner toutes les questions liées à l'Organisation.

165. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a expliqué que, de l'avis du comité, une session annuelle de trois jours du PBC pour traiter de l'énorme quantité de documents n'était pas suffisante. Et d'ajouter que la question du non-examen par le PBC des recommandations du Comité d'audit n'était qu'une petite partie de la grande question, à savoir ce que le comité jugeait être une gouvernance insuffisante de la part des États membres. Le comité avait l'impression que cela avait provoqué une certaine confusion et causé des délibérations tendues ces deux dernières années, tant au PBC qu'à l'Assemblée générale. Le comité ne souhaiterait pas recommander la création d'un organe spécial qui se contenterait de traiter les recommandations du comité de supervision. Le président de l'OCIS a souligné qu'un changement était intervenu depuis la publication du rapport en août 2009, l'interaction entre le comité et les États membres ayant en effet été institutionnalisée. La question était de savoir ce que serait la prochaine étape : il y avait des délibérations et il y avait des recommandations. Le président de l'OCIS a rappelé que, avant de faire des recommandations, le comité, sans le concours d'experts externes, avait fait une brève analyse de la pratique au sein d'autres organisations. Cela était similaire à ce que le Secrétariat proposait maintenant de faire. L'avis du comité n'était pas limité à l'OCIS. Ce que le comité avait constaté à l'époque était que, pendant quatre années, il avait fait des recommandations que le PBC n'avait jamais examinées. Si cela avait continué, le Comité d'audit serait finalement devenu un mécanisme fictif : des rapports auraient été écrits, de l'argent aurait été dépensé et il n'y aurait eu aucune valeur ajoutée. Le président a conclu en disant que le comité existait pour aider et conseiller les États membres.
166. La délégation de l'Inde, au nom de son pays, a souhaité répondre aux observations faites sur sa proposition et d'autres propositions relatives au paragraphe 74. La délégation estimait que la recommandation portant création d'un organe additionnel de taille plus restreinte, plus fonctionnel et se réunissant plus fréquemment n'avait pas été faite pour que cet organe se penche uniquement sur les recommandations du Comité d'audit. Elle avait été faite pour pallier les lacunes dans la structure de gouvernance actuelle de l'OMPI. Comme tous les participants aux sessions du PBC le savaient, les trois dernières sessions avaient été inutilement tendues et laborieuses car un nombre trop élevé de questions de fond avait été inscrit à leur ordre du jour, chacune nécessitant un débat et un examen approfondi par les États membres. La délégation a ajouté qu'il y avait plusieurs questions sur lesquelles les États membres devaient centrer à intervalles périodiques et réguliers leur attention au lieu de les regrouper pour une seule session de trois jours à peine. Elle était d'avis que, si ces questions avaient été examinées et résolues en temps opportun avant les sessions du PBC, les travaux de ce PBC auraient été d'autant plus harmonieux et productifs. C'était sur cette toile de fond que la délégation accueillait avec satisfaction la recommandation du Comité d'audit en vertu de laquelle un organe de taille plus restreinte et plus fonctionnel serait créé. L'observation du groupe B selon lequel une interface avait été mise en place pour améliorer l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres n'était pas liée de l'avis de la délégation à cette question. Elle se limitait à la question de l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres, qui était une recommandation différente. La délégation s'est félicitée de l'interaction plus fréquente entre les États membres et le Comité d'audit qui consistait cependant à entendre le comité parler après ses réunions de ses conclusions. Cela n'enlevait toutefois rien à l'importance d'avoir une instance intergouvernementale chargée d'examiner formellement les recommandations du comité. Et cela n'éliminait

pas la nécessité d'ajouter une couche de gouvernance pour examiner non seulement ces recommandations mais aussi plusieurs autres questions, qui surchargeaient actuellement l'ordre du jour du PBC. La délégation a en outre dit qu'il n'était pas possible d'organiser à ce stade des consultations informelles sur la question, le Secrétariat devant encore établir son document. Elle a ajouté qu'elle avait éprouvé dans ce dernier cas des difficultés à comprendre. Il y avait déjà un excellent document de 20 pages établi par le Comité d'audit sur la structure de gouvernance dans 15 organismes de l'ONU et organisations internationales (Annexe au document WO/GA/38/2). Ce document traitait de l'organisation, du type de gouvernance, des organes et de leur composition, du rôle et des structures d'établissement des rapports, des fonctions et des activités, du nombre de sessions par an et de la question de savoir si ces organes avaient un secrétariat propre pour les aider. La délégation estimait ce document détaillé comme un très bon point de départ des discussions entre les États membres. Et d'ajouter que, pour avoir un solide débat en juin au PBC, il serait utile de procéder à des échanges de vues pour comprendre ce que ne saisissaient pas clairement les membres. Quant au coordonnateur pour le groupe des pays asiatiques, la délégation a vigoureusement suggéré que les membres s'assoient et se parlent car il n'y avait aucune autre façon de traiter cette question. La délégation tenait à réitérer sa proposition et elle attendait avec intérêt des réponses plus positives d'autres délégations.

167. Le président a dit qu'il avait l'intention de cibler le paragraphe 74. Il a demandé à la délégation de l'Inde de lire la déclaration du groupe des pays asiatiques.
168. La délégation de l'Inde a dit qu'elle avait des déclarations au nom du groupe des pays asiatiques sur trois des dernières recommandations. S'agissant du paragraphe 81 (assistance à l'OCIS du Secrétariat de l'OMPI), le groupe des pays asiatiques a vigoureusement appuyé la fourniture par le Secrétariat de l'OMPI des services de secrétariat nécessaires à l'OCIS afin que celui-ci puisse remplir son mandat et ses tâches. Le mandat existant stipulait explicitement que le Secrétariat de l'OMPI fournirait une assistance à l'Organe, y compris : "a) un appui administratif et logistique pour aider le Comité d'audit à établir ses projets de rapports; b) les activités techniques et de fond préparatoires aux réunions du Comité d'audit, qui peuvent inclure l'établissement de rapports de recherche et de documents de synthèse à la demande du Comité d'audit". Le groupe des pays asiatiques a exhorté le Secrétariat à fournir l'assistance susmentionnée à l'OCIS. Il lui a demandé d'expliquer la manière dont il cherchait à améliorer les services de secrétariat à fournir à la nouvelle équipe de l'OCIS. S'agissant du statut des membres de l'OCIS dans la structure de l'OMPI (paragraphe 76), le groupe faisait sienne cette recommandation, à savoir que le Comité consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI soit constitué par les États membres en tant qu'organe subsidiaire du Comité du programme et budget/Assemblée générale, ou du nouvel organe directeur dont la création est suggérée. Étant donné que l'OCIS était une institution créée par l'Assemblée générale, organe suprême de l'OMPI, à laquelle un mandat clair et spécifique avait été confié, le groupe des pays asiatiques estimait qu'il était logique de donner à l'Organe un statut juridique en le désignant en tant qu'organe subsidiaire rendant compte à un organe clé de l'OMPI. Comme l'OCIS était un organe de supervision externe et indépendant chargé d'informer les États membres, le groupe était d'avis qu'il serait approprié de désigner l'OCIS en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale faisant rapport aux États membres de l'OMPI au niveau le plus élevé. Le groupe attendait avec intérêt un accord rapide sur cette question et la mise en œuvre sans tarder de cette recommandation de telle sorte que les nouveaux membres de l'OCIS jouissent d'un statut juridique clair au sein de l'Organisation une fois que cet organe entamerait ses travaux. Cela aiderait également à atténuer quelques-unes des difficultés opérationnelles rencontrées par les membres du Comité d'audit et leur permettrait de s'acquitter de leurs devoirs de membres de cet important Organe. Concernant la création d'un mécanisme

intergouvernemental pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011, la délégation a rappelé que le paragraphe 13 du rapport du groupe de travail (document WO/GA/39/13) disposait que : "Durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011". Le groupe accordait une grande importance à cette question et jugeait important et urgent de constituer une instance intergouvernementale appropriée au sein de laquelle les États membres pourraient examiner comme il se doit les rapports et recommandations de l'OCIS. Comme le recommandait le Comité d'audit dans le paragraphe 73 de son rapport : "Le Comité d'audit de l'OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. Or, jusqu'à présent, l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d'autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports". Le groupe des pays asiatiques était d'avis que l'idéal serait que les rapports et recommandations de l'OCIS soient examinés par un organe directeur de taille plus restreinte qui se réunirait plus fréquemment comme l'avait recommandé le Comité d'audit. Toutefois, compte tenu de l'importance et de l'urgence de la question et en attendant la création de ce nouvel organe directeur, le groupe des pays asiatiques a proposé qu'un groupe de travail des États membres soit formé pour examiner les recommandations du Comité d'audit sous la direction du PBC et faire rapport sur ses opinions pour examen de ce dernier. Un tel groupe de travail pourrait revêtir la forme du groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit dont les travaux avaient été couronnés de succès et dont le rapport avait été approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010. Par ailleurs, pour faciliter un examen approfondi du rapport du groupe de travail, comme l'avait décidé l'Assemblée générale de l'OMPI à sa trente-neuvième session, la durée des sessions du PBC devait être portée à cinq jours, un créneau particulier étant réservé au débat sur les recommandations de l'OCIS. Le groupe des pays asiatiques se réjouissait à la perspective d'une décision positive sur cette question à la présente session, prêt qu'il était à prendre part au débat dans un esprit constructif.

169. La délégation de l'Allemagne a fait remarquer qu'il y avait un accord sur l'établissement du document consacré à la gouvernance. Elle estimait qu'il y avait deux méthodes pour avancer. L'une consistait, comme le Comité d'audit l'avait fait, à étudier 15 organisations par exemple et à donner des informations sur la manière dont elles étaient organisées dans ce domaine. La deuxième étape serait ce que l'OMPI pourrait en apprendre. L'autre consistait premièrement à recenser les besoins de l'OMPI, à examiner la structure de gouvernance existante, à identifier toutes les lacunes et, deuxièmement, à bien cibler et à déterminer la meilleure pratique d'autres organisations et les différentes manières de résoudre le problème. La deuxième méthode serait à caractère plus restreint; elle ne produirait pas simplement un document portant sur la constitution d'autres organisations et l'analysant. Il y aurait ensuite la question de l'indépendance du Secrétariat lorsqu'il s'agissait de recenser les lacunes de la structure de gouvernance. La délégation a conclu que, si cette deuxième méthode devait être utilisée, il serait irrationnel de procéder à des consultations informelles avant que des informations plus détaillées deviennent disponibles car cela ne ferait que faire double emploi avec le débat des membres aux réunions.
170. La délégation de l'Espagne a dit qu'il y avait deux façons de voir les choses. À son avis, le rapport du comité laissait en suspens quelques questions. Elle avait écouté la déclaration de la délégation de l'Inde qui avait été très claire et qui permettait aux États

membres de “mettre le doigt sur le problème”. Elle faisait sienne sans réserve la notion d’un renforcement de la supervision. Elle ne pensait pas que les recommandations avaient été suffisamment prises en compte, notant qu’il arrivait fréquemment que des mesures étaient approuvées et que les membres ne savaient pas exactement ce qu’ils approuvaient au PBC. La délégation était convaincue que le système devait être amélioré et que tous les efforts faits pour renforcer la supervision étaient un facteur positif. S’agissant de la question de savoir ce que ferait exactement le nouvel organe, la délégation a déclaré que le point de départ était que les membres devaient respecter leurs propres règles. Si le PBC était saisi d’une question (que lui avait transmis l’Assemblée générale), il était évident que cela relevait de ses compétences et non pas des compétences générales de l’Organisation. Toutefois, le PBC n’était pas compétent pour traiter toutes les questions de l’OMPI. Par conséquent, la délégation estimait qu’il pourrait être approprié d’avoir un organe subsidiaire relevant des compétences du PBC. Ceci dit, le PBC lui-même ne pourrait pas prendre une décision qui aurait un impact sur d’autres comités car il ne pourrait traiter que de questions relevant de ses compétences. La délégation était d’avis qu’il y avait pour le PBC un domaine de compétence et que les questions de caractère plus général devaient être traitées par le Comité de coordination dont c’était le domaine de compétence. Par conséquent, si les États membres souhaitaient prendre une décision relative à la gouvernance générale de l’Organisation, ladite décision devrait être prise au sein du Comité de coordination. Notant la position de la délégation de l’Inde, la délégation de l’Espagne a fait sienne sa déclaration. Elle convenait que la recommandation du Comité d’audit n’avait pas été prise suffisamment en compte et qu’elle le devrait. La délégation a ajouté que, au sein des organes qui existaient actuellement, le système ne fonctionnait pas réellement car ces organes n’avaient pas suffisamment de temps pour traiter toutes ces questions. Toutefois, la délégation estimait que la création d’un nouvel organe n’apporterait rien de nouveau et qu’elle pourrait même rendre les choses plus difficiles. À toutes fins de précision, la délégation a expliqué que, si les membres ne respectaient pas leurs propres règles, il ne servait à rien d’en adopter de nouvelles. Il fallait donc que les membres veillent à garantir le respect des règles qui existaient déjà. La délégation a dit qu’il était difficile de s’assurer que les membres étudient bien les documents et adoptent un budget si les réunions étaient courtes, si les documents étaient mis tard à leur disposition et s’il n’y avait que quelques jours pour examiner des questions très complexes. Ce n’était là qu’un exemple de la situation actuelle, à savoir que le système ne fonctionnait pas comme il le devrait. Le PBC devrait bien fonctionner comme cela avait été initialement envisagé, conformément aux règles, et il devrait avoir un nombre plus élevé de réunions. Cela s’appliquait également au Comité de coordination. La délégation a souligné qu’il ne voyait aucune raison pour créer de nouveaux organes. Elle était en revanche pour des mesures garantissant que les organes existants fonctionnent comme ils le devraient. En bref, la délégation a souligné qu’elle était en faveur d’un renforcement de la supervision à l’OMPI. Elle estimait que l’Organisation ne possédait pas une structure de gouvernance claire, raison pour laquelle les choses ne fonctionnaient pas comme elles le devraient. Elle a appelé les membres à veiller à ce qu’ils respectent leurs propres règles et mettent en place des mécanismes pour permettre le respect de ces mêmes règles. Si, par la suite, les États membres se rendaient compte qu’un mécanisme ne fonctionnait pas, ils devaient y remédier et non pas mettre en place un nouveau. La délégation a dit qu’elle ne voyait pas l’utilité de créer un organe chargé de traiter exclusivement des questions relatives au PBC. Elle a ajouté qu’elle ne s’y opposait pas mais que les États membres se devaient de très bien réfléchir à ce que cela signifierait : quelles seraient les compétences d’un tel organe?; quelle serait la périodicité de ses réunions?; quelle en serait la composition?; et qu’advierait-il de ses décisions et comment serait assuré leur suivi? Il serait préférable que les États membres se demandent comment faire fonctionner le système comme prévu dans le cadre de la structure actuelle.

171. Le président de l'OCIS a souhaité éviter toute confusion et précisé que l'Organe ne recommandait pas une supervision additionnelle, estimant en effet que la structure de supervision actuelle était adéquate. Elle ne fonctionnait pas bien car insuffisante était la coordination entre les organes de supervision, ce pour quoi le comité avait recommandé l'examen en 2012 du mandat des trois organes de supervision. L'Organe estimait qu'il y avait un problème de gouvernance qui était le suivant : il y avait la supervision et les recommandations mais la question était de savoir comment la gouvernance fonctionnait pour améliorer l'efficacité de l'Organisation à l'aide des travaux effectués par les organes de supervision.
172. La délégation du Royaume-Uni a dit que, si le principal problème était la coordination, sa première réaction serait que la création d'organes additionnels au sein du système ne ferait manifestement que l'exacerber. Elle faisait toutefois sienne sans réserve l'opinion de la délégation de l'Allemagne, à savoir que les États membres nécessitaient une analyse des lacunes dont souffrait cette coordination. Elle faisait également sienne la déclaration de l'Espagne selon laquelle c'était la structure existante qui devait fonctionner comme elle était censée le faire et que c'était ce sur quoi les États membres devaient se pencher. Quant à l'argument qu'un nouvel organe résoudrait le problème de gouvernance, la délégation a dit que les paragraphes 73 et 74 ne disaient pas que le nouvel organe le ferait. Ils mentionnaient spécifiquement l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres au sujet de leur rapport. Ce problème clé avait été identifié et la proposition du groupe B de prolonger les sessions du PBC avait pour objet de résoudre ce problème. La délégation estimait qu'une analyse plus approfondie par le Secrétariat pourrait s'avérer utile mais il fallait d'abord répondre à quelques questions initiales, à savoir par exemple : comment la structure existante ne permettait pas de faire ce que les États membres souhaitaient faire et comment la nouvelle structure résoudrait le problème; et comment la création d'un nouvel organe comblerait les lacunes. La délégation a poursuivi son intervention en posant la question suivante : si les mêmes membres devenaient membres du nouvel organe, comment cela allait-il résoudre le problème qui, dans la réalité, était ailleurs. Les autres questions étaient les suivantes : comment la constitution de l'OMPI aidait-elle les États membres à décider des questions qui devaient être examinées par le PBC plutôt que par un autre organe; comment éviter la reproduction du mandat du PBC s'il y avait un nouvel organe; comment les autres organismes du système des Nations Unies déterminaient-ils la composition de ces organes (une question fondamentale) si les questions traitées par d'autres organes directeurs de l'ONU pourraient être traitées par le PBC ou le Comité de coordination si leurs sessions étaient prolongées. La délégation a dit que les États membres devaient répondre à toutes ces questions et les analyser, demandant qu'on leur accorde deux mois pour pouvoir le faire.
173. La délégation du Mexique a fait siennes sans réserve les préoccupations du groupe B à propos de la constitution d'un nouvel organe chargé de traiter de questions de caractère général et la crainte que le comité risquait de s'embourber dans des questions d'organisation au lieu de faire réellement preuve d'efficacité au sein de l'Organisation. Dans le même temps, la délégation s'est associée à la demande des groupes des pays asiatiques et africains de créer un type d'organe qui donnerait à l'Organisation une meilleure gouvernance. La délégation a ajouté qu'il s'était clairement dégagé cette année que les efforts informels déployés par des ambassadeurs, des délégations et le directeur général pour essayer de résoudre des problèmes pourraient l'être par ce type d'organe. Elle était d'avis que le débat devait aller de l'avant. Les États membres devaient envisager plusieurs solutions, lesquelles devraient être proposées. Un groupe restreint qui s'en chargerait serait d'une très grande utilité.

174. La délégation de l'Égypte s'est associée pleinement à la déclaration du groupe des pays africains. Elle jugeait par ailleurs l'intervention de la délégation de l'Allemagne très pertinente car elle essayait de trouver une manière de progresser. Il fallait souligner qu'il était nécessaire de la définir sans plus attendre. Elle identifiait ici deux questions que les membres devaient faire avancer. La délégation était d'avis que l'idée d'un document pour aider les membres à progresser (comme l'avaient proposé le groupe des pays africains et celui des pays asiatiques) était le mot clé. Ce document devrait comporter trois parties : la première, une étude comparative tirant parti de ce que le Comité d'audit avait déjà produit; la deuxième, comme l'avait mentionné la délégation de la France, les vues des États membres et/ou des groupes, et leur interprétation de ce que les divers éléments de la recommandation n° 74 étaient ainsi que leur vision y afférente (la délégation croyait comprendre que les délégations parlaient peut-être de différents concepts). Tandis que quelques délégations pensaient que le nouvel organe traiterait uniquement de l'interaction du Comité d'audit, d'autres, y compris le président de l'OCIS, pensaient qu'il s'agissait d'une question plus générale portant sur la gouvernance de l'Organisation, une opinion à laquelle la délégation souscrivait elle aussi. La troisième partie du document proposé devait inclure une analyse dans la littérature des délibérations sur la gouvernance à l'OMPI, car la question de la gouvernance avait au préalable été soulevée et il existait à cet égard des documents datant des années 90. La délégation a rappelé que quelques-uns des organes qui étaient pris pour acquis étaient en fait maintenant de nouvelles créations. Le PBC lui-même n'avait été créé qu'à la fin des années 90. La délégation a dit que cette section du document devait également inclure une liste de tous les documents qui avaient traité ou débattu de la gouvernance de l'OMPI. En ce qui concerne les consultations informelles, la délégation était d'avis qu'elles constitueraient une bonne façon d'avancer et ce, même si quelques délégations estimaient qu'il ne fallait pas créer une voie parallèle et que cette question devait être débattue au sein du PBC. La délégation a mentionné que le directeur général préconisait la tenue (en janvier) d'un débat entre quelques ambassadeurs pour parler de questions de gouvernance, le Secrétariat ayant à cet effet établi un document comparatif. En d'autres termes, que les membres l'acceptent ou non, ce débat était en cours. La délégation estimait qu'un débat informel avant la session de juin du PBC serait très utile. C'est pourquoi elle était en faveur de l'appel à un débat informel et elle exhortait d'autres États membres à faire de même. Enfin, la délégation était d'avis que le résultat de ce débat informel pourrait constituer la quatrième partie du document dont serait saisi le PBC.
175. La délégation de l'Afrique du Sud, au nom de son pays, a fait part de sa position sur le paragraphe 74, une recommandation portant constitution d'un nouvel organe directeur. La délégation appuyait cette recommandation qu'elle jugeait utile d'étudier plus en détail. C'est pourquoi le groupe des pays africains avait suggéré qu'un document comparatif soit établi. Les organes directeurs de l'OMPI ne fonctionnaient pas comme prévu. Il semblait y avoir un vide à combler. La délégation faisait sienne la proposition du groupe des pays asiatiques relative à l'organisation de consultations informelles sur cette question, qui donneraient aux États membres l'occasion d'examiner plus en détail et de débattre ce que ce nouvel organe serait appelé à faire, outre la recommandation de l'OCIS. La délégation était d'avis que des consultations informelles devraient avoir lieu avant la session de juin du PBC et être ouvertes à la participation de tous les États membres et non pas limitées à ceux siégeant au PBC, afin de donner à tous les États membres la possibilité de faire part de leurs opinions sur cette question.
176. La délégation de l'Inde a tenu à préciser ce qui semblait être une perception erronée de ce qu'elle avait dit plus tôt en sa qualité de coordinatrice du groupe des pays asiatiques. Elle avait en effet dit que cette recommandation méritait de faire l'objet d'un examen approfondi. Elle avait ajouté qu'il devait y avoir un large consensus entre les États membres avant que soient formulées des propositions formelles. C'est pourquoi elle

avait dit que les États membres devraient se livrer entre eux à des consultations informelles. La délégation entendait par là, parlant au nom du groupe des pays asiatiques et de son pays, non pas que la création d'un organe directeur serait une solution miraculeuse à tous les problèmes mais que cette recommandation méritait d'être examinée en détail. Cet examen ne se ferait que par le biais de discussions entre les États membres et non pas sous la forme de l'établissement par le Secrétariat de tonnes de documents à l'intention des États membres. C'était à ceux-ci d'il appartenait en effet de déterminer ce qu'était la structure de gouvernance éventuelle de l'OMPI. Ici, la délégation convenait avec la délégation de l'Allemagne que le point de départ de l'exercice était le diagnostic des lacunes de cette structure et de la manière dont elles pourraient être comblées. Pour ce faire, il n'y avait pas de meilleure méthode que celle des consultations entre les États membres. Le Secrétariat pourrait certes être prié d'établir des documents et de répondre aux questions mais ce n'était pas à lui qu'il incombait de trouver une solution à ce problème; c'était aux États membres de le faire. Concernant la question du manque de temps au PBC, toutes les délégations semblaient être d'accord pour dire qu'il fallait faire quelque chose. Aussi bien le PBC que le Comité de coordination devait analyser la périodicité et la durée de leurs réunions. C'est pourquoi la délégation a réitéré sa proposition d'avoir des délibérations informelles sous la présidence du président du PBC car elle souhaitait que cela soit une procédure déterminée par les États membres comme l'avait dit la délégation de l'Allemagne. À l'instar de cette dernière, cette délégation n'était pas sûre que le Secrétariat serait suffisamment indépendant et impartial pour s'en charger. C'étaient les États membres qui devaient en être responsables. Comme l'avait demandé le groupe des pays africains, les consultations informelles pourraient être ouvertes à la participation de tous les États membres. La délégation était également prête à envisager la proposition de la délégation du Mexique, à savoir qu'il pourrait y avoir un comité restreint qui examinerait les questions de gouvernance sans préjuger de leurs solutions. Ce comité pourrait éventuellement se demander comment travaillait le PBC, ce qui devait être fait pour l'améliorer, ce qu'étaient la durée et la périodicité de ses réunions ainsi que son ordre du jour (ce qui pourrait être réparti entre le PBC et le Comité de coordination) et si ce dernier devait avoir un mandat plus clair et se réunir plus fréquemment. La délégation a ajouté que, même l'examen en 2012 du mandat de tous les organes de supervision comme l'avait proposé le président de l'OCIS formait partie de la cartographie de gouvernance de l'OMPI. Un tel comité pourrait se pencher sur toutes ces questions et proposer des idées qui pourraient constituer un point de départ du débat. La délégation a souligné une fois encore que, au nom de son pays et au nom du groupe des pays asiatiques, elle n'avait pas dit qu'un nouvel organe directeur devait être créé immédiatement. Elle avait dit que les États membres devaient commencer à se demander comment remédier aux lacunes évidentes dont tout le monde semblait être conscient.

177. La délégation de l'Algérie a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains et celle de la délégation de l'Égypte. Elle jugeait en particulier nécessaire et pertinent de convoquer des consultations informelles. Elle n'était toutefois pas en faveur du format proposé par le Secrétariat, c'est-à-dire de la manière habituelle dont ces consultations se² déroulaient. Comme la délégation de l'Égypte l'avait indiqué lorsque le directeur général s'était entretenu avec plusieurs ambassadeurs, différentes observations avaient été faites sur cette question. La délégation ne s'opposait pas aux consultations entre le directeur général et quelques ambassadeurs mais, lorsqu'il s'agissait de prendre une décision sur une question aussi importante que la gouvernance, ces consultations devaient être ouvertes, inclusives et transparentes. Elle a signalé que c'était en fait ce sur quoi insistait la recommandation n° 44 du Plan d'action pour le développement.

178. Le président a noté qu'il croyait comprendre que les entretiens avec le directeur général avaient été organisés à la demande d'un État membre. Il était d'avis qu'il fallait mettre de côté cette question particulière et que les membres devaient plutôt centrer leur attention sur eux-mêmes.
179. La délégation du Bangladesh a déclaré que, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI devait préserver la transparence et l'exhaustivité dans ses fonctions de gouvernance. Il y avait au sein de l'Organisation un vide de gouvernance qui avait été créé en l'absence d'un organe directeur efficace mais représentatif. Comme l'avaient dit quelques délégations, ce vide ne pouvait pas être comblé ou pallié au moyen d'un mécanisme informel qui n'avait pas été approuvé par les États membres dans leur ensemble et qui ne traduisait pas la nature représentative et diverse nature des membres de l'OMPI. Il y avait plusieurs bonnes pratiques sous la forme de mécanismes de gouvernance efficaces et performants, qui étaient déjà disponibles dans le contexte d'autres organes et organismes du système des Nations Unies. La délégation estimait que ces pratiques pourraient être très bien adaptées aux besoins spécifiques de l'OMPI au moyen de consultations entre les membres. La délégation faisait sienne sans réserve l'opinion du coordonnateur de son groupe selon laquelle, comme point de départ de ces délibérations, un document analytique et informatif du Secrétariat serait sans aucun doute utile. En ce qui concerne les consultations informelles suggérées par le groupe des pays asiatiques, elles n'avaient pas pour objet de remplacer les délibérations qui auraient lieu au PBC mais uniquement celui de faciliter le débat et de le faire avancer. C'était une pratique que les membres suivaient dans d'autres circonstances et la délégation estimait pertinent de l'appliquer dans ce cas particulier lui aussi.
180. La délégation de la France, au nom du groupe B, a dit qu'à moins que les délégations ne s'entendent sur le document du Secrétariat, il fallait que les membres fassent le point de la situation. Des observations très pertinentes avaient été faites sur ce qu'elles pensaient d'un tel document. S'agissant de la question des consultations informelles, le groupe B ne souhaitait pas donner l'impression qu'il ne voulait pas parler de cette recommandation. Au contraire, comme il l'avait dit dans sa déclaration initiale, le groupe était prêt à en débattre. Il pensait cependant que les membres se livraient aujourd'hui à un débat très intéressant. Il estimait par ailleurs que l'Assemblée générale avait remis aux membres une feuille de route très claire qui prévoyait que plusieurs jours devaient être consacrés à l'examen de toutes les recommandations certes mais, plus précisément, à cette recommandation en particulier. Le groupe a renvoyé les membres aux paragraphes 11 et 12 du document WO/GA/39/13 qui stipulaient en termes on ne peut plus clairs qu'ils devaient y avoir deux jours de délibérations durant la session de printemps du PBC, suivis de deux jours de délibérations additionnels en septembre. Le groupe considérait cela assez long. Il y avait en effet déjà eu des délibérations assez détaillées sur cette question. Le groupe a souligné qu'il jugeait le débat actuel très utile mais qu'il souhaitait réitérer son opinion, à savoir que ce débat pourrait être conclu dans le cadre du PBC comme le prévoyait la feuille de route.
181. Le président a dit que le Secrétariat confirmait que deux jours additionnels avaient été ajoutés aux sessions de juin et septembre. Il a ajouté que toutes les délégations semblaient être d'accord sur la question du diagnostic, les États membres devant recenser entre eux les lacunes, et noté que cela dépassait le cadre du PCB. Le problème était de savoir comment avancer. La question du document (le document qu'il avait été proposé de faire établir par le Secrétariat) avait déjà été débattue. L'assise de ce document existait dans le document du Comité d'audit mais les délégations pourraient en vouloir davantage et la clé résidait dans les observations des États membres sur ce qui, selon eux, pourrait faire défaut.

182. La délégation de l'Allemagne a proposé de lancer le processus avec le questionnaire adressé aux États membres, qui leur offrirait la possibilité d'exprimer leurs opinions sans devoir recourir à des sessions informelles. Ce faisant, le Secrétariat ne serait pas laissé à lui-même pour décider ce qu'étaient les problèmes. La contribution du Secrétariat revêtirait la forme du document ou de l'étude proposé. La délégation estimait que les États membres devaient exprimer leurs opinions d'abord sans tenir à ce stade des sessions informelles.
183. Le président a résumé en disant que l'idée était de publier un questionnaire destiné à structurer la contribution des États membres à la détermination des lacunes de gouvernance.
184. La délégation de l'Inde était d'avis qu'il y avait un paradoxe entre l'accord général sur la nécessité de diagnostiquer les lacunes et le refus de quelques délégations de débattre de manière informelle la façon dont le problème peut être résolu tout en étant prêtes à consigner par écrit leurs opinions. La délégation pensait que pourrait être éventuellement être utilisée l'approche de la délégation du Mexique, à savoir constituer un groupe de travail restreint ou un comité du PBC pour examiner la question de la gouvernance. Un tel comité pourrait envoyer un questionnaire après s'être livré à un débat interne et informel afin de recenser les problèmes en général. La délégation a indiqué que, pour élaborer un questionnaire, il fallait avoir une idée de son contenu et de la façon de poser les questions appropriées. Elle a ajouté que ces questions ne pourraient devenir réalité que lorsque les délégations parlent entre elles et arrêtent lesdites questions. En conséquence, la délégation a réitéré sa requête en faveur de consultations informelles à défaut desquelles elle a invité les délégations à envisager la création d'un groupe de travail ou comité restreint qui serait un excellent mécanisme comme cela avait été le cas pour la composition de l'OCIS, une question beaucoup plus compliquée et lourde de conséquences.
185. La délégation de l'Égypte ne s'opposait en rien à l'idée de l'établissement et de la publication par le Secrétariat d'un questionnaire. Elle estimait cependant que, dans le cas de la gouvernance, les États membres étaient à même de déterminer par eux-mêmes les lacunes de gouvernance et la manière dont elles pourraient être comblées. Elle a ajouté que, si un État membre ne savait pas quelle devait être la voie à suivre de l'Organisation, un questionnaire ne serait guère d'utilité car, en fin de compte, il refléterait ce que le Secrétariat considérait comme les problèmes à résoudre. La délégation a dit que l'accent devait être mis sur la nécessité de demander aux États membres d'exprimer leurs propres opinions. À cet égard, la délégation a suggéré que les États membres fassent part de leurs opinions et créent un forum où elles seraient débattues de manière informelle afin de déterminer la marche à suivre. Elle a ajouté que le débat en cours n'entraînait pas dans les détails et qu'il serait regrettable de ne pas avoir un débat informel approfondi.
186. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait siennes la proposition de l'Allemagne ainsi que les réserves de la délégation de l'Espagne quant à ce que devrait être le contenu d'un document à établir pour le PCB. Elle a indiqué que, s'agissant des consultations informelles du PBC, il fallait qu'elles soient informelles et la délégation était par conséquent disposée à poursuivre le débat. Toutefois, elle ne voyait pas la nécessité de décider immédiatement si devaient avoir lieu de telles consultations. La délégation a également signalé qu'il y avait une façon très claire d'avancer comme l'avait dit le coordonnateur du groupe B et comme l'avaient suggéré les délégations de l'Allemagne et de l'Espagne. Elle a proposé que les membres s'efforcent de mettre à profit ce qui semblaient être les éléments de consensus sur la marche à suivre.

187. La délégation du Royaume-Uni était tout à fait d'accord pour dire qu'il n'était pas nécessaire de prendre une décision sur les futures réunions puisque l'Assemblée générale avait déjà décidé d'organiser un débat au PBC comme l'avait indiqué le coordonnateur du groupe B. La délégation tenait à indiquer que, aux fins d'une complète transparence et compte tenu de l'importance des délibérations, elle souhaitait que toutes les délibérations sur la gouvernance à l'OMPI se déroulent au PBC car elles seraient consignées au rapport. Elle jugeait le débat en cours très constructif tout en se félicitant qu'il se déroule au PBC et qu'il soit consigné au rapport, ce qu'elle souhaitait voir se poursuivre tout au long de ce débat. Et d'ajouter qu'elle s'en tenait à sa déclaration.
188. La délégation de l'Espagne est convenue de la déclaration des États-Unis d'Amérique. Il ne faisait réellement aucun doute qu'il était nécessaire d'avoir un débat général sur la gouvernance à l'OMPI. Et d'ajouter cependant que les membres ne devaient pas se limiter uniquement à la question du PBC pour plutôt se livrer à un débat plus général. La délégation a rappelé l'article 8 de la Convention de l'OMPI qui se référait au Comité de coordination. En premier lieu, "le Comité de coordination donne des avis aux organes des Unions, à l'Assemblée générale, à la Conférence et au Directeur général sur toutes les questions administratives et financières et sur toutes autres questions d'intérêt commun". Ceci dit, le groupe informel dont la création était proposée devait avant tout décider du bien-fondé de cette approche au PBC ou au Comité de coordination. La délégation estimait que cette question devait être traitée par le Comité de coordination qui était en effet compétent pour traiter toutes les questions relatives à la gouvernance de l'OMPI.
189. La délégation de l'Afrique du Sud, en réponse à la proposition sur le comité restreint, a réitéré son soutien en faveur de la proposition initiale du groupe des pays asiatiques, à savoir la tenue de consultations informelles. Elle préférerait de telles consultations, désireuse qu'elle était d'accélérer le processus propre à déterminer si un organe directeur était ou non nécessaire comme prévu par la recommandation du Comité d'audit. À cette fin, le Secrétariat devrait établir un document. La délégation a ensuite suggéré que ce document soit rendu disponible en avril 2011 pour ainsi faciliter le débat durant les consultations informelles proposées par le groupe des pays asiatiques, et fournir une source de référence avant la session du PBC en juin. La délégation était d'avis que cette approche répondrait aux préoccupations de quelques délégations. Elle a souligné qu'elle n'était pas en faveur du questionnaire immédiatement car son élaboration risquait de prendre du temps. En revanche, s'il y avait des consultations informelles, il y aurait au moins une interaction qui stimulerait le processus.
190. La délégation de l'Inde a dit qu'elle avait pris soigneusement note de la proposition des États-Unis d'Amérique. Elle était d'avis qu'un questionnaire devait reposer sur une compréhension commune du diagnostic, l'idée partagée. Elle était également d'avis que, comme l'avait mentionné une délégation, le PBC n'avait qu'effleuré la surface de cette recommandation et que c'était la première fois que celle-ci était traitée en détail. La délégation estimait que, dans ce contexte et à ce stade, un questionnaire soulèverait un tas de questions et la délégation n'était donc pas en mesure de l'appuyer. Concernant l'observation du groupe B, à savoir que, selon la feuille de route, cette question allait être débattue au PBC, la délégation a dit que le débat en cours révélait qu'elle dépassait de loin le cadre du PCB. À ce débat, les membres parlaient du recensement des lacunes de la structure de gouvernance de l'OMPI, une question qui dépassait le cadre du PBC lui-même, comme l'avait signalé la délégation de l'Espagne. Plusieurs questions étaient examinées : les règles du Comité de coordination; l'interaction de la supervision avec les devoirs de gouvernance des États membres; et la façon la meilleure de s'assurer qu'ils travaillent efficacement ensemble. La délégation s'est demandée si ce débat devait être limité aux 53 membres du PCB. La feuille de route devait certes, comme le groupe des

pays africains l'avait indiqué, être débattue au PBC mais ce débat devait être ouvert à la participation de tous les États membres de l'OMPI car la gouvernance de l'OMPI était un facteur dans lequel tous les membres avaient un enjeu et au sujet duquel ils avaient le droit de s'exprimer. La délégation a dit que, à l'image de la délégation du Royaume-Uni, elle préférerait un format de discussion officiel, les déclarations étant enregistrées. Et d'ajouter que cela figurait dans sa proposition initiale et que la seule raison pour laquelle elle avait plutôt proposé des délibérations informelles était que, selon elle, plusieurs délégations ne se sentiraient pas à l'aise avec un tel format. La délégation a dit que, à l'image de celle du Royaume-Uni, elle maintenait ses déclarations et souhaitait les voir enregistrées à une réunion formelle. De plus, concernant la création d'un comité, la délégation tenait à ce que les délibérations soient enregistrées. La délégation a conclu en disant qu'elle préférerait qu'aient lieu des délibérations formelles enregistrées avant d'en arriver au questionnaire et que le débat ne soit pas limité aux 53 États membres du PCB.

191. La délégation du Royaume-Uni a dit que, s'agissant du questionnaire, elle estimait que celui-ci serait une manière transparente de recenser ce que les membres considéraient comme les problèmes communs auxquels, selon eux, se heurtait l'Organisation. Les membres auraient par exemple deux mois pour poser toutes leurs questions et faire part de leurs opinions de telle sorte que toutes les pièces du puzzle seraient sur la table. Les résultats du questionnaire seraient ensuite utilisés comme point de départ d'un débat et d'un diagnostic additionnels.
192. Le président en a déduit qu'il y avait une proposition commune, sous des formes diverses suggérées par différentes délégations, à savoir recevoir un rapport du Secrétariat qui présenterait les différentes structures et options fondées sur la pratique en cours dans d'autres organisations et qui incorporerait les opinions des États membres (pour la soumission desquelles ceux-ci se verraient donner un délai). Une autre proposition consistait à faire un type de résumé de ce que l'OMPI avait essayé de faire dans le passé ou de ce qui avait été proposé dans le passé. Le président a proposé qu'un document soit établi pour servir de point de départ aux délibérations en juin. Ce document comporterait trois parties : une analyse d'autres structures; la contribution des États membres, présentée et non rédigée; et une récapitulation de ce qu'était la structure. Le délai proposé pour l'établissement du document serait avril 2011. Il serait également nécessaire de fixer un délai pour la soumission de la contribution des États membres tandis que le délai de six semaines pour la documentation (traduction en six langues six semaines avant la session) devrait lui aussi être pris en considération car cela serait le type de document à voir traduit dans toutes les langues officielles de telle sorte que tout un chacun puisse examiner les questions de gouvernance importantes. C'est pourquoi le président considérait le délai d'avril quelque peu optimiste.
193. La délégation de la France, au nom du groupe B, a fait sienne sans réserve la proposition du président à propos du document du Secrétariat. S'agissant de son contenu, le groupe estimait qu'il serait utile car maintes étaient les questions sans réponse sous réserve que le document contienne une analyse de la situation interne et non pas uniquement des exemples de pratiques dans d'autres organisations. Par analyse interne, le groupe entendait l'identification des lacunes et non pas seulement la comparaison avec d'autres organisations. Et d'ajouter que les communications des États membres revêtaient sans doute différents formats et que bon nombre des réponses des membres du groupe B se présenteraient essentiellement sous la forme de questions, similaires à celles posées plus tôt dans la matinée, concernant les objectifs et les besoins en matière de gouvernance.

194. Le président a précisé que le Secrétariat ne serait pas appelé à recenser les lacunes de gouvernance, une tâche qui incombait en effet aux États membres. Il estimait par ailleurs que les groupes régionaux pourraient jouer un rôle de synthèse en cherchant à peaufiner les lacunes et à les recenser.
195. La délégation de l'Égypte, concernant la règle des six semaines et la traduction, a rappelé aux délégations que l'Assemblée générale avait décidé que les documents exceptionnellement volumineux seraient présentés dans leur langue originale et qu'un résumé serait préparé dans les cinq autres langues sauf si un pays donné demandait qu'un document soit mis à disposition dans sa langue. La délégation a dit que, si elle avait proposé le mois d'avril, c'est parce que très chargé serait le volume de travail après la fin février et que les documents devaient être mis dès que possible à disposition pour donner aux États membres le temps de les examiner. Elle croyait avoir compris que le Secrétariat établirait deux des trois éléments de ce document : la comparaison pour laquelle la base était déjà disponible et la partie contenant ce qui avait déjà été écrit sur la gouvernance. La délégation estimait que ces deux tâches consistaient à "compiler des informations" de telle sorte que cela ne prendrait pas trop de temps et que ledit document devait être disponible dans quelques-unes des autres langues. Quant au troisième élément, à savoir les communications des États membres, la délégation était d'avis que le délai devait être fixé au 1^{er} ou au 15 mars 2011. Elle a signalé que le délai d'avril n'avait pas été fixé au hasard. Il l'avait été afin de donner aux États membres suffisamment de temps pour préparer leurs positions pour la session du PBC en juin.
196. La délégation de l'Inde, sur le document du Secrétariat, a réitéré la requête du groupe des pays asiatiques, à savoir que le document explique également comment l'organe directeur de taille plus restreinte dans une organisation donnée communiquait avec d'autres organes directeurs au sein de cette organisation (comme le PBC de l'OMPI). Cette requête avait été faite car il se dégageait manifestement du document du Comité d'audit que nombre d'organisations avaient un organe directeur restreint et un organe directeur élargi comme le PBC. La délégation souhaitait savoir comment étaient reliés leurs mandats, à qui ils rendaient compte et s'ils étaient des sous-organes de l'organe équivalent au PBC. La délégation a dit qu'elle serait reconnaissante que cet élément puisse être incorporé dans le document du Secrétariat. De plus, la délégation a demandé que soient ajoutées les incidences juridiques de la création d'un tel organe, compte tenu de la légalité de cette opération, quelques délégations ayant fait référence à la possibilité de devoir modifier dans ce cas-là la Convention de l'OMPI. La délégation a également fait sienne l'opinion du président que le Secrétariat ne sera pas l'agent compétent pour faire une analyse interne de la gouvernance de l'OMPI. Se référant à l'observation du groupe B selon laquelle leurs réponses pourraient arriver sous la forme de questions, la délégation a indiqué que ces questions tiendraient sans aucun doute compte du débat mais elle était d'avis qu'une analyse similaire à celle demandée du Secrétariat apporterait une plus grande contribution au document. L'idéal serait que les États membres fassent part de leurs vues et de leurs opinions sur la manière dont ils envisageaient la structure de gouvernance et le fonctionnement actuels de l'OMPI, sur les lacunes qui, selon eux, existaient et sur les manières proposées de les combler et d'y remédier.
197. La délégation de l'Allemagne a réfléchi aux propositions des délégations de l'Inde et de l'Espagne et souligné que le point de départ était de savoir comment améliorer la structure de gouvernance existante. Elle a dit que les membres étaient conscients que la création possible d'un nouvel organe n'était pas la solution magique mais une des options seulement. Une autre option consistait à améliorer la structure existante. À cet égard, un travail analytique devait être fait et la question qui se posait était de savoir qui le ferait. S'agissant de la structure du document proposé et de ses trois parties, la

délégation était d'avis que les réponses des États membres devaient elles aussi être structurées pour rendre plus facile l'analyse. La délégation souhaitait éviter la situation dans laquelle la réponse d'un État membre traiterait d'une question en partie dans le premier paragraphe et l'achèverait quelque part au milieu du document. Elle a souligné que, sans des réponses structurées, l'analyse des problèmes ou des solutions ne serait pas adéquate.

198. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que les États membres devraient non seulement donner leurs vues et leurs opinions sur la structure existante et sur la manière de l'améliorer mais aussi être autorisés à poser des questions.
199. La délégation de l'Espagne a dit que les réponses au questionnaire devraient être mises à la disposition de tous les États membres dans la langue dans laquelle elles avaient été données. Le Secrétariat devrait également préparer un résumé des réponses en anglais et en français. Concernant les incidences juridiques de la constitution d'un nouvel organe, la délégation était d'avis qu'il ne serait pas nécessaire de modifier la Convention de l'OMPI. Elle a cependant ajouté que le Secrétariat pourrait être invité à le préciser. Elle a expliqué que, en vertu de l'article 12 des règles générales de procédure de l'OMPI, tout organe peut instituer un comité ou un organe subsidiaire lui faisant rapport. C'est pourquoi, si un nouvel organe devait être créé, il pourrait l'être en tant d'organe subsidiaire du PBC ou du Comité de coordination, l'option que préférait la délégation.
200. Le président a dit que l'intervention de la délégation de l'Espagne donnait une meilleure idée de ce dont parlaient les membres et ce qu'en seraient les incidences. Il a indiqué que les membres risquaient de se voir obligés de digérer quantité d'informations mais c'était exactement ce qu'ils voulaient. Il a ajouté qu'une question en suspens était celle de savoir si les membres souhaitaient mettre en place un format pour structurer leurs contributions ou s'ils préféraient un format plus souple.
201. La délégation de l'Australie était d'avis qu'un format structuré améliorerait considérablement la contribution des États membres. Elle a ajouté que le format actuel ne devait pas être décidé à ce stade et que les coordonnateurs des groupes pourraient éventuellement en débattre avec le Secrétariat d'ici à la fin du mois. Le questionnaire structuré serait ensuite communiqué aux États membres, une date limite étant fixée pour les réponses.
202. La délégation de l'Allemagne a demandé s'il existait une étude externe, tout académique qu'elle soit, sur la gouvernance de l'OMPI, qui, selon elle, serait utile à des fins de comparaison.
203. La délégation du Bangladesh comprenait la nécessité d'adopter pour le questionnaire une approche plus méthodique et un format plus structurel. Elle a cependant ajouté qu'elle n'avait pas eu des expériences très positives avec les questionnaires. Chaque fois qu'un questionnaire arrivait du Secrétariat, il fallait normalement le renvoyer à la capitale, qui n'était pas toujours consciente de l'importance donnée à ces délibérations. En conséquence, le retour d'informations n'était souvent pas reçu en temps opportun. La délégation préférerait avoir un débat plus à huis clos et un format libre pour générer des questions. Des questions très générales pourraient ainsi être identifiées sur lesquelles les États membres pourraient être invitées à faire des observations. Par exemple, celle de savoir si les États membres pensaient qu'il y avait de sérieuses lacunes dans la structure de gouvernance et, dans l'affirmative, comment remédier à ces lacunes. Quelques délégations pourraient suggérer des mesures radicales pour combler ces lacunes tandis que d'autres pourraient penser que le *statu quo* était préférable et qu'une petite mise au point serait suffisante. Telles étaient les opinions qui pourraient être

générees. Pendant ce temps-là, le Secrétariat pourrait axer son attention sur les deux autres éléments, à savoir : ce qui se passait dans d'autres organisations et ce qui s'était passé jusqu'ici à l'OMPI. Une fois que le Secrétariat recevait des membres des opinions préformatées, il pourrait étudier les incidences juridiques et financières sur la base des différentes options qui auraient été suggérées. Les membres auraient ainsi un document consolidé, de préférence d'ici à la fin du mois d'avril ou dans un délai réaliste suffisant pour avoir au moins un débat à la session en juin du PBC. Si, après juin, les membres estimaient qu'un questionnaire plus structuré serait nécessaire pour cibler quelques éléments en particulier, on pouvait le prendre en compte. La délégation a ajouté que, si le président jugeait utile d'organiser des consultations informelles entre juin et septembre, on pouvait également en tenir compte. D'ici septembre, les États membres devraient être en mesure de se livrer à un débat très éclairé sur cette question.

204. Le président a jugé la structure proposée aux réponses très utile.
205. La délégation de la Suisse était pour sa part d'avis que la manière de structurer les réponses des États membres comme l'avait proposé la délégation du Bangladesh pourrait être suivie. Elle a cependant indiqué que quelques membres pourraient juger la situation existante satisfaisante. C'est pourquoi il fallait laisser ouvertes toutes les options et ne pas obliger les délégations à recenser les lacunes car il se pourrait qu'il n'y en ait pas. La délégation était d'avis qu'un délai de deux mois serait suffisant pour obtenir les réponses. Elle a dit qu'il pourrait être utile pour les États membres d'avoir ensuite un débat entre eux avant la deuxième phase, c'est-à-dire l'analyse des réponses par le Secrétariat, avant d'étudier les options proposées et de décider sur lesquelles le Secrétariat devrait se concentrer. Elle a ajouté qu'il serait certes utile d'avoir un document sur la situation dans d'autres organisations mais plus tard. La délégation jugeait également prématuré de demander à ce stade au Secrétariat de recenser les incidences financières. Elle a suggéré d'utiliser les deux journées additionnelles de la session du PBC en juin pour organiser un premier débat sur les résultats de l'enquête et décider du suivi de la démarche.
206. La délégation de l'Égypte considérait la proposition de la délégation of Bangladesh comme la meilleure façon de progresser car, à ce stade, les membres ne souhaitaient pas se limiter au genre de questions qui pourraient figurer dans un questionnaire, le genre de questions posées déterminant en fin de compte le discours. Aussi, les questions très générales posées par le Bangladesh étaient utiles. La délégation a exhorté les membres à examiner la question des délais. Les États membres devaient faire part de leurs opinions pour le mois de mars au plus tard de telle sorte que le document puisse être établi d'ici le mois d'avril. Cela leur donnerait suffisamment de temps pour en débattre.
207. La délégation de l'Inde a fait sien le format contenu dans la proposition de la délégation du Bangladesh. Elle a ajouté qu'un questionnaire assorti d'un format détaillé serait nécessaire pour être précédé de consultations entre, comme l'avait dit l'Australie, les coordonnateurs des groupes. Ces consultations, que ce soit dans le cadre du format des coordonnateurs des groupes ou d'un format à composition non limitée comme sollicité plus tôt, seraient nécessaires pour élaborer le questionnaire. En d'autres termes, les États membres décidaient soit d'adopter cette démarche soit de suivre les grandes lignes proposées par le Bangladesh, pouvant à leur guise faire des observations, ce qui serait plus utile car cela donnerait lieu à un plus large éventail de vues tout en laissant le reste en suspens puisqu'on en était au stage préliminaire des délibérations. La délégation est par ailleurs convenue avec celle de la Suisse qu'une analyse fouillée des incidences économiques et financières de toutes les options serait à ce stade peut-être inutile. La

délégation avait antérieurement sollicité (au nom de son pays) des informations sur les incidences juridiques, notamment si cela faisait intervenir la révision de la Convention de l'OMPI (au cas où un nouvel organe devait être créé).

208. La délégation du Royaume-Uni a dit que ce qu'il fallait faire consistait à envoyer aux États membres une note du Secrétariat qui lirait comme suit : "Nous invitons les États membres à faire part de leurs opinions sur les questions relatives à la gouvernance de l'OMPI telles qu'elles avaient été débattues les 12 et 13 janvier 2011 à la session du PBC" et de fixer un délai pour leurs réponses.
209. La délégation de la France, au nom de son pays, était d'avis que beaucoup de temps avait été consacré à l'examen de questions purement de procédure. La délégation convenait de la démarche générale proposée pour l'établissement du document et ne croyait pas que les réponses des États membres devaient être structurées. Elle n'était pas non plus en faveur de la proposition de la délégation de l'Australie au sujet des consultations entre les coordonnateurs des groupes car elle avait pleinement confiance dans la capacité du Secrétariat de bien structurer ce document. Elle a ajouté que, en l'absence d'un accord sur le format du questionnaire, cette question était résolue.
210. La délégation de l'Afrique du Sud, au nom de son pays, a donné son plein appui aux suggestions de la délégation du Bangladesh.
211. Au début de la séance de l'après-midi, le président a donné lecture de la conclusion proposée qui ferait partie du projet de paragraphe de décision et résumerait les délibérations de la matinée : "prie le Secrétariat, conformément à la feuille de route contenue dans le document WO/GA/39/13, d'établir avec la contribution des États membres un document pour examen par le PBC à sa session en juin 2011. Ce document doit inclure : a) une mise à jour des structures de gouvernance d'autres organisations intergouvernementales; b) les opinions des États membres sur la structure de gouvernance de l'OMPI; et c) une analyse de documents antérieurs sur la gouvernance à l'OMPI". Cela serait immédiatement suivi d'une note verbale invitant les États membres à envoyer leurs contributions pour le 4 mars 2011 au plus tard, ce qui donnerait aux délégations cinq semaines pour préparer leurs réponses. Au cas où un pays éprouvait des difficultés à respecter ce délai, il n'avait qu'à la faire savoir par écrit au Secrétariat qui ferait certainement montre de souplesse.
212. La délégation de l'Égypte ne comprenait pas la raison pour laquelle mention était faite dans le texte à la feuille de route car celle-ci n'avait pas sollicité le document. Elle a également indiqué que le projet de conclusion disait certes "pour examen du PBC à sa session de juin" mais qu'il ne précisait pas la date à laquelle ledit document devait devenir disponible. Elle était d'avis qu'une date devait être fixée, p. ex. avril 2011, et ce d'autant plus que les États membres devaient faire parvenir leurs réponses pour le 4 mars. En ce qui concerne le point a) : "mise à jour des structures de gouvernance", la délégation a demandé si cela signifiait une mise à jour de ce que le Comité d'audit avait préparé. Dans l'affirmative, il fallait le préciser. De plus, s'il était acceptable de se référer à d'autres organisations intergouvernementales, il pourrait s'avérer plus judicieux de commencer par les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.
213. Le Secrétariat a répondu qu'il avait fondé le projet de texte sur la feuille de route car celle-ci se référait au mécanisme de suivi des recommandations du Comité d'audit dont l'une consacrée au nouvel organe. C'était une manière de justifier la raison pour laquelle elle serait abordée à la session du PBC en juin et fournirait le lien avec le fait que c'était l'un des débats en suspens sur les recommandations.

214. Le président a suggéré que, puisque cela ne figurait pas dans le document original, comme l'avait souligné la délégation de l'Égypte, les mots "conformément à" soient remplacés par "le suivi de" ou supprimés. De même, une référence aux organisations du système des Nations Unies pourrait être ajoutée.
215. La délégation de l'Allemagne était d'avis que le document devait être une mise à jour de la situation dans d'autres organisations puisque le rapport du Comité d'audit ne constituait pas entièrement le point de départ approprié. Elle a dit que l'intention du Comité d'audit avait été de donner aux États membres la preuve qu'il y avait 37 organisations dotées d'un tel organe directeur. Il n'empêche qu'elles étaient toutes les mêmes car le Comité d'audit avait choisi exactement les organisations qui appuyaient son argument. La délégation a ajouté que le document devait renfermer des informations sur d'autres types d'organisations dont la structure était différente de celle des 15 organisations déjà mentionnées qui avaient toutes la même structure.
216. Le président de l'OCIS a répondu que ce n'était pas la méthodologie qui avait été suivie et ajouté que le Comité d'audit avait choisi des organisations dotées d'un Comité d'audit similaire à celui de l'OMPI. Il n'y avait que 15 organisations de ce genre et le Comité d'audit s'était penché sur les autres types de gouvernance qui existaient dans ces cas-là.
217. La délégation de l'Allemagne a répondu qu'il aurait été suffisant de choisir une de ces organisations car un plus grand nombre aurait donné les mêmes résultats sans aucune utilité pour les États membres et qu'il serait préférable d'avoir une plus large perspective.
218. La délégation de l'Inde a demandé que le document du Comité d'audit soit utilisé comme point de départ pour être ensuite actualisé car il se pourrait que des organisations n'apparaissent pas dans le tableau et que des modifications aient été apportées à quelques-unes d'entre elles après 2008. Elle a ajouté que, contrairement à ce que la délégation de l'Allemagne avait dit, les 15 organisations étudiées n'avaient pas le même canevas. Six d'entre elles avait un petit organe directeur de 16 membres tandis que d'autres étaient dotées de divers mécanismes comme par exemple la FAO qui avaient deux petits comités, un comité du programme et un comité du budget et l'OMS qui avait elle une structure différente. La délégation estimait que, comme c'était le début du travail, plus détaillées seraient les informations, plus facile il serait de trouver de bonnes pratiques s'appliquant le mieux au contexte de l'OMPI. C'est pourquoi un tableau détaillé serait dans l'intérêt des États membres.
219. Le président a signalé que le document faisait uniquement référence au système des Nations Unies alors qu'il y avait des institutions spécialisées sur lesquelles des informations devraient être incluses. Le président a demandé si toutes les délégations convenaient de fonder le nouveau document sur le contenu du document du Comité d'audit.
220. La délégation de la République de Corée a demandé si, lorsqu'on parlait de gouvernance, il fallait entendre la gouvernance des questions relatives au PBC ou celle qui couvre toutes les questions de gouvernance de l'OMPI. Dans ce dernier cas, la délégation estimait qu'elle échappait à la compétence du PBC, tout comme l'avaient indiqué à juste titre les délégations de l'Allemagne et de l'Espagne. La délégation était d'avis que la question de la gouvernance relevait de la compétence du Comité de coordination plutôt que de celle du PBC.
221. Le président a rappelé que le paragraphe 13 du rapport du groupe de travail disait que, durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour

débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011. Il a signalé que les États membres étaient allés au-delà de cette tâche. Et d'ajouter que les États membres pouvaient bien entendu contribuer à tout ce qu'ils décidaient de faire. Le débat sur les recommandations du PBC serait évidemment limité au mandat de ce comité. Les informations sollicitées portaient sur le mécanisme en général de telle sorte que les délégations puissent le comprendre. Comme l'avaient déjà noté d'autres intervenants, la question de la prise de décisions relevait ou non de la compétence du PBC. Il se pourrait que la situation soit jugée appropriée. Si les membres n'étaient pas satisfaits de la manière dont le projet de conclusion avait été rédigé, celui-ci pourrait être modifié.

222. La délégation de la République de Corée a dit que, selon elle, le débat sur le renouvellement des présidents d'autres organes de l'OMPI (qui avait été proposé l'année dernière) pourrait avoir lieu en parallèle avec celui sur la question de la gouvernance et se tenir dans un forum approprié comme le Comité de coordination.
223. La délégation de l'Espagne, pour tenir compte des préoccupations de la République de Corée, a proposé de scinder la procédure en deux parties. Pour le moment, la conclusion était que le PBC devrait examiner les résultats. À ce stade, en vertu des résultats obtenus, le PBC pourrait suggérer que la question ne relevait pas de sa compétence et il pourrait la transmettre à l'Assemblée générale ou au Comité de coordination. En outre, cela signifiait que les membres ne contrediraient pas l'interprétation juridique des pouvoirs du PBC.
224. La délégation du Royaume-Uni a aidé à préciser la question en rappelant la décision de l'Assemblée générale selon laquelle le président de l'Assemblée générale procéderait à des consultations sur le renouvellement des présidents. Cela faisait partie de la gouvernance de l'OMPI qui avait pour mandat de s'en charger. Il a indiqué que les États membres lui marcheraient sur les pieds si le PBC décidait soudainement de se prononcer sur cette question.
225. La délégation de l'Inde est convenue avec celles de l'Espagne et de la République de Corée que la question générale de la gouvernance ne relèverait pas du mandat du PBC et qu'elle devrait être normalement débattue par le Comité de coordination. La délégation se demandait comment les interventions qui venaient d'être faites seraient enregistrées, ne pensant pas en effet que cette question devrait être réexaminée à la session de juin. Elle a ajouté qu'une fois débattu le document du Secrétariat, il se poserait la question de l'étape suivante. Cela signifiait que le PBC en juin ferait une recommandation à l'Assemblée générale, à savoir que le débat devrait se poursuivre sous l'égide du Comité de coordination. La délégation a suggéré qu'une façon de procéder était de faire peut-être cette recommandation durant la session en cours du PBC.
226. La délégation de l'Australie s'est demandée s'il était possible d'atténuer quelques-unes des préoccupations exprimées en ajoutant une référence à la recommandation n° 74 qui traitait de la question relative à la structure de gouvernance (document WO/GA/38/2), ce qui préciserait la situation.
227. La délégation de la Suisse, s'agissant de la question soulevée par la République de Corée et tenant compte de la déclaration de l'Inde, estimait que la seule chose à faire était de suivre les règles de procédure existantes et que les membres n'avaient rien à préciser en plus à ce stade. Elle a expliqué que le PBC allait examiner la question en juin et que, en fonction de la recommandation faite aux Assemblées et de leur décision, tout repartirait de l'avant et serait une procédure automatique.

228. Le président a dit que le projet de texte pourrait certes inclure les détails de chaque étape (le PBC en juin, sa recommandation à l'Assemblée générale, la décision de l'Assemblée générale) mais que, ce faisant, il risquait d'être trop chargé. Comme suite à la suggestion de la délégation de l'Australie, il a proposé d'ajouter : "comme recommandé dans le paragraphe 74 du rapport du Comité d'audit".
229. La délégation de la France a fait sienne la proposition de l'Australie, estimant que la référence au paragraphe 74 tiendrait également compte des préoccupations de la délégation de la République de Corée sans toutefois obliger les membres à reformuler le libellé existant. Elle a cependant noté qu'il aurait été préférable d'être plus précis et, au lieu d'utiliser le terme très inclusif de gouvernance, de parler plus spécifiquement des organes directeurs ou de quelque chose plus conforme à la recommandation. Ceci étant, une simple référence peut-être à la recommandation elle-même serait suffisante.
230. Le président a lu la proposition relative au point b), qui était une contribution d'États membres : "comme recommandé dans le paragraphe 74 du document WO/GA/38/2". Il est ensuite passé à la recommandation contenue dans le paragraphe 76 et a fait remarquer qu'elle ne faisait pas l'objet d'un solide consensus. Il a invité les délégations à faire des observations additionnelles.
231. La délégation de l'Inde (au nom du groupe des pays asiatiques) a rappelé que, à la lumière des déclarations des groupes et délégations sur cette recommandation, tout semblait indiquer qu'il y avait une large convergence de vues selon laquelle le nouvel OCIS nécessitait un statut juridique allant de pair avec sa fonction *de facto* actuelle. Des groupes et délégations avaient également dit que cet organe devrait être un organe subsidiaire du PBC puisqu'il lui rendait déjà compte. Le groupe des pays asiatiques préférait que l'OCIS soit un organe subsidiaire de l'Assemblée générale car il était un organe consultatif indépendant externe à l'intention des États membres et devrait donc faire rapport à ces États au niveau le plus élevé, c'est-à-dire l'Assemblée générale. La délégation était d'avis qu'il était très important pour le PBC de prendre une décision et de conférer un statut juridique officiel à cet organe, étant donné en particulier que le nouvel OCIS allait sous peu entamer ses travaux. La délégation a demandé que le PBC étudie la possibilité de faire de l'OCIS un organe subsidiaire du PBC ou de l'Assemblée générale. Elle a ajouté qu'il semblait y avoir une convergence de vues sur sa constitution en tant qu'organe subsidiaire du PBC et que le groupe des pays asiatiques était prêt à travailler sur cette idée.
232. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a expliqué que cette question avait été examinée avec le conseiller juridique à la première réunion du groupe de travail du PBC. Il a dit que le conseiller juridique avait confirmé que le Comité d'audit ne figurait pas sur la liste des comités officiels de l'OMPI et que ses membres n'avaient par conséquent aucun statut dans le cadre de l'OMPI. Le président de l'OCIS a rappelé le contenu du document sur l'emploi des langues dans lequel le Comité d'audit ne figurait pas sur la liste des comités officiels. Il a également rappelé l'explication donnée par le Secrétariat, à savoir que l'interprétation n'en avait pas moins été assurée à ses réunions car c'était le PBC qui en avait décidé.
233. Le président a proposé d'examiner les paragraphes 80 et 81 en attendant l'arrivée du conseiller juridique.
234. Le président of l'OCIS (Comité d'audit) a indiqué que le rapport à l'étude était vieux de deux ans. Par conséquent, la recommandation n° 81.a) était une question en cours et, à son avis, le PBC pourrait tout simplement recommander que son contenu soit pris en compte, ajoutant que le nouvel OCIS devrait en traiter. Concernant le paragraphe 81.b),

comme mentionné dans le dernier rapport du Comité d'audit (19e) mis à disposition ce matin, le comité travaillait déjà à la préparation d'une réunion de formation à l'intention des nouveaux membres. Le président a suggéré que le PBC prenne par conséquent note de cet élément de la recommandation. Concernant le paragraphe 81.c), il a dit que l'historique de cette recommandation montrait que, en principe et toujours, les organes de supervision avaient accès à tous les dossiers et aux fonctionnaires. Toutefois, un directeur avait refusé de laisser ses fonctionnaires venir au PBC pour répondre aux questions du Comité d'audit qui était la source de cette recommandation. Il a ajouté que le PBC pourrait souhaiter le confirmer. Il a recommandé que, lorsque l'OCIS étudierait le mandat en 2012, cette phrase de la recommandation soit ajoutée au mandat. Concernant le paragraphe 81.d), cette question avait fait l'objet d'un rapport l'année dernière, la perception existante au sein de l'Organisation étant que le fonctionnement et l'indépendance de l'OCIS n'étaient pas parfaitement compris ou appliqués. Le président de l'OCIS a dit que la question avait été laissée à l'examen du PBC. Il a ajouté, pour l'information des membres, que la question de l'indépendance avait été l'objet et le sujet d'un long document soumis l'année dernière par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit de l'ONU à l'Assemblée générale de l'ONU afin de définir l'indépendance de l'audit et de la supervision. L'Assemblée générale n'avait pris aucune décision sur cette question. Il estimait que c'était une question importante qui devait être étudiée plus en profondeur. Le système initial de mise en œuvre des recommandations de supervision avait été créé. L'OCIS restait cependant convaincu qu'il fallait mettre en place un véritable système de suivi et de validation des données. Il a conclu en disant que, s'agissant du paragraphe 81.f) (révision du mandat), la décision avait déjà été prise dans la matinée.

235. La délégation de l'Allemagne a demandé s'il y avait une raison particulière pour attendre jusqu'en 2012 pour traiter de la recommandation n° 81.c) (accès de l'OCIS aux dossiers) alors qu'elle pouvait être traitée immédiatement et incorporée dans le mandat révisé.
236. Le président of l'OCIS a expliqué que, s'il n'avait pas incorporé cette recommandation dans la révision actuelle du mandat, c'était par prudence. Le Comité d'audit proposait uniquement des révisions qui traduisaient des décisions préalables du PBC et de l'Assemblée générale.
237. La délégation de l'Espagne a appuyé la proposition d'inclure le paragraphe 81.c) dans le mandat révisé sans attendre jusqu'en 2012. Elle a toutefois demandé si une situation dans laquelle un employé n'avait pas été autorisé à examiner des questions avec le Comité d'audit ou dans laquelle ledit comité s'était vu refuser l'accès aux dossiers avait encore eu lieu récemment.
238. Le président de l'OCIS a expliqué que, par principe, le Comité d'audit respectait la confidentialité et qu'aucun de ses membres n'avait demandé à voir les archives ou les dossiers de la Division de l'audit et de la supervision internes. Toutefois, dans le cas d'une question grave, le Comité d'audit avait demandé à deux fonctionnaires de venir lui donner des informations sur un rapport qu'il avait examiné. Le superviseur direct de ces deux fonctionnaires avait refusé. L'incident avait été communiqué au directeur général. Si le Comité d'audit n'avait plus convoqué ces fonctionnaires, c'est parce qu'il n'en avait plus besoin. Ceci dit, la décision avait été prise par un directeur de refuser récemment, avant 2009, l'accès à ces fonctionnaires.
239. La délégation de l'Inde a appuyé les délégations de l'Allemagne et de l'Espagne qui avaient suggéré que le paragraphe 81.c) soit ajouté au mandat en cours d'adoption à la présente session. Le paragraphe 81.d) – indépendance des activités de l'OCIS – semblait lui aussi être un principe bien accepté et reconnu dont mention était faite dans la

Charte de l'audit interne adoptée récemment. Par conséquent, comme le PBC, les États membres pourraient recommander que la direction souligne et diffuse le principe de l'indépendance des activités de l'OCIS. Cela tiendrait compte de la recommandation et ferait ce que le PBC pourrait faire à cet égard. Le reste pourrait être réexaminé, elle en nourrissait l'espoir, durant l'analyse triangulaire du mandat en 2012. En ce qui concerne le paragraphe 81.e) – mettre en place un système de suivi pour la mise en œuvre des recommandations de supervision -, le PBC devait reconnaître qu'un système avait été mis en place, un fait à la fois très encourageant et positif. La délégation en a pris note et elle a remercié le Secrétariat de cette initiative. À cette occasion, elle demandait au Secrétariat d'élaborer un système de vérification de telle sorte que la procédure passe logiquement à l'étape suivante. Cela pourrait être une recommandation du PBC. S'agissant de la question des effectifs, la délégation a rappelé la position du groupe des pays asiatiques, qui avait exhorté le Secrétariat à prolonger le mandat d'assistance à l'OCIS, sur le plan de l'appui administratif et logistique comme sur celui de l'appui des activités techniques et de fond. La délégation attendait avec intérêt l'intervention du Secrétariat sur la manière dont il avait l'intention d'appuyer le nouvel OCIS dans ses fonctions.

240. La délégation de l'Égypte s'est associée à la suggestion de la délégation de l'Allemagne qui avait reçu le soutien des délégations de l'Espagne et de l'Inde et elle a proposé qu'une phrase à cet effet soit incorporée dans le paragraphe 17 du mandat. En ce qui concerne le paragraphe 81.e), la délégation a fait sienne la proposition du groupe des pays africains. En général, cela pourrait être la première requête que le PBC adresserait au nouvel OCIS.
241. Le président est convenu que le paragraphe 17 du mandat, qui traitait des obligations en matière d'information, paraissait tout à fait approprié pour y mettre la phrase sur l'accès de l'OCIS aux dossiers. Le libellé de la recommandation pourrait y être reproduit. Il a ajouté qu'en cas d'accord sur cette question, l'OCIS aurait alors un accès sans entrave à tous les fonctionnaires de l'Organisation ainsi qu'aux dossiers.
242. La délégation d'Israël a donné son appui à la mise en œuvre immédiate comme proposé du paragraphe 81.c).
243. Le président a annoncé que, compte tenu de l'accord général, une phrase dans le paragraphe 17 du mandat concernant l'accès sans entrave de l'OCIS avait été ajoutée. Il a invité le conseiller juridique à expliquer le statut de l'OCIS, compte tenu de la recommandation contenue dans le paragraphe 76 que l'OCIS, "soit constitué par les États membres en tant qu'organe subsidiaire du PBC".
244. Le conseiller juridique a déclaré que, selon lui, l'OCIS était un organe constitué et rendant compte directement au PBC. En d'autres termes, l'OCIS était un organe subsidiaire du PBC.
245. La délégation de l'Égypte était heureuse de se l'entendre dire et se demandait si cette affirmation répondait comme il se doit aux préoccupations manifestées par le président de l'OCIS, lequel avait dit que ses membres venaient à Genève sans aucun statut juridique. Elle a donc demandé que lui soit confirmé le statut juridique des membres de l'OCIS durant leurs séjours à Genève.
246. Le conseiller juridique était d'avis que le statut de l'OCIS était davantage une fonction d'une relation qu'avait l'Organisation avec le Conseil fédéral suisse. Il y avait l'accord de siège qui disposait en termes clairs que le gouvernement suisse donne accès à l'entrée comme à la sortie de la Suisse et confère un statut spécifique aux personnes se rendant

en mission officielle à l'OMPI. Les membres de l'OCIS auraient vraisemblablement ce statut s'ils venaient à Genève pour participer à une réunion. Il allait dans la réalité être proposé d'inclure ce libellé dans la lettre de nomination des nouveaux membres de l'OCIS. Cela n'avait rien à voir avec la question de savoir si l'OCIS rendait compte au PBC ou à l'Assemblée générale, ce qui était totalement différent.

247. Le président de l'OCIS a rappelé que, pour résoudre ces questions, le mandat du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit contenait une phrase disant que les membres de ce comité avaient le statut d'experts en mission. C'était un statut spécifique conféré aux consultants et autres conseillers des institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre de la Convention sur les privilèges et immunités. La position de l'OCIS était que ses membres devaient se voir conférer ce statut pour recevoir le certificat de voyage qui était remis aux experts en mission. Étant donné que bon nombre de membres de l'OCIS ne se rendaient pas directement de leur pays à Genève, ce statut leur permettrait de recevoir plus facilement un visa dans tous les pays d'escale. Il pourrait faciliter la délivrance des visas Schengen, qui était devenue un sérieux problème depuis l'année dernière, contraignant en effet des collègues à se rendre dans la capitale d'un autre pays pour y obtenir un visa. Les recherches faites par l'OCIS semblaient montrer que le statut officiel d'experts en mission pourrait être conféré aux membres of l'OCIS.
248. Le président s'est demandé comment la référence à un statut officiel serait prise en compte dans les lettres de nomination des nouveaux membres.
249. Le conseiller juridique a confirmé que les lettres de nomination comporteraient des références au statut officiel lorsque les membres venaient à l'OMPI pour assister à des réunions. S'agissant de la convention des institutions spécialisées dont le président de l'OCIS avait fait mention, il n'était pas sûr que les États-Unis d'Amérique y étaient partie, qui était la quarante-septième, la quarante-sixième s'appliquant à l'ONU en général. Il a ajouté que, en tout état de cause, lorsque l'OMPI était concernée, les relations avec ce pays seraient régies par l'Accord de siège entre l'OMPI et le gouvernement suisse.
250. La délégation de l'Inde a demandé des précisions quant à la question de savoir si la lettre de nomination définirait le statut juridique de l'OCIS dans la structure administrative de l'OMPI comme étant un organe subsidiaire du PBC.
251. Le conseiller juridique a répondu que, si une requête spécifique était faite, elle serait incorporée dans la lettre de nomination, et ajouté que l'OCIS était bien un organe subsidiaire du PBC.
252. Le président de l'OCIS a dit qu'il ne comprenait pas la réticence du Secrétariat à conférer aux membres de l'OCIS le statut d'experts en mission, car cette question avait été débattue et figuré dans la documentation transmise au conseiller juridique et au SDG dans le courant de l'année dernière.
253. Le conseiller juridique a expliqué que, s'agissant des experts en mission, le problème était le simple paragraphe. Il n'y avait dans l'Accord de siège entre l'OMPI et le gouvernement suisse aucune référence de ce genre. Cette notion existait sans doute dans l'Accord de siège entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et l'ONU. L'OMPI n'avait pas un tel accord, raison pour laquelle elle n'avait pas le statut d'experts en mission.

254. Le président a demandé aux États membres s'ils souhaitaient en fait que les membres de l'OCIS aient en Suisse le statut nécessaire indiquant qu'ils étaient en mission officielle pour un organe subsidiaire de l'OMPI.
255. La délégation de l'Allemagne s'est demandée ce qui arriverait si l'OMPI ouvrait des bureaux extérieurs et si les membres de l'OCIS décidaient d'en visiter un dans le cadre de leur travail. Elle estimait qu'il pourrait être préférable d'avoir un règlement mondial régissant le statut des membres de telle sorte que le problème ne doive pas être résolu par les accords de chaque bureau extérieur avec le pays hôte.
256. Le conseiller juridique a expliqué que tous les accords étaient bilatéraux, à savoir que l'accord conclu avec le gouvernement suisse s'appliquait en Suisse. Si les membres de l'OCIS décidaient de se rendre au Bureau de Tokyo, la situation serait régie par les relations de l'OMPI avec le gouvernement japonais.
257. La délégation de l'Inde a dit que, si le groupe des pays asiatiques avait soulevé cette question, c'est parce qu'il avait pris connaissance des difficultés opérationnelles rencontrées par les membres du Comité d'audit pour obtenir un visa, une assurance maladie, etc., chaque fois qu'ils se rendaient à Genève. Même si, au sein du nouvel OCIS, six des sept membres avaient un emploi quotidien, ils devraient faire un gros effort pour venir à Genève et y prendre part aux travaux de l'OCIS. La délégation espérait que, quels que soient les moyens mis en place par l'OMPI pour faciliter le voyage des consultants ou experts en mission, les mêmes moyens seraient accordés aux membres de l'OCIS pour faciliter leurs déplacements à Genève. La préoccupation de la délégation était que, si les difficultés logistiques demeuraient, elles pourraient dissuader les membres de l'OCIS de prendre une part active et continue aux réunions à Genève. La délégation a demandé au Secrétariat de faciliter les aspects pratiques pour veiller à ce que les membres de l'OCIS soient traités sur un pied d'égalité avec les consultants et autres experts qui se rendent à Genève pour des travaux de l'OMPI.
258. Le président de l'OCIS a informé les membres que, suite à un entretien avec le conseiller juridique sur les pratiques actuelles à l'OMPI concernant les consultants en général, le conseiller juridique ne voyait aucune difficulté à délivrer des certificats de voyage aux membres de l'OCIS. Par conséquent, cette consultation bilatérale avait résolu le problème.
259. Le président a donné lecture du projet de décision proposé relatif au paragraphe 81 : "Le PBC a pris note que les recommandations figurant dans les paragraphes 72, 80, 81.c), e) et f) contenus dans le document WO/GA/38/2 ont été prises en compte et il a exhorté le Secrétariat à élaborer un système de vérification propre à valider les rapports des chefs de programme". S'agissant du dernier point du paragraphe 81 : "Le PBC a demandé à l'OCIS de l'OMPI d'examiner les points restants du paragraphe 81 du document WO/GA/38/2, en vue de soumettre ses vues et recommandations découlant de cet examen au Comité du programme et budget à sa session de septembre 2011".
260. La délégation de l'Égypte a demandé pourquoi la session de septembre 2011 du PBC avait été choisie plutôt que celle de juin. Elle a également fait remarquer que le projet de décision disait que le paragraphe 81.e) avait été pris en compte alors que la délégation avait pour sa part cru comprendre que le nouvel OCIS l'examinerait.

261. Le président a expliqué que l'intervention le jour précédent de l'auditeur interne montrait que le système de suivi avait été mis en place mais que le système de vérification devait être lui encore élaboré. Concernant le mois de septembre 2011, le président estimait que le nouvel OCIS devrait avoir le temps d'examiner, d'élaborer et d'établir son rapport et il a ajouté que l'OCIS pourrait ne pas pouvoir le faire en temps voulu pour la session de juin.
262. Le président de l'OCIS est convenu que, tenu qu'il était de se réunir deux fois avant le mois de juin, l'OCIS ne serait sans doute pas en mesure d'effectuer l'analyse et d'en rendre compte.
263. La délégation de l'Inde s'est référée au paragraphe 81.b) et au programme de formation sur mesure mentionné par le président de l'OCIS. Elle estimait que cette recommandation pourrait être facilement traitée car tous les membres étaient conscients de la nécessité pour l'OCIS d'avoir une vue d'ensemble de la propriété intellectuelle, de l'OMPI et de la structure de gouvernance ainsi que du mandat. Le PBC ne devrait éprouver aucune difficulté à recommander un programme de formation sur mesure qui comprenait également quelques éléments relevant du paragraphe 81.a)ii), à savoir une meilleure compréhension par le Comité d'audit de l'environnement et des enjeux de la propriété intellectuelle. Concernant le sous-paragraphe d), le PBC pourrait comme suggéré antérieurement recommander à la direction de souligner et diffuser les principes de l'indépendance des activités de l'OCIS comme le rapport du Comité d'audit le recommandait, et ce d'autant plus que cette notion avait déjà été incorporée dans la Charte de l'audit interne. Ce faisant, le paragraphe 8.d) aurait lui aussi été réglé.
264. La délégation du Royaume-Uni a demandé des précisions sur le statut du système de vérification qui, s'il avait bien compris, avait été introduit l'année dernière dans le rapport sur l'exécution du programme. C'est pourquoi les chefs de programme avaient déjà mis en place ce système. Elle souhaitait connaître les détails de son statut actuel car il pouvait déjà inclure ce que les membres cherchaient actuellement.
265. Le Secrétariat a rappelé que la question de l'examen de l'exécution du programme avait été débattue et décrite à la dernière session du PBC et aux Assemblées tandis que l'auto-évaluation avait été complétée par une validation de la Division de l'audit et de la supervision internes, qui avait suggéré plusieurs améliorations. Au fur et à mesure que le processus avançait, le Secrétariat mettait en place ces améliorations qui couvraient une évaluation plus raffinée et robuste. Le Secrétariat était d'avis qu'une approche similaire pourrait être utilisée pour la validation par les chefs de programme également.
266. Compte tenu de cette réponse, le président a suggéré de dire : "mettre au point son système de vérification..." puisqu'il existait déjà et était en cours d'amélioration.
267. La délégation du Royaume-Uni a suggéré que, dans ce cas particulier, le texte fasse peut-être référence au rapport sur l'exécution du programme pour veiller à ce qu'il ne suppose pas une reproduction de ce qui existait déjà.
268. Le président de l'OCIS a indiqué qu'il y avait deux aspects différents. Le rapport sur l'exécution du programme reposait sur le programme et budget ainsi que sur le plan stratégique à moyen terme. C'était réellement la mise en œuvre du programme. Ce qui était débattu pour le moment, c'était la mise en œuvre des recommandations de supervision qui ne supposait pas nécessairement un aspect programmatique. Ces recommandations portaient essentiellement sur des questions administratives et de procédure. Par conséquent, le président ne suggérerait pas d'établir ce lien. Si les membres souhaitaient un lien avec l'exécution du programme, le facteur de mise en œuvre de la recommandation pourrait devenir partie du système de notation des chefs de

programme. Le président recommanderait lui plutôt que, dans l'avenir, les chefs de programme soient notés non seulement sur la base de leurs programmes respectifs mais aussi sur celle de la gestion des effectifs, qui étaient la dépense la plus grande, car un chef qui gère mal son personnel gaspille les ressources de l'Organisation. Il a réitéré que, si les membres liaient cette question à l'exécution, ils souhaiteraient peut-être recommander que la mise en œuvre soit également incorporée dans la mise en œuvre actuelle de notation des membres du personnel et des chefs de programme à titre individuel. Le président a une fois encore souligné qu'il y avait deux questions différentes : la validation du rapport sur l'exécution du programme et la question à l'étude.

269. La délégation de l'Égypte estimait que, comme le nouvel OCIS examinerait cette question sous un angle nouveau, il serait peut-être bon qu'il donne au PBC ses opinions sur le système de suivi de la mise en œuvre car il pourrait proposer des ajouts utiles. C'est ainsi par exemple que l'une des questions était que les membres ne savaient pas exactement quelles étaient les recommandations répertoriées. C'était là un ajout qui pourrait être effectué. Il y avait certes des numéros mais les membres ne savaient pas quelles étaient les recommandations qui avaient été mises en œuvre et quelles étaient celles qui ne l'avaient pas été. Cela pourrait être l'une des questions sur lesquelles l'OCIS pourrait faire part de ses opinions sur la manière d'améliorer davantage le système.
270. Le Secrétariat a dit qu'il avait pris bonne note des observations du président de l'OCIS mais qu'il tenait à clarifier la question du rapport sur l'exécution du programme et de la manière dont il était validé, premièrement au moyen de l'auto-évaluation des chefs de programme qui était ensuite analysée par le système d'audit interne d'où émanait un rapport de validation, lequel était examiné puis présenté aux États membres par l'intermédiaire de l'OCIS. Il a expliqué qu'une approche très similaire était suggérée (pour les recommandations d'audit). Le jour précédent, le PBC avait été saisi d'un rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes sur l'auto-évaluation que les chefs de programme avaient faite des recommandations d'audit. Si la même démarche était adoptée, il serait normal que le rapport soit transmis par l'intermédiaire de l'OCIS au PBC, pour ce qui est d'une vérification ou validation de cette auto-évaluation (avec des observations tout comme celles qu'il avait pour l'examen de l'exécution du programme) de telle sorte que l'Organisation puisse améliorer non seulement les canevas mais aussi la méthode d'examen des recommandations d'audit. Le Secrétariat a dit que c'était ce qu'il avait cru comprendre de l'intervention du Royaume-Uni. Cela garantirait que la procédure ne consisterait pas simplement en une auto-évaluation sans aucune vérification. Elle aurait pour résultat des informations sur les raisons de clôturer une recommandation, de la maintenir en suspens ou de la mettre en œuvre partiellement par exemple.
271. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le dernier rapport de l'OCIS comprenait déjà le protocole de transfert pour assurer la continuité des travaux du comité, selon lequel le nouvel OCIS examinerait la mise en œuvre du système de reddition des comptes des chefs de programme pour la mise en œuvre des recommandations de supervision. En conséquence, il y avait déjà un lien qui ne devait pas être de nouveau pris en compte puisqu'il figurait déjà à l'ordre du jour dans le cadre du protocole de transfert.
272. La délégation du Royaume-Uni a confirmé que l'opinion du Secrétariat était exactement la sienne et ajouté que, si les membres introduisaient un nouveau système de vérification, ils ne feraient que reproduire ce qui existait déjà. La délégation n'était pas d'accord avec le président de l'OCIS et indiqué que, même dans ses derniers rapports, l'ancien Comité d'audit avait fait des recommandations sur le plan de réorientation stratégique qui traitait dans la réalité de questions liées au personnel. Les

recommandations d'audit portaient sur des questions que devait couvrir le rapport sur l'exécution du programme, les deux intégrées en harmonie. Si un nouveau système de vérification était créé, il reproduirait exactement ce qui se passait déjà.

273. La délégation de l'Inde a demandé confirmation de son interprétation de l'explication du Secrétariat. Elle croyait comprendre que le système de suivi actuel de la mise en œuvre était la compilation des rapports établis par les chefs de programme sur la manière dont ils avaient mis en œuvre les recommandations, ce qui était proposé dans le système de vérification tant que la Division de l'audit et de la supervision internes vérifierait quelques-uns de ces rapports. La délégation a demandé si c'est ce que le président de l'OCIS avait lui aussi compris.
274. Le président de l'OCIS (Comité d'audit) a répondu que, en théorie, il n'était pas en désaccord avec la délégation du Royaume-Uni. La question était que le mandat du Comité précisait que l'une des tâches de l'OCIS était d'assurer le contrôle de la ponctualité, de l'efficacité et de l'adéquation des réponses de la direction aux recommandations d'audit ainsi que le contrôle de la mise en œuvre de ces recommandations. La vérification du rapport sur l'exécution du programme avait lieu tous les deux ans. Le président ne voyait pas pourquoi ne pas inclure la mise en œuvre des recommandations de supervision tous les deux ans lorsque les membres examineraient le rapport sur l'exécution du programme. Il ne pensait toutefois pas que l'on puisse se permettre d'attendre deux ans pour voir si une recommandation urgente avait été mise en œuvre. Il existait en fait un accord, un système selon lequel le rapport sur la mise en œuvre des recommandations d'audit devait être soumis deux fois par an au Comité d'audit. Il y avait par conséquent un problème de calendrier et de différences de fond. Le président de l'OCIS a dit que, si les États membres souhaitaient être saisis de ce rapport tous les deux ans, rien n'empêchait qu'ils le soient.
275. Le Secrétariat (SDG) a ajouté qu'il y avait également un rapport intérimaire annuel sur l'exécution du programme de telle sorte que ce n'était pas un travail réalisé tous les deux ans.
276. La délégation de l'Égypte a suggéré que, pour éviter toute confusion, l'OCIS pourrait être invité à présenter d'ici juin un document ou rapport, écrit ou oral, sur la mise en œuvre de la recommandation n° 81.e). La délégation estimait que cela était un élément clé car de nombreux points de vue divergents avaient été soulevés sur cette question.
277. Le président a fait sienne la proposition selon laquelle l'OCIS serait invité à faire des observations sur cette question, ce pour quoi la recommandation contenue dans le paragraphe 81.e) devrait figurer sur la liste des questions non examinées.
278. La délégation de l'Allemagne a dit que les États membres accroissaient le volume de travail de la Division de l'audit et de la supervision internes qui manquait encore de personnel et elle se demandait si cette Division serait à même de s'en acquitter et ce que les membres en attendraient.
279. Le président a annoncé que le projet de décision sur les questions débattues était en cours de distribution.
280. Les délégations ont examiné le texte du projet de décision proposé et elle y ont apporté plusieurs modifications.

281. La délégation de l'Inde (au nom du groupe des pays asiatiques) a souhaité faire une déclaration sur le paragraphe 13 du document WO/GA/39/13 qui disait : "Durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011". Le groupe des pays asiatiques accordait une grande importance à cette question et il était d'avis qu'il était important et urgent de mettre au point un mécanisme intergouvernemental approprié au titre duquel les États membres pourraient examiner comme il se doit les rapports et recommandations de l'OCIS. Comme le recommandait le Comité d'audit dans le paragraphe 73 de ce rapport, le Comité d'audit de l'OMPI était un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. L'interaction entre le Comité d'audit et les États membres avait été sporadique et elle n'avait pas été synchronisée avec les réunions du PBC qui se tenaient une fois par an. Le groupe des pays asiatiques a dit que, dans d'autres organisations du système des Nations Unies, il y avait des organes directeurs de taille plus restreinte et plus fonctionnels, qui se réunissaient plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports. Le groupe des pays asiatiques était d'avis que l'idéal serait que les rapports et recommandations de l'OCIS soient examinés par un organe directeur de taille plus restreinte qui se réunirait plus fréquemment comme le recommandait le Comité d'audit. Toutefois, compte tenu de l'importance et de l'urgence de cette question et dans l'attente de la création d'un tel nouvel organe directeur, le groupe des pays asiatiques proposait qu'un groupe de travail d'États membres soit constitué sous l'égide du PBC pour examiner les recommandations du Comité d'audit et faire rapport sur ses opinions au PBC pour examen. Un tel groupe de travail pourrait être similaire au groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit dont le rapport avait été approuvé et validé par l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 2010. Par ailleurs, pour faciliter l'examen du rapport du groupe de travail et les questions connexes comme l'avait décidé l'Assemblée générale en 2010, les sessions du PBC devraient être portées à cinq jours, un créneau étant réservé à l'examen des recommandations de l'OCIS. Le groupe des pays asiatiques attendait avec intérêt une décision positive dans ce sens et il était prêt à prendre une part active à un débat additionnel.
282. La délégation de la France (au nom du groupe B) a rappelé aux délégations la position du groupe sur le paragraphe 13, estimant que la façon la plus appropriée de débattre des recommandations de l'OCIS après septembre 2011 serait de continuer à le faire dans le cadre du PBC. Il avait été dit que la durée des sessions du PBC n'avait pas donné suffisamment de temps pour le faire. Le groupe est convenu d'étudier la possibilité de prolonger brièvement les sessions du PBC pour que suffisamment de temps soit alloué à l'examen des recommandations de l'OCIS. Le groupe a dit qu'il croyait comprendre que la délégation de l'Inde avait fait deux propositions, qu'il jugeait superflues. D'une part, elle avait proposé de porter à cinq jours la durée des sessions du PBC afin de donner aux membres suffisamment de temps pour examiner les recommandations d'audit et, d'autre part, de créer un groupe de travail du PBC, qui préparerait l'examen de ces recommandations. Le groupe considérait cette procédure plutôt lourde et préférerait maintenir cet examen au sein du PBC lui-même dans le cadre de sessions d'une durée plus longue.
283. La délégation de l'Afrique du Sud (au nom du groupe des pays africains) a réitéré sa déclaration de la matinée dans laquelle elle avait proposé que le débat sur les recommandations du Comité d'audit ait lieu au PBC. Elle proposait en outre que la durée de la session du PBC soit portée à cinq jours et que la périodicité soit de deux sessions formelles au moins par an.

284. La délégation du Royaume-Uni a fait sienne la déclaration du groupe B et réitéré l'importance d'éviter les réunions superflues et une duplication de lieux pour débattre des mêmes questions. Elle a rappelé aux délégations que le groupe de travail sur les questions relatives au Comité d'audit avait une durée de vie limitée alors que le nouveau groupe de travail proposé n'en avait pas car les recommandations ne cesseraient d'arriver. La délégation a confirmé qu'elle convenait de la prolongation des sessions du PBC.
285. La délégation de l'Inde a marqué pour les raisons ci-après son désaccord avec ceux qui avaient qualifié la proposition de superflue et de double emploi : il était généralement admis que le PBC était surchargé de travail, un problème qui devait être réglé parce que le PBC n'était pas en mesure de traiter des nombreuses questions inscrites à son ordre du jour. Pour y remédier, il fallait que la durée des sessions du PBC soit prolongée. La prolongation de la durée n'avait pas simplement pour objet d'examiner les recommandations du Comité d'audit mais de traiter mieux et de manière plus significative tous les points de fond de l'ordre du jour. Lors des discussions de la matinée sur l'organe directeur de taille plus restreinte et plus fonctionnel, cette question avait fait l'objet d'un accord général. La délégation souhaitait préciser que sa proposition portant création d'un groupe de travail ne remplaçait pas le prolongement de la durée ou de la périodicité des sessions du PBC. Elle reposait sur le paragraphe 13 du document WO/GA/39/13, qui disait que les États membres du PBC : "examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini". Elle a ajouté que, même si la durée des sessions du PBC était portée à cinq jours, compte tenu du nombre de questions et en attendant la création d'un autre organe de taille plus restreinte, le PBC n'aurait toujours pas le temps suffisant pour débattre des recommandations. À ce jour, il y avait 95 recommandations en suspens. La délégation a fait remarquer qu'elle n'était pas consciente de l'existence d'un comité similaire au PBC qui parviendrait à avoir un débat significatif sur la totalité des 95 recommandations et à faire une recommandation concrète sur chacune d'elle. Pour des raisons d'ordre pratique, une telle tâche était souvent confiée à un organe de taille plus restreinte. Elle a dit que c'était exactement la raison pour laquelle les membres avaient créé le groupe de travail sur les questions relatives au comité d'audit. Et c'est pourquoi la délégation proposait qu'un groupe de travail soit créé dans le cadre du PBC pour examiner les recommandations du Comité d'audit et faire rapport au PBC. Faire rapport ne signifierait pas que ce groupe de travail prendrait des décisions. Son rapport serait ensuite débattu par les membres du PBC au complet qui prendraient des décisions ou feraient des recommandations à l'Assemblée générale.
286. La délégation de la Suisse, rappelant le débat aux Assemblées sur la signification d'un mécanisme intergouvernemental, a dit qu'un tel mécanisme existait déjà et qu'un organe se réunissait à intervalles réguliers pour débattre des recommandations. Comme l'avait déclaré le coordonnateur du groupe B, la délégation était d'accord pour prolonger les sessions du PBC. Et d'ajouter que, si les membres faisaient preuve de discipline à ces sessions, le PBC pourrait beaucoup faire comme cela avait été le cas à sa dernière session où, malgré une lourde charge de travail, il avait tout accompli en l'espace de trois jours à peine. La délégation estimait que, si les sessions étaient prolongées de deux jours, le PBC aurait beaucoup de temps à sa disposition pour examiner toutes les recommandations, y compris celles de l'OCIS. De surcroît, comme il avait également été décidé que les États membres auraient la possibilité de rencontrer l'OCIS après chacune de ses réunions, la délégation ne voyait pas pourquoi créer un groupe de travail.

287. La délégation de l'Allemagne a proposé une approche à deux étapes pour résoudre la question. D'une part, la durée des sessions du PBC serait prolongée. D'autre part, si, après un certain temps, elle s'avérait insuffisante, les États membres pourraient envisager d'autres solutions.
288. La délégation de l'Australie a repris la suggestion de la délégation de l'Allemagne et dit que, en prolongeant la durée des sessions du PBC, les membres devaient consacrer un certain temps à l'examen des recommandations de l'OCIS et ce d'autant plus que le Secrétariat avait introduit plusieurs mesures nouvelles pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces recommandations. La délégation estimait que le débat allait dans la bonne direction et que le PBC pourrait revoir cette question à sa session de septembre et envisager l'adoption éventuelle de mesures additionnelles.
289. La délégation du Bangladesh a appuyé la déclaration du groupe des pays asiatiques, à savoir que, comme le voulait la logique, le PBC ne pourrait pas (même si la durée de ses sessions était prolongée) examiner toutes les questions dont il était saisi. C'était la raison pour laquelle le groupe des pays asiatiques avait proposé la création d'un groupe de travail de telle sorte que ne soit pas entravé le travail normal du PBC.
290. La délégation du Royaume-Uni a fait sienne la proposition des délégations de l'Allemagne et de l'Australie qui favorisait une approche rationnelle, à savoir prolonger les sessions du PBC et examiner après un certain temps la situation afin de déterminer si d'autres mesures étaient nécessaires. La délégation ne voyait pas pourquoi, à ce stade, déterminer à l'avance ce qui pourrait être nécessaire dans l'avenir. La première mesure consisterait donc à prolonger la durée des sessions du PBC.
291. La délégation de l'Égypte était d'avis que la tendance générale était de sous-estimer le travail qui serait effectué au PBC cette année, en particulier un cycle budgétaire complet qu'il devrait examiner. Il se pourrait que, si la durée de sa session était portée à cinq jours, le PBC ait tout juste suffisamment de temps pour bien examiner le budget. Elle a renvoyé les délégations à la session du PBC en 2009 lorsque les membres avaient essayé de traiter du budget en trois jours de session et trois jours de réunions informelles, ce qui s'était soldé par un regrettable incident. La délégation jugeait la proposition du groupe des pays asiatiques très intéressante et loin d'être superflue. Dans le même temps toutefois, la délégation de l'Allemagne avait proposé une bonne démarche. La délégation a suggéré que le paragraphe de décision dispose que le PBC entamerait l'examen des recommandations à sa session et, en juin, à la fin de cette session, si l'on estimait que le terrain couvert n'était pas suffisant, ladite session serait prolongée de deux jours, à partir de la semaine suivante. La session irait du lundi au vendredi (27 juin – 1^{er} juillet); le vendredi, si les membres estimaient qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps, la session serait prolongée jusqu'au milieu de la semaine suivante.
292. La délégation de l'Australie a demandé que lui soit précisé si le PBC invitait le nouvel OCIS à examiner, d'ici septembre 2011, les recommandations faites par l'ancien Comité d'audit. Les statistiques fournies par la Division de l'audit et de la supervision internes montraient que 63 de ces recommandations étaient des recommandations en suspens du Comité d'audit, outre les plus de 116 recommandations de l'audit et de l'évaluation internes. La délégation s'est demandée si ces 63 recommandations étaient toujours en suspens et si elles seraient examinées par le nouvel OCIS. Si tel était le cas, la délégation jugeait prématuré de réserver du temps pour leur examen à la session de juin.
293. Le président a précisé que, au 1^{er} juillet 2010, il y en avait 63 en suspens et, au 7 janvier 2011, 26.

294. La délégation de la France a répondu qu'elle interprétait la proposition de l'Allemagne d'une manière différente et ajouté qu'elle ne saisissait pas réellement l'intervention de la délégation de l'Égypte. Elle a dit qu'elle avait compris que les membres avaient déjà décidé d'ajouter deux jours aux sessions de juin et septembre pour débattre des recommandations. La délégation considérait cette disposition comme une mesure provisoire bien qu'elle figure dans la feuille de route. La délégation avait l'impression que ce qui était proposé pour le moment était de prolonger les sessions du PBC dans l'avenir. À son avis, cette proposition avait été faite pour tenir compte du volume de travail lié au budget pour le prochain exercice biennal. Toutefois, le PBC avait déjà prévu une prolongation de la durée de ses prochaines sessions et ce justement pour donner le temps de débattre des recommandations et du budget. Ce que la délégation tirait de la proposition de l'Allemagne était qu'il y avait aujourd'hui une convergence de vues au sein du PBC, à savoir que les sessions du PBC devraient être prolongées de deux jours cette année. Si cela ne s'avérait pas suffisant, les membres pourraient examiner la proposition de la délégation de l'Inde.
295. Le Secrétariat a confirmé que le paragraphe 13 faisait en particulier référence aux recommandations du Comité d'audit et que la délégation de l'Australie avait eu raison de signaler que 63 recommandations en suspens au 26 juillet 2010 l'étaient encore au 7 janvier 2011. Comme l'avait proposé la délégation de l'Inde, le système de vérification passerait en vertu du paragraphe de décision par le nouvel OCIS et le PBC, au plus tard en septembre. Comme on l'avait déjà indiqué, les sessions de juin et septembre du PBC seraient prolongées de deux jours. La question était de savoir si les recommandations seraient examinées d'ici juin ou non, eu égard au document du nouvel OCIS, qui serait présenté. Rien ne garantissait qu'ils auraient achevé leur travail, ce qui ne serait connu qu'après leur première réunion.
296. La délégation de la Turquie était d'avis que le prolongement des sessions du PBC était une bonne solution et que la création d'un groupe de travail pourrait être débattue à un stade ultérieur.
297. La délégation de l'Afrique du Sud a dit que les membres continueraient comme ils l'avaient fait jusqu'ici (sessions de cinq jours) et que les sessions du PBC seraient ensuite prolongées et leur périodicité portée à quatre sessions par an.
298. La délégation d'Israël s'est associée à l'observation de celle du Royaume-Uni, à savoir que les membres avaient eu un débat intéressant et très fructueux et elle attendait avec intérêt d'autres délibérations de ce genre dans le cadre du PBC. Elle souhaitait aborder les recommandations dans une optique plus large, celle de la gouvernance à l'OMPI. Dans ce contexte, elle a ajouté que la cinquième commission de l'ONU, qui était chargée des questions administratives et budgétaires des Nations Unies, était l'organe qui examinait le travail et du comité des commissaires aux comptes et de l'Office des services de contrôle interne.
299. La délégation du Portugal a dit qu'elle pourrait souscrire à ce qu'avait déclaré la délégation de l'Allemagne et estimait que la proposition de la délégation de l'Égypte avait capturé l'esprit de la proposition de l'Allemagne. C'est pourquoi, dans un esprit de souplesse, la délégation était prête à appuyer le prolongement de la durée du PBC à cinq jours et, le cas échéant, une prolongation additionnelle d'un ou deux jours.
300. La délégation de l'Inde est convenue que des progrès considérables avaient été accomplis durant le débat et elle espérait que cette tendance se poursuivrait. Elle a rappelé aux membres que, pour en arriver là, il leur avait fallu beaucoup de temps et d'effort. Il y avait eu dans un passé récent des réunions au cours desquelles les

membres ne pouvaient même pas trouver le temps de débattre de ces recommandations. La délégation a indiqué que la décision approuvée au préalable disait : "Il y aura pendant les sessions du PBC deux journées consacrées à la poursuite des délibérations sur les recommandations du Comité d'audit". Cela signifiait que le PBC n'aurait encore que trois jours pour traiter toutes les autres questions inscrites à son ordre du jour. Le PBC ne tirerait donc aucun avantage du prolongement de la durée de ses travaux durant ses deux prochaines sessions. La délégation a également fait remarquer que les membres n'avaient pas examiné en détail les 63 recommandations en suspens et qu'ils ne savaient pas dans quelle mesure elles pourraient avoir été traitées. Les deux journées des sessions de juin et septembre constitueraient un bon forum pour les examiner plus en détail, indépendamment de la question de savoir si le nouvel OCIS réduirait ou non d'ici là le nombre des recommandations. Cela serait un examen par les États membres des recommandations qu'ils n'avaient jamais eu la possibilité de débattre. Les trois autres journées des sessions de juin et septembre du PBC seraient prises par les affaires courantes. La délégation estimait que la proposition de l'Égypte essayait de le rectifier. Compte tenu des interventions des délégations de l'Allemagne et de l'Australie, toutes les options pourraient être examinées. Elle a ajouté que les membres devaient aboutir à un "accord" créatif afin de s'assurer que le PBC dispose de suffisamment de temps pour examiner les points inscrits à son ordre du jour ainsi que les recommandations du Comité d'audit. La proposition du groupe des pays asiatiques cherchait à faire épouser les deux. Au lieu d'un débat de deux jours sur les recommandations, un groupe de travail du PBC examinerait en détail les 63 recommandations et établirait un rapport à l'intention du PBC. Le débat en découlant pourrait ensuite être achevé en une demi-journée, le reste du temps étant consacré aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour du PBC. Telle était la logique sur laquelle reposait la proposition et la délégation a demandé aux membres de lui accorder l'attention qu'elle mérite.

301. La délégation du Royaume-Uni a exprimé sa préférence pour l'approche allemande. En réponse à l'observation selon laquelle le PBC n'avait jamais vu les recommandations, la délégation a renvoyé les membres à l'assemblage des rapports du Comité d'audit (quinzième à dix-septième réunion) soumis à la dernière session du PBC qui invitaient celui-ci à les examiner. En conséquence, dire que les États membres n'avaient jamais vu les rapports (et recommandations) du Comité d'audit n'était pas exact.
302. Le président a résumé en disant que, à ce stade, il n'y avait aucun consensus sur une quelconque des options proposées jusque-là.
303. La délégation de l'Australie a rappelé que le groupe de travail avait durant ses réunions clairement indiqué qu'il préférerait un débat de deux jours sur les recommandations du Comité d'audit avant le PBC, ce qui portait dans la réalité la durée de la session à cinq jours. Aucune autre proposition n'avait été faite à ce jour. Elle a ajouté qu'une feuille de route avait été convenue et approuvée qui devrait être suivie; il y avait une façon d'aller de l'avant et les recommandations allaient être débattues.
304. La délégation de Monaco a déclaré que les membres devaient avant tout respecter les décisions qui avaient été prises. Le problème du manque de temps avait été identifié et une solution proposée dans la feuille de route (la prolongation de deux jours des deux prochaines sessions du PBC). Elle a ajouté que les membres n'avaient pas encore vu dans quelle mesure cette solution serait couronnée de succès ou ce qui allait en découler, et si ladite solution répondrait aux attentes. Elle était d'avis que les membres préjugeaient déjà de la situation, disant que la solution proposée n'était pas suffisante et que quelque chose d'autre devait être fait. Elle a rappelé aux délégations que le format avait déjà fait l'objet d'un accord et que, par conséquent, avant de dire que cela n'était pas suffisant, il fallait lui donner une occasion de faire ses preuves. La délégation a

souscrit à la proposition de l'Allemagne de mettre à l'essai la solution arrêtée pour ensuite dresser le bilan de ce qui avait été réalisé avant de décider s'il fallait faire les choses autrement.

305. La délégation du Portugal a fait sienne la proposition de celle de l'Égypte. Si les membres avaient déjà accepté de porter la durée des sessions à cinq jours et si celle-ci s'avérait en fin de compte insuffisante, rien n'empêchait de les prolonger en cas de besoin de deux autres jours. Elle a suggéré d'essayer une nouvelle formule : une session de cinq jours et, si cela ne suffisait pas, la possibilité de la prolonger de deux jours.
306. Le président a suggéré que le paragraphe de décision pourrait dire que, comme suite au paragraphe 13 du document WO/GA/39/13, le PBC entamera ses délibérations sur les recommandations en suspens de l'OCIS à sa session de juin en 2011 et que, à la fin de cette session, une analyse serait faite des modalités de travail efficaces.
307. La délégation de l'Inde a demandé si le groupe B et les autres délégations acceptaient de porter la durée de la session du PBC à cinq jours avec deux sessions par an. Si tel était le cas, elle s'associerait à la proposition de l'Australie de commencer par là pour ensuite avoir une clause d'analyse. En outre, la délégation a demandé que l'examen des recommandations soit un point défini de l'ordre du jour qui serait abordé au début de chaque session. Dans ce cas-là, la délégation était disposée à étudier cette proposition. Enfin, comme toutes les délégations semblaient en convenir, une analyse serait requise pour déterminer si cette formule fonctionnait ou non.
308. La délégation de la Suisse, à propos de la décision prise par l'Assemblée générale sur la feuille de route, a dit qu'il avait été absolument clair que la question de savoir comment traiter les recommandations du Comité d'audit était réglée jusqu'en septembre 2011. Elle a ajouté que celle du prolongement à cinq jours serait examinée par le coordonnateur du groupe B conformément à la position de ce groupe. S'agissant de la périodicité des réunions, la délégation avait des doutes quant à l'utilité d'avoir deux réunions formelles par an, une en plus du format suivant la procédure budgétaire. Si c'était pour débattre des recommandations du Comité d'audit, un total de cinq jours semblait excessif. Par conséquent, la délégation avait à ce stade des réserves au sujet de cette proposition. Concernant l'inscription des recommandations du Comité d'audit au premier point de l'ordre du jour, la délégation tenait à laisser au président le soin de décider comment hiérarchiser les points de l'ordre du jour. La délégation avait également des réserves quant à la décision de placer le débat des recommandations au début de la session.
309. La délégation de la France, précisant la position du groupe B, a indiqué qu'elle n'avait jamais dit que le groupe B appuyait la proposition du groupe des pays africains. Elle avait antérieurement dit qu'un bref prolongement de la durée des sessions du PBC pourrait être envisagé. Telle était la position exacte du groupe B. La délégation a déclaré que les membres devaient absolument garder à l'esprit ce que la délégation de la Suisse venait de dire au sujet de la feuille de route, à savoir que des dispositions pour 2011 étaient en place. S'il fallait débattre maintenant de quelque chose, ce serait des questions à compter de 2012. Concernant la périodicité des sessions du PBC, la délégation a fait remarquer qu'il n'y avait certes qu'une session formelle par an mais que le PBC se réunissait *de facto* deux ou trois fois par an et que le fait de se réunir dans un cadre formel ou informel ne changeait pas grand chose. Elle a également dit qu'elle n'interprétait pas le paragraphe 13 de la même manière que la délégation de l'Inde. La délégation a dit qu'elle n'avait certes pas participé aux discussions qui avaient abouti à la rédaction de ce document mais qu'elle n'y voyait aucune référence soit au forum du PBC proprement dit soit à la surcharge de travail du PBC. Elle estimait que le paragraphe 13

faisait uniquement référence au traitement approprié des recommandations du Comité d'audit. Elle a proposé que, comme suggéré précédemment, cette question et d'autres questions soulevées par l'Inde, qui ne figuraient pas dans le paragraphe 13, soient traitées dans le contexte des contributions des États membres. Cela pourrait être une manière appropriée de soulever les questions plus générales de gouvernance, notamment celles relatives au rôle du PBC.

310. La délégation d'Israël était d'avis que cette question devait être débattue dans le cadre des discussions sur la stratégie globale de gouvernance. Elle estimait pas ailleurs que l'idée d'avoir deux sessions de cinq jours par an était un bon point de départ de ces discussions. La durée et la périodicité des sessions donneraient aux membres suffisamment de temps pour débattre du budget et des recommandations du Comité d'audit.
311. La délégation de l'Inde s'est associée à l'opinion de la délégation d'Israël. Elle était d'avis que le paragraphe 13 était très clair. Il demandait en effet explicitement que, durant la session extraordinaire du PBC de janvier 2011, les États membres examinent la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011. C'était la raison pour laquelle la délégation avait proposé que les sessions du PBC soient portées à cinq jours, avec un ordre du jour défini. La délégation a par ailleurs précisé qu'elle n'avait jamais laissé entendre que le groupe B avait souscrit à la proposition du groupe des pays africains. Étant donné que, comme cela avait été mentionné au nom du groupe B, le PBC s'était réuni deux ou trois fois par an, la délégation ne voyait pas pourquoi ne pas convertir deux au moins de ces sessions en sessions formelles régulières. Deux ou trois sessions du PBC par an contribueraient à rationaliser les travaux du PBC, des États membres, de l'OCIS et d'autres questions que le PBC examinait.
312. Le président a dit que, en l'absence d'un consensus sur la question, il était important que les membres prennent note des discussions qui avaient eu lieu et que ces discussions se poursuivent. Il a suggéré l'adoption du texte disant que, comme suite au paragraphe 13 du document WO/GA/39/13, le PBC commencerait les discussions sur les recommandations en suspens du Comité d'audit à sa session de juin 2011 et que, à la fin de cette session, il serait procédé à une analyse des progrès accomplis.
313. La délégation de l'Inde a estimé qu'il y avait un consensus sur le prolongement de la durée des sessions du PBC et qu'il était maintenant suggéré de clore les discussions car elles n'avaient pas abouti. La délégation souhaitait mettre fin aux discussions et elle a suggéré de demander aux autres délégations présentes si le prolongement de la durée des sessions du PBC posait problème. Si des délégations s'y opposaient formellement, les discussions se poursuivraient en juin.
314. Le président a rappelé que des délégations avaient exprimé des réserves et préféré attendre que le PBC mette à l'essai le nouveau système avant de décider d'un prolongement permanent.
315. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la position de la délégation de l'Inde sur cette question. Elle avait également l'impression que les membres n'étaient pas loin de conclure un accord sur ce point de l'ordre du jour.

316. La délégation de l'Égypte croyait comprendre que toutes les délégations avaient accepté de prolonger les sessions du PBC. La controverse portait sur la question de savoir s'il fallait également un groupe de travail en dehors du PBC prolongé. La délégation ne comprenait pas pourquoi les membres en revenaient aux premières discussions sur le prolongement de la durée des sessions.
317. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit qu'elle était certes prête à faire preuve de souplesse quant au format d'examen des recommandations du Comité d'audit, c'est-à-dire une session plus longue ou un groupe de travail, mais qu'elle souhaitait savoir ce que serait la méthode appropriée d'examen des recommandations du Comité d'audit en 2011.
318. Le président a rappelé aux membres que les sessions de juin et septembre seraient de cinq jours et que la délégation de l'Égypte avait proposé de les prolonger ensuite de deux jours.
319. La délégation de l'Australie a signalé que le paragraphe 13 disait que les États membres examineront durant la présente session la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini, pour débattre des recommandations du Comité d'audit après septembre 2011. Elle a souligné que ce paragraphe disait : "examineront la question", ce qui ne signifiait pas nécessairement que les membres devaient se mettre d'accord aujourd'hui sur quelque chose. La délégation a suggéré de reporter à la prochaine session du PBC le débat sur ce point particulier au cas où le temps nécessaire pour le débattre viendrait à manquer.
320. La délégation de la France (au nom du groupe B) a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Australie sur la signification du paragraphe 13. Elle a dit que le groupe B respectait la lettre de ce paragraphe. Elle a rappelé que, dans le passé, la position du groupe B était que, si le travail était fait plus efficacement et mieux organisé, il n'était pas nécessaire de prolonger la session du PBC. Sa position n'avait pas changé. Étant donné qu'une demande avait été faite dans ce sens, le groupe B était certes prêt à débattre d'une prolongation éventuelle des sessions du PBC sessions mais elle n'était en revanche pas prête à prendre une décision quant à la prolongation de ces sessions à ce stade. Elle pourrait convenir de poursuivre les discussions pendant deux jours en juin.
321. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration du groupe B et elle était prête à envisager la prolongation (de la session du PBC) de deux jours après une évaluation de la manière dont les sessions de juin et septembre du PBC se seraient déroulées, ce sur quoi une décision pourrait être prise de porter dans l'avenir à cinq jours la durée des sessions du PBC. À ce stade, la délégation ne pensait pas qu'un membre ait accepté de porter pour toujours cette durée à cinq jours complets.
322. Le président a indiqué que différentes délégations interprétaient la prolongation de deux jours d'une façon différente comme le montrait par exemple la proposition de l'Égypte qui supposait de porter à sept jours complets la durée des sessions du PBC.
323. La délégation de la Suisse a fait siennes les déclarations du coordonnateur du groupe B et de la délégation du Royaume-Uni. En ce qui concerne le prolongement de la durée des sessions, la délégation a souligné que les sessions de juin et de septembre auraient une durée de cinq jours : deux jours seraient consacrés aux recommandations du Comité d'audit et trois à d'autres questions relatives au PBC, et il n'était pas question de prolonger les sessions davantage. Il n'empêche que la délégation était prête à étudier la possibilité, après 2011, de prolonger à titre permanent la durée des sessions du PBC.

324. La délégation de l'Égypte a fait part de sa déception devant le manque de confiance dans les discussions sur ce point particulier. Elle a ajouté qu'elle avait bien lu ce que le paragraphe 13 disait, à savoir ce que les membres devraient faire après septembre 2011. Deux questions étaient à l'étude. La première était une proposition de prolonger de deux jours la durée des sessions du PBC et de convoquer deux sessions formelles du PBC par an. La délégation avait eu l'impression que le groupe B en était convenu pour ensuite faire marche arrière. La seconde était la proposition du groupe des pays asiatiques, appuyée qu'elle était par plusieurs autres délégations, selon laquelle, outre le prolongement du PBC au-delà de 2011, un groupe de travail serait également créé. La délégation était d'avis que le groupe B ne faisait pas preuve de bonne foi lorsqu'il disait que rien n'avait été convenu.
325. Le président a précisé qu'il n'avait jamais entendu le groupe B dans son ensemble accepter la prolongation de deux jours. La délégation de l'Allemagne et d'autres délégations avaient manifesté un intérêt pour une prolongation de deux jours. Le président ne voyait donc pas un signe de mauvaise foi mais plutôt une certaine confusion quant à la question de savoir à quoi se référaient les deux jours.
326. La délégation de l'Australie a souhaité faire un pas en arrière pour jeter un coup d'œil au texte de la feuille de route. Elle a signalé que les paragraphes 11 et 12 mentionnaient une prolongation de la session du printemps du PBC de telle sorte qu'il y aurait deux jours pour débattre des recommandations du Comité d'audit, suivis d'une session de trois jours du PBC. Le même arrangement était envisagé pour la session de septembre 2011 du PBC. Le paragraphe 13 de la feuille de route disait que, durant la session, les membres "examineront" la question d'un mécanisme, ce qui ne voulait pas nécessairement dire qu'ils s'étaient mis d'accord sur quelque chose. La délégation a appuyé la suggestion de la délégation de l'Allemagne que les membres pourraient éventuellement reporter une décision sur cette question au mois de septembre. Elle a ajouté que, étant donné que quatre journées officielles (entre maintenant et septembre) seraient consacrées aux discussions sur les recommandations, le PBC pourrait dans la réalité les examiner toutes. Et de conclure que la décision devrait être reportée à septembre car il n'était pas nécessaire d'en prendre une à ce stade.
327. La délégation de l'Afrique du Sud s'est déclarée surprise par ce qu'elle avait entendu. Elle a rappelé la proposition ce matin-là du groupe des pays africains de poursuivre les discussions sur les recommandations au PBC et de prolonger à cette fin la durée de la session du PBC. Elle estimait qu'un accord avait été conclu pour décider de cette question à la présente session. Elle a ajouté qu'elle ne souscrivait pas à l'interprétation de certaines délégations, surprise qu'elle était par les observations selon lesquelles deux jours avaient été ajoutés au PBC tout simplement comme un geste de bonne foi. La délégation était en désaccord avec celles qui avaient dit qu'il n'était donc pas nécessaire d'arrêter d'ores et déjà un mécanisme. Elle a rappelé aux délégations qu'elle avait elle aussi participé à la rédaction du paragraphe 13 et qu'elle savait parfaitement bien qu'elle en était la signification. Les mots clés étaient les suivants : "examineront la question d'un mécanisme intergouvernemental ordinaire, préalablement défini", qui était le PBC. Le groupe ne pouvait pas accepter l'idée de quelques délégations qui pensaient que le débat durant les deux journées additionnelles pourrait être informel. La délégation ne souhaitait pas voir de réunions informelles. Et d'ajouter qu'elle avait longtemps affirmé que les membres n'avaient pas eu suffisamment de temps et que deux sessions formelles du PBC leur permettraient de traiter toutes les questions dont était saisi le comité. Elle était d'avis que la mise en œuvre du paragraphe 13 donnerait aux membres la possibilité de mener à bien les travaux du PBC. La délégation a indiqué qu'elle avait proposé ce qu'elle n'avait cessé de dire et elle avait donc été surprise d'entendre que la proposition du groupe des pays africains n'était à ce stade d'aucune utilité.

328. La délégation de l'Inde a fait part de sa profonde déception devant la réaction de quelques délégations. Elle a rappelé qu'elle avait siégé au groupe de travail qui avait finalisé le rapport et que, lorsqu'un accord avait été conclu sur les paragraphes 11, 12 et 13, tout était très clair. Aujourd'hui, cela ne semblait plus être le cas. Lorsqu'une solution avait été trouvée sur ces paragraphes, cela avait presque été une merveille venant combler le fossé qui existait depuis longtemps entre les pays à l'OMPI. La délégation a ajouté que la solution à laquelle avait abouti le groupe de travail, à savoir deux jours supplémentaires pour les sessions de juin et de septembre du PBC, avait été convenue dans le contexte de la décision de ramener de 9 à 7 le nombre des membres du Comité d'audit. Un accord avait été conclu. Quelques délégations avaient accepté de réduire ce nombre en échange de l'adoption de leur proposition de débattre des recommandations du Comité d'audit avec sérieux et de manière rationnelle. Tel était l'historique du paragraphe 13. Jusqu'en septembre 2011, c'était un arrangement *ad hoc*. Ensuite, cela devenait une véritable modification institutionnelle à l'OMPI qui garantirait que les recommandations du Comité d'audit/OCIS soient entendues comme elles le méritaient. Aujourd'hui, la délégation estimait que d'autres avaient obtenu gain de cause puisque le nombre des membres avait été réduit et les nouveaux membres de l'OCIS élus. Toutefois, elles ne souhaitaient pas introduire une modification institutionnelle significative à l'OMPI au-delà de la solution *ad hoc*. La délégation a demandé que sa déclaration soit consignée au rapport.
329. La délégation de la Chine s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains ainsi qu'à la proposition de prolonger la durée des sessions du PBC et d'en accroître la périodicité, que ces sessions soient formelles ou informelles. Étant donné que les questions dont était saisi le PBC étaient importantes, toutes les parties étaient conscientes que la durée actuelle des sessions était insuffisante pour traiter en détail des points inscrits à l'ordre du jour. Il était donc nécessaire de prolonger la durée du PBC.
330. La délégation de l'Angola a déclaré qu'il ne fallait pas s'opposer à prolonger les sessions du PBC de deux jours. Elle a rappelé aux délégations que, durant le groupe de travail en février dernier, un accord avait été conclu en vertu duquel il n'y aurait pas de sessions additionnelles du PBC mais qu'elles seraient prolongées de deux jours. Cette option ne devait pas être contestée car, si elle l'était, la question de la création d'un nouvel organe (groupe de travail) reviendrait sur le tapis. En ce qui concerne le paragraphe 13, la délégation a rappelé qu'il avait été décidé de renvoyer cette question au PBC pour examen afin de voir s'il était possible d'arriver à une conclusion.
331. Le président était d'avis qu'aucune délégation ne s'était opposée à débattre des besoins du PBC et regrettait les erreurs de communication qui avaient eu lieu entre les délégations. Il a proposé de laisser cette question en suspens pour le moment et de la débattre à la prochaine session du PBC mais pas à la fin comme l'avait indiqué la délégation de l'Inde. Le président a proposé de poursuivre les discussions sur les recommandations au début de la prochaine session. En ce qui concerne le projet de décision proposé dont lecture avait été donnée plus tôt, le président a suggéré de remplacer : "à la fin de la session" par : "le PBC commencera les discussions sur les recommandations en suspens de l'OCIS à sa session de juin 2011. Le PBC poursuivra également les discussions sur le paragraphe 13".
332. La délégation de l'Inde ne pensait pas que grande serait la différence quant à la manière dont le calendrier était établi car il s'agissait en fin de compte de la volonté des délégations de communiquer. La volonté des délégations avait rendu possible aujourd'hui la discussion sur d'autres recommandations et des progrès considérables avaient été accomplis.

333. Le président a proposé que la date du début des discussions ne soit pas précisée. Toutefois, le Secrétariat placerait ce point tout en haut de l'ordre du jour.
334. La délégation de l'Égypte a suggéré de décrire la présente impasse dans le texte de la décision en disant que, compte tenu que le comité n'était pas parvenu à un consensus, il a décidé de poursuivre l'examen de cette question.
335. Le président a donné lecture de la suggestion : "Le Comité n'est pas parvenu à un consensus et il est convenu de poursuivre les discussions sur la question". Le président a annoncé que le texte des projets de décisions convenus (WO/PBC/16/5 Prov.) était en cours de distribution et il a invité les délégations à faire leurs dernières observations.
336. La délégation de l'Égypte a fait remarquer que les discussions du PBC en juin 2011 ne reposeraient pas sur le paragraphe 13. Les paragraphes précédents précisaient que les discussions en juin et en septembre le seraient et que le PBC entamerait alors les discussions sur les recommandations. Le paragraphe 13 se référerait uniquement à ce que les membres feraient par la suite.
337. Le président a modifié le projet de texte qui lirait : "...comme suite au document WO/GA/39/13" au lieu de paragraphe 13.
338. La délégation de la France a demandé ce que signifiait des recommandations "en suspens".
339. Le président a jugé la question pertinente car le PBC souhaitait débattre de toutes les recommandations sans se limiter aux recommandations en suspens. Par conséquent, les mots "en suspens" seraient supprimés.
340. La délégation de l'Égypte a appuyé la suppression des mots "en suspens".
341. La délégation du Bangladesh considérait elle aussi les mots "en suspens" comme inutiles et elle a suggéré que le mot "commencera" soit remplacé par "poursuivra".
342. La délégation de l'Inde a fait sienne cette proposition.
343. Le président a donné lecture du paragraphe modifié : "a en outre décidé que, comme suite au document WO/GA/39/13, le PBC poursuivra les discussions sur les recommandations de l'OCIS à sa session de juin 2011. Le comité n'est pas parvenu à un consensus sur le paragraphe 13 et poursuivra son examen à sa session de juin 2011".
344. La délégation de l'Inde a estimé que la référence aux recommandations de l'OCIS devrait être relibellée comme référence aux recommandations du Comité d'audit, conformément à l'intitulé du point 5 de l'ordre du jour car, sur le plan technique, le nom changeait beaucoup plus tard après que les recommandations avaient été faites.
345. Le président a suggéré : "Comité d'audit (OCIS)" pour prendre en compte les deux.
346. La délégation d'Israël était d'avis qu'il ne fallait faire aucune référence négative dans la dernière partie du paragraphe de décision. Elle a proposé que, au lieu de dire que le PBC n'était pas parvenu à un consensus, il serait préférable de dire que le PBC poursuivra les discussions sur le paragraphe 13 afin de parvenir à un consensus à la session de juin.

347. La délégation de l'Afrique du Sud, faisant référence au v) a), a proposé d'insérer une phrase pour le rendre clair et, après "actualisée", d'ajouter "sur la base de l'appendice 1 du document WO/GA/38/2, (...)".
348. La délégation de l'Angola s'est associée à la proposition de la délégation d'Israël de ne pas dire que le PBC n'était pas parvenu à un consensus.
349. La délégation de la France a fait sienne l'opinion d'Israël que les questions devraient être soulevées dans une perspective positive. Elle n'était toutefois pas satisfaite avec la fin de la phrase, qui semblait en effet préjuger du résultat. Elle a donc proposé de supprimer "à la fin de juin".
350. La délégation de l'Égypte estimait que la réunion était positive et qu'il n'était donc pas juste de négliger les malentendus et d'essayer de les oublier. Elle n'appuyait donc pas la proposition de la délégation d'Israël, préférant conserver le libellé précédent (comme proposé et modifié par le président).
351. La délégation de la France, à propos du paragraphe v) du projet de décision, a suggéré de modifier le texte pour lire : "a prié le Secrétariat, comme suite à la recommandation contenue dans le paragraphe 74 et conformément à la feuille de route figurant dans le document WO/GA/39/13...".
352. La délégation de l'Inde, concernant le point iii) du projet de décision, a fait remarquer que la recommandation n° 81.b) relative au programme de formation sur mesure était considérée comme clôturée alors qu'elle n'avait pas été réellement débattue. Le président de l'OCIS avait mentionné sa proposition mais aucune confirmation n'avait été donnée que ce programme de formation serait effectivement exécuté par le Secrétariat. Une fois reçue cette confirmation, la recommandation n° 81.b) aurait été clôturée. En ce qui concerne le paragraphe 81.f) – renforcement du service de secrétariat à l'OCIS – la délégation a dit que cela avait été débattu dans le contexte du mandat. Si le Secrétariat pouvait confirmer que, de par son mandat, le nouvel OCIS recevrait l'assistance d'un agent des services généraux et d'un cadre, cela suffirait pour dire que cette recommandation avait été clôturée. En ce qui concerne le paragraphe 81.g), la délégation a demandé des précisions sur la signification du texte faisant référence à l'annexe III du Règlement financier et de son règlement d'exécution.
353. Le Secrétariat a confirmé que le programme de formation allait être débattu et approuvé et qu'il en assurerait le suivi en veillant à ce que les nouveaux membres de l'OCIS obtiennent la formation requise pour remplir leur mandat. Le Secrétariat a par ailleurs confirmé qu'il fournirait l'assistance requise à l'OCIS. Il a expliqué que la référence au Règlement financier et au règlement d'exécution financier avait été insérée à la demande de la délégation de l'Égypte. Le Secrétariat a ajouté que, conformément à ces règlements, le mandat devait être réexaminé une fois tous les trois ans. L'insertion indiquait tout simplement que le prochain réexamen aurait lieu dans trois ans.
354. La délégation de l'Égypte a réitéré l'explication donnée par le Secrétariat. Elle faisait sienne la première partie du libellé proposé par la délégation de la France mais demeurait préoccupée par l'expression : "conformément à la feuille de route" car la feuille de route ne faisait nullement mention de l'étude.
355. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de celle de l'Égypte.
356. Le président a proposé de dire : "donnant suite à la recommandation figurant au paragraphe 74 du document WO/GA/38/2 d'établir un document, etc."

357. La délégation de l'Inde préférerait le libellé tel qu'il avait été initialement proposé car il devait faire référence à la feuille de route. Elle a proposé de dire : "a prié le Secrétariat, afin de donner suite à la feuille de route figurant dans le document WO/GA/39/13 et à la recommandation figurant au paragraphe 74 du document WO/GA/38/2".
358. Le président a donné lecture du texte révisé. En l'absence d'observations, la décision sur le point 5 de l'ordre du jour a été adoptée.
359. Le Comité du programme et budget :
- i) a pris note du contenu du document WO/PBC/16/4;
 - ii) a exhorté la direction de l'OMPI à insister sur le principe de l'indépendance des activités de la Division de l'audit et de la supervision internes et à faire prendre conscience de ce principe, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 81.d) du document WO/GA/38/2;
 - iii) a pris note du fait que les recommandations énumérées aux paragraphes 72, 80 et 81.b), c), d), f) et g) (conformément au paragraphe 13 de l'annexe III du Règlement financier et de son règlement d'exécution) du document WO/GA/38/2 avaient été mises en œuvre;
 - iv) a prié le nouvel Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI d'examiner les points visés au paragraphe 81.a) et e) du document WO/GA/38/2, en vue de soumettre ses vues et recommandations découlant de cet examen au Comité du programme et budget à sa session de septembre 2011 au plus tard;
 - v) a prié le Secrétariat, afin de donner suite à la feuille de route figurant dans le document WO/GA/39/13 et à la recommandation figurant au paragraphe 74 du document WO/GA/38/2, d'établir un document, avec la contribution des États membres, d'ici à avril 2011, pour examen par le Comité du programme et budget à sa session de juin 2011. Ce document comprendra :
 - a) une version actualisée de l'appendice I du document WO/GA/38/2 concernant les structures de gouvernance des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales;
 - b) une contribution des États membres faisant part de leurs vues sur la gouvernance de l'OMPI; et
 - c) un examen de la documentation existante sur la gouvernance à l'OMPI.
 - vi) a décidé en outre, que, comme suite au document WO/GA/39/13, le Comité du programme et budget poursuivra les discussions sur les recommandations du Comité d'audit (Organe consultatif indépendant de surveillance) à sa session de juin 2011. Le Comité du programme et budget n'est pas parvenu à un consensus sur le paragraphe 13 du document WO/GA/39/13 et poursuivra son examen à sa session de juin 2011.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

360. Le président a annoncé que le Secrétariat avait dressé la liste des décisions et recommandations adoptées à la session (projet de document WO/PBC/16/5 Prov.). Le rapport intégral de la seizième session serait établi comme le voulait l'usage par le Secrétariat, c'est-à-dire que le projet de rapport serait publié pour approbation électronique sur le site Internet du PBC.
361. Le Comité du programme et budget de l'OMPI a adopté le résumé des recommandations contenues dans le document WO/PBC/16/5 Prov.
362. Le président a clôturé la session.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

*(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/
in the alphabetical order of the names in French of States)*

I. ÉTATS MEMBRES/MEMBER STATES

AFRIQUE DU SUD/ SOUTH AFRICA

Beulah NAIDOO, Counsellor (Humanitarian Affairs), Permanent Mission, Geneva

Tshihumbudzo RAVHANDALALA (Ms.), First Secretary (Economic Development), Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ ALGERIA

Hayet MEHADJI (Mme), premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Boumediene MAHI, conseiller, Mission permanente, Genève

ALLEMAGNE/ GERMANY

Heinjoerg HERMANN, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Kinkela Augusto MAKIESE, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BANGLADESH

Faiyaz Murshid KAZI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BARBADE/ BARBADOS

BÉLARUS/ BELARUS

Andrei ANDREEV, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/ BRAZIL

BULGARIE/ BULGARIA

Nadia KRASTEVA (Mrs.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Vladimir YOSSFIFOV, Consultant (WIPO issues), Permanent Mission, Geneva

CAMEROUN/ CAMEROON

CANADA

CHINE/ CHINA

LIU Jian, Director, Second Division, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

WANG Xiaoying, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/ COLOMBIA

Alicia ARANGO OLMOS (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Clara Inés VARGAS SILVA (Sra.), Embajadora, en Comisión cargo Ministro Plenipotenciario, Misión Permanente, Ginebra

Juan David PIAZA OSSES, Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CROATIE/ CROATIA

Željko TOPIĆ, Director General, State Intellectual Property Office, Zagreb

CUBA

DJIBOUTI

ÉGYPTE/ EGYPT

Ahmed Ihab GAMAL EL DIN, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Mohamed GAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bassel SALAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Mokhtar WARIDA, Permanent Mission, Geneva

ESPAGNE/ SPAIN

Victoria DAFAUCE MENÉNDEZ (Sra.), Jefe, Servicio de Relaciones Internacionales OMPI-OMC, Departamento de Coordinación Jurídica y Relaciones Internacionales, Oficina Española de Patentes y Marcas, Ministerio de Industria, Turismo y Comercio, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/ UNITED STATES OF AMERICA

Jerry Todd REVES, Attaché, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/ RUSSIAN FEDERATION

Zaurbek ALBEGONOV, Deputy Director, International Cooperation Department, ROSPATENT, Moscow

FRANCE

Delphine LIDA (Mlle), conseiller, Mission permanente, Genève

GRÈCE/ GREECE

GUATEMALA

HONGRIE/ HUNGARY

Csaba BATICZ, Deputy Head, Industrial Property Law Section, Intellectual Property Office, Budapest

INDE/ INDIA

K. NANDINI (Mrs.), Counsellor (Economic), Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/ IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Ali NASIMFAR, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ ITALY

JAPON/ JAPAN

Motohiro SAKATA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Hiroshi KAMIYAMA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Satoshi FUKUDA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/ JORDAN

KAZAKHSTAN

MEXIQUE/ MEXICO

NIGÉRIA/ NIGERIA

Afam EZEKUDE, Director-General, Nigerian Copyright Commission

Charles N. ONIANWA, Charge d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva

Olesegun Adeyemi ADEKUNLE, Director, Nigerian Copyright Commission

Ositadinma ANAEDU, Minister, Permanent Mission, Geneva

Gurama BUBA, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

OMAN

Fatima AL-GHAZALI (Mrs.), Minister, Permanent Mission, Geneva

PAKISTAN

PÉROU/ PERU

POLOGNE/ POLAND

Grazyna LACHOWICZ, (Mrs.), Head, International Cooperation Unit, Patent Office, Warsaw

Urszula PAWLICZ (Mrs.), Expert, International Cooperation Unit, Patent Office, Warsaw

Marcin GEDLEK, Specialist, Patent Office, Warsaw

Eliza POGORZELSKA (Mrs.), Chief Specialist, Patent Office, Warsaw

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/ REPUBLIC OF KOREA

Yong-sun KIM, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/ REPUBLIC OF MOLDOVA

Alexei IATCO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/ CZECH REPUBLIC

Luděk CHURÁČEK, Director, Economics Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ ROMANIA

Simona NECHIFOR (Mrs.), Financial Director, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Iulia VARODIN (Ms.), Head, Public Procurements Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Iona CHIREA (Ms.), Expert, International Cooperation Bureau, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

ROYAUME-UNI/ UNITED KINGDOM

Louis BARSON (Ms.), Policy Advisor, Intellectual Property Office, London

Sib HAYER, Senior Policy Advisor, Intellectual Property Office, London

Nathaniel WAPSHERE, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SÉNÉGAL/ SENEGAL

Ndèye Fatou LO (Mlle), deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

SINGAPOUR/ SINGAPORE

SUÈDE/ SWEDEN

SUISSE/ SWITZERLAND

Alexandra GRAZIOLI (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle, Berne

Adrien EVEQUOZ, conseiller, Mission permanente, Genève

Marc BRUCHEZ, collaborateur diplomatique, Section organisations internationales et politique d'accueil, Division politique III, Département fédéral des affaires étrangères, Berne

TADJIKISTAN/ TAJIKISTAN

THAÏLANDE/ THAILAND

Sahasak PHUANGKETKEOW, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

TURQUIE/TURKEY

Günseli GÜVEN (Ms.), Legal Counsellor, Permanent Mission, Geneva

UKRAINE

URUGUAY

Laura DUPUY LASSERRE (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Lucia TRUCILLO (Sra.), Ministro, Misión Permanente, Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/ VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

ZAMBIE/ZAMBIA

Catherine LISHOMWA (Mrs.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Garikai KASHITIKU, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Macdonald MULONGOTI, First Secretary (Legal), Permanent Mission, Geneva

II. OBSERVATEURS/ OBSERVERS

AUSTRALIE/ AUSTRALIA

Peter HIGGINS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

BAHREÏN/ BAHRAIN

Fahad ALBAKER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Andrés GUGGIANA, Counselor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

COMORES/ COMOROS

Mohamed SAID ATHOUMANI, directeur de cabinet, Ministère de l'industrie, du travail, de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminin, Moroni

Wafakana MOHAMED, responsable administratif et financier, Ministère de l'industrie, du travail, de l'emploi et de l'entrepreneuriat féminin, Moroni

Houlamou MOHAMED, chargé de communication, Office de la propriété intellectuelle, Moroni

CÔTE D'IVOIRE

Yohou Joel ZAGBAYOU, attache d'ambassade, Mission permanente, Genève

EI SALVADOR

Martha Evelyn MENJIVAR CORTEZ (Srta.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉQUATEUR/ ECUADOR

Juan Carlos SANCHEZ TROYA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

ISRAËL/ ISRAEL

Ron ADAM, Minister Counsellor, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE/ SOCIALIST PEOPLE'S LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Hasnia MARKUS (Ms.), Minister Plenipotentiary, Permanent Mission, Geneva

MADAGASCAR

Haja RASOANAIVO, conseiller, Mission permanente, Genève

MALAISIE/ MALAYSIA

Rafiza Abdul RAHMAN (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tanyarat MUNGKALORUNGSI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MONACO

Carole LANTERI (Mlle), représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, troisième secrétaire, Mission permanente, Genève

PORTUGAL

Luis SERRADAS FAVARES, Legal Counselor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/ DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA

Tong Hwan KIM, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SERBIE/ SERBIA

Uglješa ZVEKIĆ, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Vesna FILIPOVIĆ-NIKOLIĆ (Mrs.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

SLOVÉNIE/ SLOVENIA

Graga KUMAER, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

TRINITÉ-ET-TOBAGO/ TRINIDAD AND TOBAGO

Dennis FRANCIS, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

III. ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI (OCIS)/
WIPO INDEPENDENT ADVISORY OVERSIGHT COMMITTEE (IAOC)

Gian Piero ROZ Chair

IV. BUREAU/ OFFICERS

Président/ Chairman:	Douglas GRIFFITHS (États-Unis d'Amérique/ United States of America)
Vice-présidents/ Vice-Chairmen:	Mohammed GAD (Égypte/Egypt) Dmitry GONCHAR (Fédération de Russie/ Russian Federation)
Secrétaire/ Secretary:	Philippe FAVATIER (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/ INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD INTELLECTUAL
PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/ Director General

Ambi SUNDARAM, sous-directeur général, Secteur administration et gestion/ Assistant Director
General, Administration and Management Sector

Philippe FAVATIER, directeur financier (contrôleur), Département de la gestion des finances et du
budget / Chief Financial Officer (Controller), Department of Finance and Budget

[Fin de l'Annexe et du document/
End of Annex and of document]